



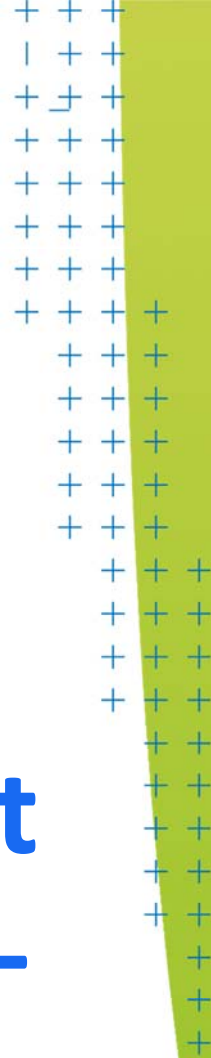
**CANAL  
SEINE-NORD  
EUROPE**

# Contrat Territorial de Développement Santerre Haute- Somme

Version à la relecture des signataires en vue du  
comité territorial du 11 décembre 2024

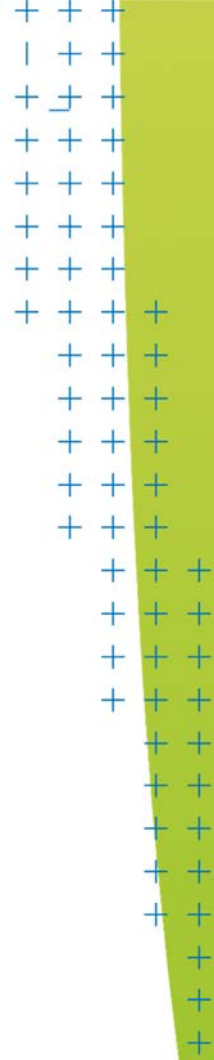
14/11/2024

**SOCIÉTÉ  
DU CANAL  
SEINE-NORD  
EUROPE**





**CANAL  
SEINE-NORD  
EUROPE**



SOCIÉTÉ  
DU CANAL  
SEINE-NORD  
EUROPE





# SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. Préambule : Objectifs des contrats territoriaux de développement.....</b>   | <b>7</b>  |
| 1.1. Contexte du Canal Seine-Nord Europe et de la Démarche Grand Chantier .....   | 7         |
| 1.1.1. Le Canal Seine-Nord Europe .....   | 7         |
| 1.1.2. La Démarche Grand Chantier.....  | 10        |
| 1.1.3. Le Contrat Territorial de Développement (CTD).....   | 11        |
| 1.2. Ambitions et objectifs .....   | 12        |
| 1.2.1. Objectifs communs.....   | 12        |
| 1.2.2. Des objectifs déclinés en volets opérationnels.....  | 12        |
| 1.2.3. Le CTD du Santerre Haute-Somme.....  | 13        |
| 1.3. Le canal seine-nord Europe dans le Santerre et la Haute-Somme.....   | 14        |
| 1.4. Organisation de la cohérence des aménagements bords à canal à l'échelle du CSNE .....  | 16        |
| <b>2. Volets opérationnels du CTD.....</b>  | <b>17</b> |
| 2.1. Présentation du territoire du contrat .....  | 17        |
| 2.1.1. Les caractéristiques générales du territoire .....   | 17        |
| 2.2. volet 1 : Les aménagements bord à Canal .....  | 21        |
| 2.2.1. Orientations d'aménagements pour le territoire .....   | 21        |
| 2.2.2. Les projets des territoires retenus et intégrés dans le programme du CSNE (priorités 1 et 2).....                                  | 21        |
| 2.2.3. Les projets des territoires de Priorité 3 .....  | 22        |
| 2.3. Volet 2 : le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises..... | 23        |
| 2.3.1. Une réelle opportunité de développement économique pour le territoire .....  | 23        |
| 2.3.2. La méthode .....   | 24        |
| 2.3.3. Le programme d'actions .....   | 25        |
| 2.3.4. Les Maisons du Canal.....  | 31        |
| 2.3.5. Les activités agricoles .....  | 31        |
| 2.4. Volet 3 : L'organisation du chantier en lien avec la vie du territoire.....  | 33        |
| 2.4.1. Définir un cadre propice à la bonne insertion du chantier dans son territoire.....   | 33        |
| 2.4.2. La méthode .....   | 34        |
| 2.4.3. Les travaux et leur adaptation au territoire .....   | 34        |
| 2.4.4. La circulation .....   | 35        |



|   |           |
|---|-----------|
| 2.4.5. L'information et la communication sur le chantier.....   | 36        |
| <b>2.5. Volet 4 : Le devenir des canaux existants - le canal du nord .....</b>  | <b>38</b> |
| 2.5.1. Un canal du Nord partiellement navigable.....  | 38        |
| 2.5.2. Modalités de la concertation .....   | 38        |
| 2.5.3. Bilan de la concertation .....   | 39        |
| 2.5.4. Poursuite de la démarche .....   | 40        |
| <b>3. Gouvernance et Moyens pour la mise en œuvre du contrat territorial de développement 41</b>  |           |
| 3.1. Gouvernance du contrat .....   | 41        |
| 3.2. La procédure d'instruction des projets proposés par les territoires.....   | 42        |
| 3.3. Outillage financier du contrat.....  | 42        |
| <b>4. Durée du contrat, modification.....</b>   | <b>44</b> |
| 4.1. Durée du contrat et prorogation .....  | 44        |
| 4.2. Modification.....  | 44        |
| 4.3. Clause de règlement des différends .....   | 44        |
| <b>ANNEXE 0 : Présentation de la consistance des aménagements du Canal dans le Santerre Haute-Somme.....</b>  | <b>58</b> |
| <b>ANNEXE 1 : VOLET 1 - Les aménagements bord à Canal .....</b>   | <b>70</b> |
| 1. Les projets de territoires de priorité 1 retenus et intégrés dans le programme du CSNE .   | 71        |
| Les projets retenus.....  | 71        |
| 2. Les projets de territoires de priorité 2 retenus et intégrés dans le programme du CSNE ...   | 71        |
| Les projets retenus.....  | 71        |
| 3. Les projets de territoires de priorité 3 retenus et intégrés à la démarche projets des territoires.....  | 72        |
| Les projets retenus.....  | 72        |
| Les projets en réflexion susceptibles d'être retenus .....  | 72        |
| <b>ANNEXE 1 bis : Guide d'accompagnement aux porteurs de projet / procédure d'instruction des projets des territoires.....</b>                          | <b>73</b> |
| <b>ANNEXE 2 : VOLET 2 - Le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises .....</b> | <b>74</b> |
| 1. Chantier "Emploi – Formation - insertion".....   | 74        |
| Éléments de diagnostic du territoire (forces et faiblesses) .....   | 75        |
| Enjeux identifiés.....  | 78        |





|  |           |
|--|-----------|
| 2. Chantier “Implantation d'entreprises” .....   | 82        |
| Éléments de diagnostic du territoire .....   | 83        |
| 3. Chantier “économie de Proximité” .....  | 83        |
| Éléments de diagnostic du territoire .....   | 83        |
| 4. Chantier « développement touristique ».....   | 84        |
| Éléments de diagnostic du territoire .....   | 84        |
| 5. Maisons du Canal : Cahier des charges .....   | 87        |
| <b>ANNEXE 3 : VOLET 3 - L’organisation du chantier en lien avec la vie du territoire.....</b>  | <b>99</b> |
| 1 . Principes retenus pour réduire les nuisances des travaux au-delà des phasages .....  | 100       |
| 2 . Des thématiques retenues pour aller plus loin : la circulation.....  | 104       |
| 2.1 - Principes généraux .....   | 104       |
| 2.2 - Un chantier clairement signalé.....  | 105       |
| 2.3 - Une cartographie des lieux nécessitant une attention particulière pour les communes du tracé et un calendrier des évènements nécessitant une attention particulière à partir des remontées du territoire ..... | 106       |
| 2.4 - Des déviations et des circulation organisées et élaborées en concertation avec maintien des accès.....   | 107       |
| 2.5 - Des voies de circulations entretenues et des circulations sécurisées et en lien avec les services de sécurité.....   | 108       |
| 3 . Des thématiques retenues pour aller plus loin : l’information et la communication sur le chantier .....  | 110       |
| 3.1 - Principes généraux de la SCSNE et des collectivités en termes de communication ..  | 110       |
| 3.2 - Circuit général de l’information et principes relatifs à la diffusion d’information sur le chantier.....   | 111       |
| 3.3 - Autres principes de communication autour du chantier (visites, etc.).....  | 113       |
| 3.4 - Principes relatifs au repérage et au traitement d’éventuelles insatisfactions exprimées directement ou indirectement par des riverains.....  | 114       |





## CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DU SANTERRE HAUTE-SOMME

### ENTRE

- L'État dans le département de la Somme et ses opérateurs France Travail et Voies Navigables de France,
- La Région Hauts-de-France,
- Le Département de la Somme,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France,
- La Chambre d'agriculture de la Somme,
- La Communauté de communes du Grand Roye (CCGR),
- La Communauté de communes de l'Est de la Somme (CCES),
- La Communauté de communes de la Haute-Somme (CCHS),
- Communauté de communes Terre de Picardie (CCTP) ;
- Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Cœur des Hauts-de-France ;
- La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin (CASQ) ;
- La Communauté de communes du Pays du Vermandois (CCPV) ;
- La Communauté de communes du Val de l'Oise (CCVO) ;
- La Communauté d'agglomération Amiens Métropole (CAAM) ;
- Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) ;
- Communauté de communes Avre Luce Noye (CCALN) ;
- Communauté de communes du Val de Somme (CCVS) ;
- Communauté de communes du Pays du Coquelicot (CCPC) ;
- La Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE),

Ci-après désignés "les Partenaires" ou "les signataires"

### VU

L'article 1er de l'Ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT



# 1. PREAMBULE : OBJECTIFS DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT

## 1.1. CONTEXTE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE ET DE LA DEMARCHE GRAND CHANTIER


### 1.1.1. Le Canal Seine-Nord Europe

#### Introduction

Le canal Seine-Nord Europe (CSNE) est le maillon central du projet prioritaire européen Seine-Escaut. Grand projet européen, il consiste en la réalisation d'une liaison fluviale à grand gabarit entre la France, la Belgique et les Pays-Bas au sein du corridor multimodal européen Mer du Nord-Méditerranée pour développer le transport fluvial et relier plus efficacement les ports maritimes et les ports intérieurs du Nord de la France et de l'Europe.



Illustration 1: Le Canal Seine-Nord Europe maillon central de la liaison Seine-Escaut



D'une longueur de 107 km, le CSNE s'étendra sur quatre départements situés en région Hauts-de-France : l'Oise, la Somme, le Pas-de-Calais et le Nord.

Voies Navigables de France (VNF) a assuré la maîtrise d'ouvrage du projet CSNE jusqu'à la mise en place effective de la Société de projet du Canal Seine- Nord Europe (SCSNE) en mai 2017. L'établissement a notamment réalisé les études et concertations ayant permis d'obtenir une déclaration d'utilité publique (DUP) par décret le 11 septembre 2008.

Suite à l'arrêt de la procédure de contrat de partenariat public-privé en 2013, une phase de reconfiguration du projet a été conduite en 2014 sous la forme d'un Avant-Projet Sommaire Modificatif (APSM). L'APSM a été présenté en enquête publique en 2015 et une DUP modificative a été prononcée par décret le 20 avril 2017. La déclaration d'utilité publique a été prorogée au mois de juillet 2019 jusqu'au 12 septembre 2027.

En 2017, la Société du Canal Seine-Nord Europe, établissement public industriel et commerciale de l'État, est créée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du CSNE. Le 27 juin 2019, La Commission européenne adopte une décision d'exécution ("*Implementing Act*") qui fixe notamment le calendrier de mise en œuvre d'ici 2030 des différentes sections du projet transfrontalier Seine-Escaut, dont son maillon central le Canal Seine-Nord Europe<sup>1</sup>.

Cet décision d'exécution *Act* renforce l'engagement de l'Europe en faveur du projet, avec un financement à hauteur de 40 % du coût des travaux et potentiellement 50 % sur la période 2021-2027.

Une convention de financement définitive est signée entre l'État, la Région des Hauts-de-France et les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise le 22 novembre 2019 pour un investissement de 5 118 M€HT courants.

Le 1er avril 2020, la SCSNE prend le statut d'Établissement Public Local. La gouvernance de la SCSNE est organisée autour d'un directoire et d'un Conseil de Surveillance qui fixe les orientations stratégiques du projet et rassemble les financeurs : collectivités (à l'exception de la Région Ile-de-France), État et Union européenne.

Le projet de canal Seine-Nord Europe s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement et de développement des territoires répondant à des objectifs multifonctionnels complémentaires autour :

- + Du développement économique et de l'attractivité des territoires traversés ;
- + De la compétitivité des ports maritimes du bassin de la Seine et du Nord de la France ;
- + De la transition énergétique grâce au report vers le mode fluvial ;
- + Du renforcement de la voie fluviale à grand gabarit au plan national ;
- + De la mise à disposition d'une offre logistique massifiée.

Ces ambitions sont portées par une logique partenariale qui s'exprime à différentes échelles, notamment au sein du réseau Seine-Escaut, au niveau des territoires traversés, au plan national et au plan européen. Placé au cœur du réseau Seine-Escaut, le projet de CSNE apporte des éléments de réponse aux enjeux de plusieurs politiques publiques européennes.

---

<sup>1</sup> La décision d'exécution a été révisée le 10 juillet 2024.

## Le découpage du projet technique

Compte tenu de l'ampleur du projet et de sa complexité, la conception ainsi que l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre sont prévues selon un découpage en quatre secteurs géographiques numérotés de 1 à 4 du Sud au Nord, complétés de deux secteurs techniques (5 écluses – 6 pont-canal de la Somme) :

- Secteur 1 : Compiègne – Passel entre les PK 98,680 et PK 117,350
- Secteur 2 : Passel – Allaines entre les PK 117,350 et PK 161,420
- Secteur 6 : Pont-canal de la Somme entre les PK161,42 et PK164,55
- Secteur 3 : Allaines – Erticourt-Manancourt entre les PK164,550 et PK 178,120
- Secteur 4 : Erticourt-Manancourt – Aubencheul-au-Bac entre les PK178,120 et PK 205,908
- Secteur 5 : Écluses de Noyon, Catigny, Allaines, Marquion-Bourlon, Oisy-le-Verger et Allaines jonction avec le canal du Nord

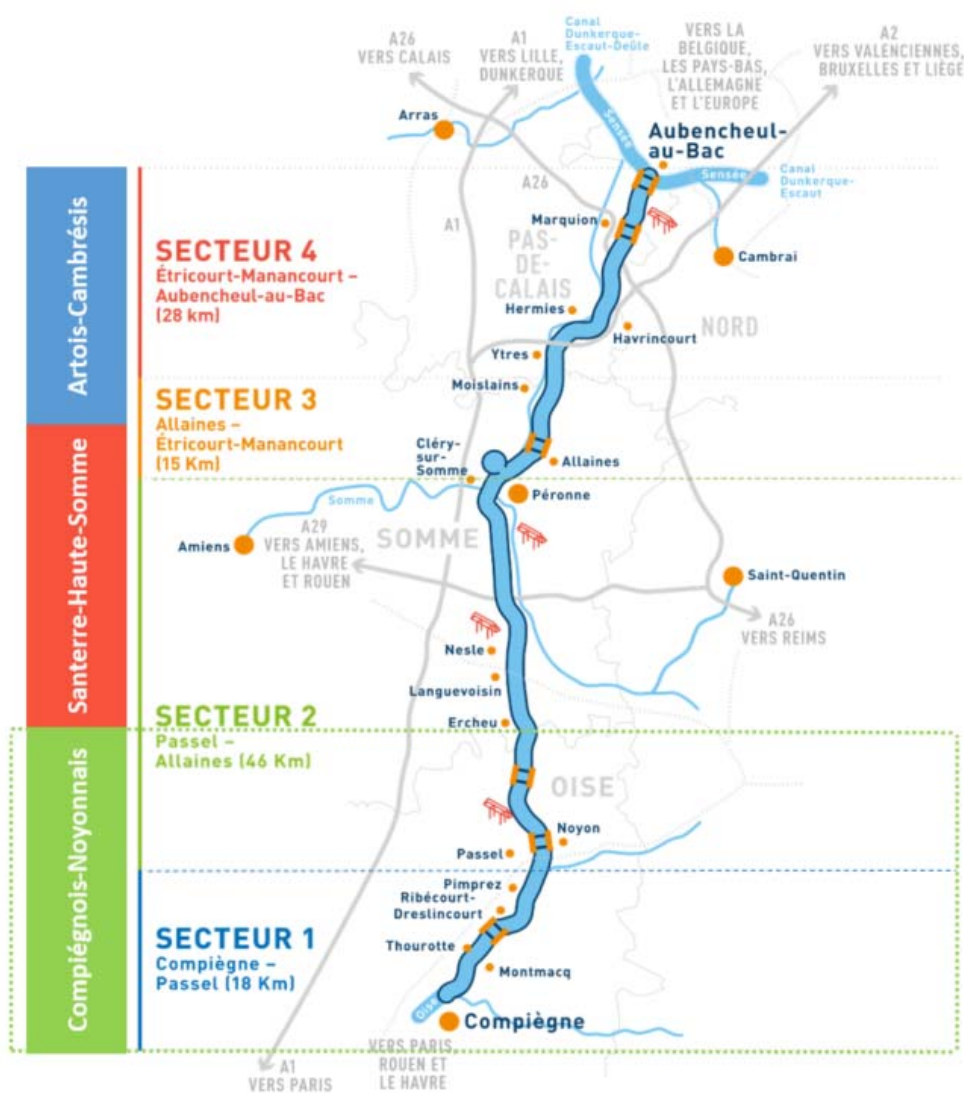


Illustration 2 : décomposition géographique en secteur intégrant les secteurs spécifiques 5 (écluses) et 6 (pont-canal de la Somme)



## 1.1.2. La Démarche Grand Chantier

Initiée par l'État en 2015, la Démarche Grand Chantier a pour objectif d'anticiper les besoins et de préparer la réalisation du Canal Seine-Nord Europe afin d'optimiser l'opportunité que représente ce projet pour le territoire en termes d'emploi, d'aménagement et de développement économique.

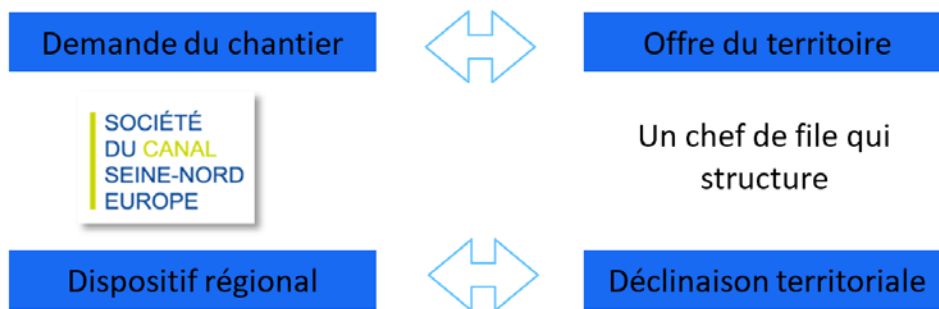
La délibération n° CS – 2019-03-5.1, adoptée lors du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe du 26 septembre 2019, en a défini les grands principes. La démarche est co-pilotée par le Préfet des Hauts-de-France et la Région Hauts-de-France.

La Démarche Grand Chantier vise ainsi à faire de la réussite du Canal Seine-Nord Europe celle des territoires :

- + En anticipant les besoins des entreprises en termes de main d'œuvre et de services ;
- + En mobilisant les compétences locales ;
- + En construisant des offres de formation pour répondre aux compétences dont le chantier a besoin ;
- + En facilitant la vie des salariés dans le périmètre du chantier ;
- + En optimisant les retombées positives du chantier et en organisant celui-ci de manière la plus harmonieuse avec la vie du territoire.

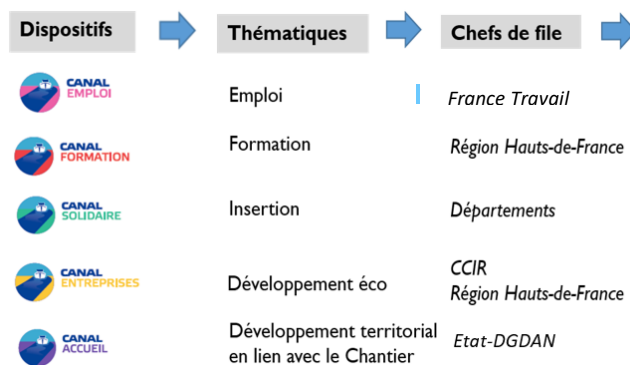
Elle s'articule autour de 2 principes :

- Faire coïncider les demandes émergeant du chantier aux offres du territoire
- Décliner territorialement les dispositifs définis à l'échelle régionale



Elle s'organise autour de 5 dispositifs, pilotés par 5 chefs de file à l'échelle régionale et couvrant 5 thématiques :





À l'échelle territoriale, la démarche repose sur trois Comités territoriaux : Compiégnois-Noyonnais / Santerre-Haute Somme / Santerre Haute-Somme, co-pilotés par l'État (Préfet ou son représentant) et la Région Hauts-de-France (conseiller(e)régional(e) désigné(e) par le Conseil régional).

### 1.1.3. Le Contrat Territorial de Développement (CTD)

L'ordonnance du 21 avril 2016, modifiée par la Loi d'Orientations sur les Mobilités (LOM) du 18 décembre 2019 – Article 36, ont posé le principe d'élaboration des CTD : « IV. – L'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe peut contribuer à l'élaboration par l'État, les régions, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale ou leurs groupements de contrats territoriaux de développement en lien avec les infrastructures mentionnées aux I et III. »

Les contrats territoriaux de développement (CTD) constituent une des déclinaisons opérationnelles territoriales de la Démarche Grand Chantier qui se concrétisent sur le tracé du Canal au travers du :

- + CTD Compiégnois – Noyonnais
- + CTD Santerre - Haute-Somme
- + CTD Artois-Cambrésis.

Ils sont composés de 4 volets :

- + Volet 1 : les aménagements bord à canal
- + Volet 2 : le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation et l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises
- + Volet 3 : l'organisation du chantier en lien avec la vie des territoires
- + Volet 4 : le devenir des canaux existants

Ces contrats traduisent l'ambition collective en décrivant l'organisation et le rôle de chacun pour faire du chantier et du futur Canal une chance pour les Hauts-de-France et les territoires traversés. Ils sont signés entre l'État et ses opérateurs (France Travail et Voies Navigables de France), la Région Hauts-de-France, les Départements (Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme), les EPCI, la CCI et la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE). Les Chambres d'agriculture sont également signataires.





## 1.2. AMBITIONS ET OBJECTIFS

### 1.2.1. Objectifs communs

#### **Garantir l'insertion territoriale du CSNE**

L'objectif premier du présent contrat est de maximiser les retombées régionales et locales du chantier, en intégrant les besoins et les projets des territoires traversés par le CSNE et en veillant à la cohérence des actions entreprises à l'échelle du tracé.

#### **Faire du CSNE un levier de développement du territoire**

Le Canal Seine-Nord Europe s'envisage en tant qu'accélérateur de développement durable pour permettre aux territoires de tirer parti du projet en termes d'attractivité, de développement économique, social et territorial.

#### **Alimenter la Société du Canal dans ses choix**

Le CTD doit permettre à la SCSNE d'orienter ses choix de conception et de réalisation du Canal en lien avec les attentes du territoire et en cohérence avec celui-ci.

#### **Établir le cadre partenarial**

Enfin, le CTD a pour vocation d'encadrer les actions à entreprendre et d'identifier les moyens à mettre en œuvre pour la bonne intégration du projet dans ses territoires.

### 1.2.2. Des objectifs déclinés en volets opérationnels


Les objectifs et le contenu des contrats ont été précisés par délibération du Conseil de surveillance de la SCSNE (n° CS - 2019-03-5.1) le 26 septembre 2019.

#### **Volet 1 « aménagements bord à voie d'eau »**

L'objectif de ce volet est d'identifier et de mettre en place des projets, non prévus au programme du CSNE, mais permettant d'améliorer significativement son intégration au territoire. Il s'agit principalement d'équipements utiles à la mobilité (pistes cyclables, rétablissement de voirie proche du projet), au développement économique (quai industriel), au tourisme (chemins de randonnée, quais pour la plaisance, équipements d'accueil des touristes...) ou aux loisirs (base de loisirs, espaces publics...).

Le contrat précise notamment les aménagements qui sont intégrés dans le programme du CSNE en distinguant ceux intégralement pris en charge dans le cadre du projet de ceux cofinancés par des collectivités demandeuses (« projets des territoires »), selon les modalités validées par le conseil de





surveillance de la SCSNE (n° CS - 2019-2-5) du 19 juin 2019. Les mesures conservatoires prises en compte en vue de la réalisation ultérieure de certains aménagements souhaités par les territoires sont également précisées.

## **Volet 2 « le développement économique par l’emploi, l’insertion, la formation, l’accueil du chantier et l’appui aux entreprises »**

Ce volet décrit les objectifs et les modalités d’intervention des partenaires pour maximiser les retombées économiques et sociales du Canal sur le territoire, en phase chantier et pour l’après chantier.

Pour la phase chantier, ce volet inclue la déclinaison au niveau territorial d’éventuels objectifs quantitatifs fixés qui alimenteront l’Observatoire socio-économique de la démarche Grand Chantier.

Pour l’après chantier, ce volet se doit d’être cohérent avec les grandes orientations et modalités fixées, le cas échéant à une échelle régionale, pour les projets de ports intérieurs.

Ce volet intègre la dimension économique de la thématique « **Accueil du chantier** » (services aux entreprises et compagnons du chantier) ainsi que la **valorisation touristique** du chantier puis de l’ouvrage qui trouveront une traduction notamment au sein des Maisons du Canal.

## **Volet 3 « organisation du chantier en lien avec la vie du territoire »**

Ce volet a vocation à identifier et examiner les nuisances qui pourront être occasionnées par le chantier et à qualifier les mesures à mettre en œuvre pour accompagner les travaux, en partenariat avec le territoire, afin de limiter au maximum leurs impacts. En cohérence avec les obligations figurant dans l’arrêté préfectoral d’autorisation environnemental, il détaille les engagements de la SCSNE (transcrits dans les marchés de travaux, les axes d’organisation du chantier, l’information du territoire et les dispositifs de communication remontante et descendante) et la mise en œuvre de ces engagements avec le territoire.

## **Volet 4 « devenir des canaux existants »**

Le devenir des canaux existants est identifié comme un enjeu important lié à la mise en service du Canal Seine-Nord Europe, indissociable des projets de territoires. Il fait l’objet d’un quatrième volet, animé par Voies Navigables de France (VNF), affectataire du domaine public fluvial de l’État et exploitant-mainteneur desdits canaux, en lien avec la SCSNE.

### **1.2.3. Le CTD du Santerre Haute-Somme**

Le périmètre du Contrat du Santerre Haute-Somme correspond au périmètre d’influence présumée du Canal Seine-Nord Europe et comprend – à la suite de la réunion du comité territorial du 7 décembre 2021 :

- Le Département de la Somme,
- La Communauté de communes du Grand Roye (CCGR),
- La Communauté de communes de l’Est de la Somme (CCES),
- La Communauté de communes de la Haute-Somme (CCHS),
- Communauté de communes Terre de Picardie (CCTP)



- Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Cœur des Hauts-de-France ;
- La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin (CASQ) ;
- La Communauté de communes du Pays du Vermandois (CCPV) ;
- La Communauté de communes du Val d'Oise (CCVO) ;
- La Communauté d'agglomération Amiens Métropole (CAAM) ;
- Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) ;
- Communauté de communes Avre Luce Noye (CCALN) ;
- Communauté de communes du Val de Somme (CCVS) ;
- Communauté de communes du Pays du Coquelicot (CCPC).

### 1.3. LE CANAL SEINE-NORD EUROPE DANS LE SANTERRE ET LA HAUTE-SOMME

Le territoire du Santerre Haute-Somme concerné par la réalisation du Canal Seine-Nord Europe comprend plusieurs secteurs de travaux :

- Le secteur 2 : d'Ercheu à Biaches ;
- Le secteur 6 – secteur du Pont-Canal de la Somme : depuis Biaches jusqu'à Allaines (Hameau de Feuillaucourt) ;
- Le secteur 3 : d'Allaines à Etricourt-Manancourt ;
- Le secteur 5 : écluse de jonction à Allaines et écluse d'Allaines.

En Santerre Haute-Somme, la construction du Canal consiste à :

- Construire un nouveau Canal en site propre d'Ercheu à Etricourt-Manancourt tout en gérant les matériaux excédentaires notamment par l'aménagement de terrains de dépôts pour certains restitués à l'agriculture ;
- Construire deux écluses à Allaines d'une part sur le CSNE et d'autre part pour assurer la jonction avec le canal du Nord ;
- Construire le Pont-Canal de l'A29 et le Pont-Canal de la Somme, le plus long d'Europe avec ses 1330 m ;
- Aménager la retenue d'alimentation en eau de la Louette à Allaines et Bouchavesnes-Bergen ;
- Comblir le canal du Nord du port de plaisance d'Allaines jusqu'au tunnel de Ruyaulcourt au bénéfice d'aménagements environnementaux ;
- Renaturer la rivière Tortille ;
- Créer les deux équipements de plaisance du Canal Seine-Nord Europe : la halte de plaisance de Saint-Christ-Briost et le port de plaisance d'Allaines ;
- Réaliser les quais de 400 ml des ports intérieurs de Nesle et Péronne (portés par le Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal) ainsi que les quais de proximité respectivement de 300 ml à Languevoisin (au droit du projet de plateforme agri-logistique porté par le groupement EuroSeine) et de 200 ml à Moislains (au droit du silo de la coopérative URAP / UNEAL).





|                         |                               |  |                   |                          |  |  |                           |  |
|-------------------------|-------------------------------|--|-------------------|--------------------------|--|--|---------------------------|--|
| Canal Seine Nord Europe | Limites communales            | Terrain de dépôt agricole                                  | Pont routier      | Écluse                   | Bassin de rétention                        | Restauration de rivière  | Stationnement des bateaux | Restons connectés :<br>#LeCanalAvecMoi<br>www.canal-seine-nord-europe.fr<br>santerre.hautesomme@escne.fr |
| Section en déblais      | Réaménagement routier         | Zone de compensation écologique                            | Passage inférieur | Port/Écluse de plaisance | Remise d'alimentation en eau pour le canal | Passage pour la faune (pontons surélevés, écluses à ouverture contrôlée, etc.) | Berges lagunes            |  |
| Section en remblai      | Remblaiement du canal de Nord | Restauration de la Tortille (aménagement du canal de Nord) | Pont canal        | Port tonnaire            | Quai                                       | Zone de compensation écologique sur dépôt                                      | Ancres hydrauliques       |  |

La consistance détaillée des aménagements du Canal Seine-Nord Europe sur le territoire est présentée en ANNEXE 0.





## 1.4. ORGANISATION DE LA COHERENCE DES AMENAGEMENTS BORDS A CANAL A L'ECHELLE DU CSNE

Les signataires du contrat s'entendent sur la nécessité de :

### **Accompagner le développement autour du Canal dans toutes les stratégies quelles que soient leurs échelles**

Les partenaires s'engagent à profiter du projet pour redéfinir et renforcer l'aménagement durable des territoires du tracé du Canal en s'appuyant sur les documents de planification et les démarches en cours comme le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) et sa déclinaison via la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) Canal Seine-Nord Europe (cf. ci-après).

Ces stratégies trouveront leur traduction opérationnelle dans les documents de planification locaux (SCoT et PLUi).

Les partenaires affirment le caractère multifonctionnel du Canal, support de développement économique, mais aussi de développement d'un environnement appréciable et agréable.

### **Faire du Canal un support de cadre de vie de qualité**

Les partenaires porteront une attention particulière pour que le Canal soit :

- Un vecteur de qualité de vie,
- Un support de mobilité douce et de développement du tourisme de proximité.

### **Favoriser la cohérence des projets à l'échelle du Canal**

Les signataires du présent contrat veilleront à l'articulation des différents projets dans un objectif de complémentarité et non de concurrence, pour renforcer leur efficacité.

La coordination et la mutualisation des réflexions au sein des contrats territoriaux permettront à chacun de tirer parti au mieux du Canal.

La Région Hauts-de-France a pris l'initiative en décembre 2019 d'une Directive régionale d'aménagement (DRA) pour accompagner les territoires traversés par le Canal dans l'identification d'opportunités d'aménagement. Ce document prospectif doit permettre de :

- Disposer d'un état des lieux des usages et activités existants le long du futur CSNE ;
- Disposer d'un référentiel d'aménagement et d'une vision des usages projetés et potentiels.

La DRA a pour finalité d'assurer la cohérence des aménagements et leurs continuités sur l'ensemble du tracé du CSNE, ainsi que leur prise en compte dans les stratégies de planification locales.



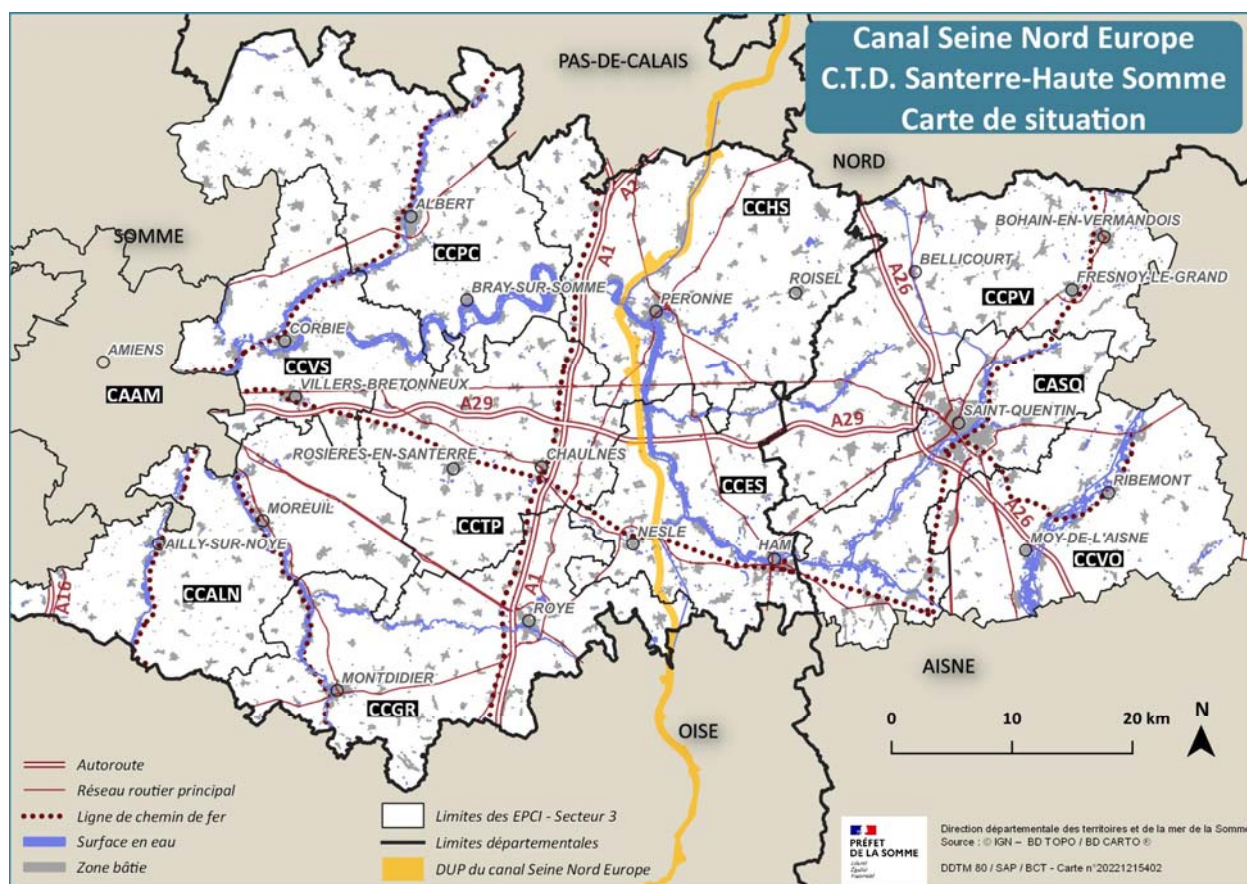
## 2. VOILETS OPERATIONNELS DU CTD

### 2.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DU CONTRAT


#### 2.1.1. Les caractéristiques générales du territoire

Le territoire couvert par le contrat territorial de développement (CTD) Santerre Haute-Somme du Canal Seine-Nord Europe s'étend depuis la limite des départements du Nord et du Pas-de-Calais au nord, à la limite de l'Oise au sud, et de la limite de la métropole amiénoise à l'ouest, à l'agglomération de Saint-Quentin à l'est.

Le territoire comprend 10 communautés de communes ou d'agglomération (CC ou CA) dont 7 dans la Somme (CC du Val de Somme, CC Avre Luce Noye, CC du Pays du Coquelicot, CC Terre de Picardie, CC du Grand Roye, CC de la Haute Somme et CC de l'Est de la Somme) et 3 dans l'Aisne (CC du Pays du Vermandois, CA du Saint-Quentinois et CC du Val de l'Oise). Seules les CC de la Haute Somme, la CC de l'Est de la Somme et la CC du Grand Roye (pour une commune) sont traversées par le projet de CSNE.



**NB : Attente carte définitive intégrant la CAAM dans le périmètre du CTD**



L'ensemble de ce secteur est structuré par les pôles principaux de Saint-Quentin et son agglomération à l'est et la métropole amiénoise à l'ouest.

Le territoire est marqué par l'important morcellement rural des villages parfois pittoresques et champêtres, hameaux et autres grandes exploitations agricoles isolées. Ce plateau aux limons riches et occupé par de grandes étendues agricoles est arrosé par de nombreux cours d'eau dont le principal est la Somme. La vallée de la Somme et quelques cours d'eau recèlent de nombreux zonages d'inventaire ou de protection de la biodiversité et corridors écologiques (ZNIEFF type I et II, ZICO, Natura 2000, Ramsar et zones humides d'importance internationale). Conscient des richesses et caractéristiques du territoire, sur le périmètre du PETR Cœur des hauts-de-France, les élus ont souhaité porter un Plan paysage.

Quelques risques de mouvements de terrain sont localisés sur le Saint-Quentinois et le secteur de Montdidier. Les risques naturels sont principalement ceux liés aux inondations dans les vallées de la Somme et de l'Oise.

Le tracé du Canal Seine-Nord Europe suit en parallèle l'axe d'infrastructure routière et ferroviaire formé par l'autoroute A1 et la ligne ferroviaire LGV (Paris/Lille/Londres/Bruxelles). À terme, un couloir d'activité économique devrait se dessiner entre ces 3 axes de déplacements majeurs.

Au sein du territoire, la mobilité est assurée par un réseau routier dense. Le réseau ferroviaire complète ce maillage pour le déplacement journalier des actifs vers les deux centres de polarisation de l'agglomération amiénoise et du Saint-Quentinois.

### **Un territoire qui fait face à des difficultés démographiques et sociales**

#### **Une population stable mais vieillissante**

La population est stable depuis 1999, avec environ 295 000 habitants en 2019 (168 000 habitants pour la partie de la Somme et 127 000 habitants pour la partie de l'Aisne soit respectivement 29 % et 24 % de la population du département). L'agglomération de Saint-Quentin représente 27 % de la population du territoire (environ 80 000 habitants). Les CC de la Haute Somme et Est Somme comprennent une population d'environ 27 000 habitants et environ 20 000 habitants en 2019.

Cependant la situation est contrastée entre les communautés de communes situées à l'ouest du territoire et proches de l'agglomération amiénoise qui voient croître leur population et celles situées à l'est du territoire qui affichent de légères baisses de la population, principalement la CA du Saint-Quentinois (taux d'évolution de -3 % entre 1999 et 2019). Au niveau des migrations résidentielles, en 2019, environ 4 400 individus sont arrivés sur le territoire (39 % venant de la région des Hauts-de-France) alors que 5 500 personnes l'ont quitté (36 % restant dans la région des Hauts-de-France).

Le territoire connaît un vieillissement de sa population, entre 1999 et 2019. La situation sociale des ménages varie fortement suivant leur localisation sur le territoire. Ainsi, le revenu médian s'étale de 19 500 € sur le Saint-Quentinois à 22 870 € sur les EPCI proches de la métropole amiénoise (A comparer à un revenu médian de 20 980 € pour la Somme).

Selon la même géographie, le taux de pauvreté des ménages atteint 22 % dans l'agglomération Saint-Quentinoise contre environ 9 % pour les EPCI proches d'Amiens métropole.





La population active sur le territoire est de l'ordre de 180 000 individus de 15 à 64 ans en 2019 (103 000 individus pour la partie de la Somme et environ 77 000 individus pour la partie de l'Aisne soit respectivement 29 % et 24 % de la population du département). La CA du Saint-Quentinois représente 27 % de la population active (48 000 actifs).

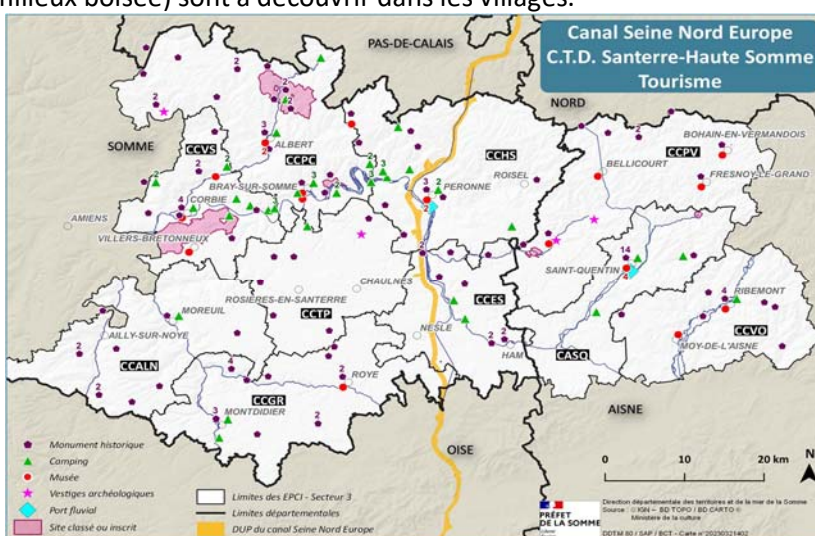
Entre 2009 et 2019, la population active a diminué d'environ 4,5 %. Les secteurs proches de l'agglomération amiénoise bénéficient d'une légère hausse de l'ordre de 1,5 % et le secteur est (principalement le Saint-Quentinois) présente une baisse de l'ordre de 8 %. La part de la population non scolarisée sans diplôme représente 30 %, celle des diplômés CAP, BEP ou équivalent à 29 % et celle des diplômés de l'enseignement supérieur ou universitaire à 19 %.

### **Le tourisme permet de valoriser les atouts du territoire**

Le territoire, témoin de la Première Guerre Mondiale et de la bataille de la Somme, renferme de nombreux édifices mémoriels dont ceux de Thiepval (Royaume-Uni), Beaumont-Hamel (Canada) et Villers-Bretonneux et Le Hamel (Australie) qui font partie du patrimoine protégé ainsi que de nombreux cimetières militaires et autres nécropoles au travers des circuits du souvenir surtout dans la partie nord. Le tourisme de Mémoire est bien implanté sur le territoire et a donné lieu à la création d'équipements dédiés comme l'Historial de Péronne.

Valorisant un patrimoine naturel préservé, le tourisme vert est principalement développé dans la vallée de la Somme, avec en particulier le projet « Vallée de Somme, vallée idéale » porté par le Département comprenant la réouverture en 2026 du canal de la Somme amont. Le réseau des cours d'eau et voies navigables constitue un maillage important, propice à de multiples activités ludiques et fluviales. L'ensemble des voies navigables (Somme canalisée, canal du Nord, canal de Saint-Quentin et de l'Oise) font l'objet d'un programme d'aménagement de pistes cyclables (véloroutes) aménagées ou projetées.

Saint-Quentin et le Santerre Haute-Somme sont labellisés Villes et Pays d'Art et d'histoire. Le tourisme de curiosités et du patrimoine se concentre essentiellement dans les grandes villes : Saint-Quentin (basilique, plan d'eau), Péronne (château), Albert (basilique et musée 1916), Corbie (collégiale). Toutefois de nombreux édifices (églises, châteaux, moulins et monuments) ou sites naturels remarquables (jardins, parcs, vallées et milieux boisés) sont à découvrir dans les villages.



**NB : Attente carte définitive intégrant la CAAM dans le périmètre du CTD**



## 2.2. VOLET 1 : LES AMENAGEMENTS BORD A CANAL

### 2.2.1. Orientations d'aménagements pour le territoire

La Directive Régionale d'Aménagement (DRA) s'articule autour de sept séquences d'aménagement en lien avec les paysages traversés et les opportunités à développer, pour qualifier l'aménagement des espaces bord à canal. Les séquences mettent l'accent sur des usages existants ou à renforcer, pour que chaque territoire trouve sa place au sein d'un projet d'aménagement global.

Le Santerre Haute-Somme est concerné, du Sud vers le Nord, par les séquences n°3 (Grenier du Canal) et n°4 (Au détour de la Vallée idéale).

L'arrivée dans la Somme marque par contraste le passage vers le **Grenier du Canal (séquence 3)** caractérisé par la prédominance des paysages céréaliers immenses, à peine incisés par les modestes vallées. Seules les silhouettes des villages reconstruits et des silos agricoles, en proximité du canal ou plus éloignés, se détachent distinctement sur la ligne d'horizon.

**Au détour de la Vallée idéale (séquence 4)**, au croisement du Canal Seine-Nord Europe et de la vallée de la Somme, la richesse insoupçonnée des replis du plateau céréalier se dévoile en sillons verdoyants au travers des patrimoines naturels et paysagers des étangs et marais de la Somme, de la vallée de la Tortille, du patrimoine bâti et mémoriel de la Haute Somme. Associés aux points d'intérêt majeurs du canal, que sont le pont-canal de la Somme et l'écluse visitable d'Allaines, ils proposent une escale centrée sur les loisirs et le tourisme de nature.

Les projets retenus au titre de la démarche « Projets des territoires CSNE » devront être compatibles avec les orientations de la DRA CSNE. L'ensemble des documents est disponible sur le site de l'Agence régionale 2020-2040 (<https://2040.hautsdefrance.fr/>)

### 2.2.2. Les projets des territoires retenus et intégrés dans le programme du CSNE (priorités 1 et 2)

Ces projets sont détaillés en Annexe 1.

#### **Projet de priorité 1**

Les projets de priorité 1 sont ceux nécessaires pour garantir les fonctions du CSNE (ex : franchissements routiers, terrains de dépôts...). Ils résultent de la concertation menée lors des études de conception détaillée entre 2020 et 2023.

Secteur 2 :

- Optimisation de la surface et de la configuration des dépôts de matériaux excédentaires ;
- Localisation et configuration des sites d'occupation temporaire en phase chantier ;





- Fusion des rétablissements routiers dans la zone de Languevoisin / Breuil / Cressy-Omencourt / Moyencourt afin de limiter les emprises sur le foncier agricole ;
- Fusion des rétablissements routiers dans la zone de Morchain / Pargny / Epénancourt / Licourt afin de limiter les emprises sur le foncier agricole ;
- Ajustement de la RD 930c dans un souci de préservation du cadre de vie des habitants de la commune de Rouy-le-Grand ;
- Modification de la géométrie des bassins de virement dans un soucis d'optimisation foncière ;
- Localisation des pontons de pêche (7) ;
- Intégration de réservations dans certains ouvrages (ponts et aqueducs) pour le passage de réseaux d'irrigation.

Secteur 3 :

- Optimisation de la surface et de la configuration des dépôts de matériaux excédentaires ;
- Localisation et configuration des sites d'occupation temporaire en phase chantier ;
- Rétablissement de la voie communale Allaines–Feuillaucourt ;
- Reprise de l'architecture des ouvrages d'art : généralisation du type Bow-String ;
- Mesures d'accompagnement de la restauration de la Tortille (dimensionnement du soutirage) en vue d'assurer la neutralité hydraulique sur la Somme en cas de crues estivales ;
- Localisation des pontons de pêche (2) ;
- Principes d'organisation du chantier, essentiellement depuis un site commun au secteur 3 et au secteur écluses, à Allaines ;
- Intégration de réservations pour le passage de réseaux d'irrigation au niveau du rétablissement de la RD58.

## **Projets de priorité 2**

Les projets de priorité 2 sont ceux apportant une plus-value à la voie d'eau avec une incidence sur la conception du CSNE (ex : aménagement du chemin de service en piste cyclable...).

A date, aucun projet de priorité 2 n'a été présenté pour faire l'objet d'une labellisation au titre du dispositif des projets des territoires.


Toutefois, le Département de la Somme a pour projet de réaliser des boucles cyclables autour du Pont-Canal de la Somme en lien avec la véloroute Vallée de la Somme (VVS). Plusieurs tracés sont à l'étude en cohérence avec les orientations données par la SCSNE dans le cadre de la consultation du marché de conception-réalisation du Pont-Canal de la Somme.

En outre, l'aménagement d'une continuité cyclable entre la Vélo-route vallée de la Somme, le chemin de service aménagé du pont-canal de la Somme et la piste cyclable réalisée sur le chemin de service principal du CSNE dans le territoire du Pas-de-Calais et du Nord (projet labellisé au titre du CTD Artois-Cambrésis) reste un objectif partagé par les signataires concernés.

## **2.2.3. Les projets des territoires de Priorité 3**

Les projets de priorité 3 sont ceux apportant une plus-value à la voie d'eau sans incidence sur la conception du CSNE (ex : aménagement d'un itinéraire mode doux autour du CSNE...).





Le comité des projets de territoire, réuni le 07 novembre 2022, a labélisé l'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement du Port de Plaisance d'Allaines portée par la Communauté de communes de la Haute-Somme.

D'autres projets faisant actuellement d'échanges avec les acteurs locaux pourraient à l'avenir être examinés au titre de la démarche « Projets des territoires », notamment :

- Connexion entre la vélo-route « Trans'Oise » le long du CSNE et la Vélo-route vallée de la Somme
- Projet de mise en valeur de la commune de Villers-Carbonnel en lien avec le CSNE ;
- Maisons du Canal à Péronne et à Nesle ;
- Développement touristique à Saint-Christ-Briost.
- Études et/ou investissements en lien avec le projet agricole structurant des Chambres d'agriculture des Hauts-de-France.

## 2.3. VOLET 2 : LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR L'EMPLOI, L'INSERTION, LA FORMATION, L'ACCUEIL DU CHANTIER ET L'APPUI AUX ENTREPRISES

### 2.3.1. Une réelle opportunité de développement économique pour le territoire

Le volet 2 des Contrats Territoriaux de Développement a pour ambition de faire du Canal Seine-Nord Europe une réelle opportunité de développement économique pour le territoire. Concrètement, cela signifie :

- Assurer l'intégration territoriale du Canal ;
- Faire des territoires des acteurs du Canal en leur permettant d'anticiper le chantier et de se saisir de ses opportunités pour développer l'emploi local pendant le chantier ainsi que la création d'emplois pérennes autour du canal après le chantier ;
- Maximiser l'impact en termes d'emploi et d'insertion ainsi que l'implication des entreprises du territoire et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Les thèmes de travail doivent prendre en compte une double temporalité :

#### Avant et pendant le chantier

Il s'agit :

- D'identifier et de mobiliser les demandeurs d'emploi pour répondre au besoin de main d'œuvre du chantier (sur les quelque 6 000 personnes mobilisées au plus fort du chantier du Canal, on estime que les 45 km de travaux dans le Santerre et la Haute-Somme pourraient nécessiter environ 2 600 compagnons, avec un besoin de recrutement potentiellement de l'ordre de 50% de cet effectif),
- De mettre en place et en œuvre le dispositif de formation,



- De mobiliser les acteurs de l’insertion dans le cadre du dispositif Canal Solidaire porté par les Départements,
- De favoriser le développement économique en informant et accompagnant les entreprises désireuses de saisir les opportunités des marchés de la SCSNE et celles dont les activités sont de nature à apporter des services au chantier,
- D’accueillir les entreprises et les compagnons du chantier en recensant et mobilisant l’offre de services du territoire (hébergement, restauration, services aux entreprises, loisirs...),
- De valoriser le chantier à l’attention des habitants et des visiteurs.

## Après le chantier

Il s’agit :

- De transformer les emplois du chantier (notamment sur les activités liées aux ports intérieurs de Nesle et Péronne et à la plateforme agri-industrielle de Languevoisin),
- D’accompagner le développement économique lié à l’industrie, l’agriculture et la logistique,
- De valoriser, sur un plan touristique, l’ouvrage (tourisme fluvial et fluvestre) en tant qu’atout supplémentaire pour l’offre touristique des territoires desservis.

### 2.3.2. La méthode

Sur le Santerre Haute Somme, plusieurs thématiques ont été identifiées avec les EPCI et les partenaires locaux lors d’une réunion de cadrage globale le 6 avril 2022 lors de laquelle il a été décidé de travailler sur deux axes :

- L’emploi, la formation et l’insertion par rapport aux besoins liés au Chantier et aux Territoires,
- Le développement économique et touristique :
  - Implantation, accompagnement et développement des entreprises ;
  - Économie résidentielle, économie de proximité ;
  - Activités touristiques

Deux groupes de travail, composés des acteurs locaux (EPCI, acteurs de l’emploi, de la formation, de l’insertion, du développement économique, du logement et du tourisme) ont été mis en place, l’un sur les sujets emploi/formation, insertion le 11 octobre 2022, l’autre portant sur le développement économique et touristique engagé le 18 janvier 2023.

Chacun de ces groupes de travail a fait l’objet de réunions entre l’automne 2022 et l’automne 2023 (cf. annexe). Ils ont été co-animés en fonction des sujets par un binôme ou un trinôme :

- France Travail/Région/Départements pour le groupe de travail Emploi, Formation, Insertion ;
- La Région Hauts-de-France, le Pôle d’Equilibre Territorial Cœur des Hauts-de-France ainsi que le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour le développement économique et touristique

La finalité des groupes de travail, et l’objectif du volet 2, était d’aboutir à un programme d’actions qui décline les dispositifs Emploi, Formation, Insertion, Entreprises et Accueil. Ce programme d’action est la traduction d’une stratégie de développement territorial en lien avec l’arrivée du CSNE coconstruite avec les acteurs locaux.



|         |  |   |
|---------|--|---|
| Étape 1 | Identification des GT                  | Présentation de la méthodologie – Choix des thématiques à traiter et structures à mobiliser – calendrier de travail et pilotage des travaux   |
|         | Réalisation d'un diagnostic partagé    | Partage du contexte réglementaire, des actions/projets déjà engagés par les uns et les autres, des compétences/obligations respectives en matière de développement économique, d'emploi, de formation et d'insertion, collecte et mise en perspective des données existantes, articulation avec les documents stratégiques/de planification/de programmation existants, actions en cours, projets, enjeux, moyens mobilisables... |
| Étape 2 | Pistes de travail au regard des enjeux | Au regard des enjeux identifiés, cibler les champs qui ne sont pas couverts par les actions déjà engagées ou en projet  |
| Étape 3 | Élaboration d'un plan d'action         | Élaboration d'un plan d'action global :<br>- Au regard des actions existantes/en projet<br>- Au regard de nouvelles actions à engager : projets de diversification économique et de structuration de filières, équipement haut débit, offre de mobilité, revitalisation des centres-bourg...  |

A l'issue, le programme d'action a été établi, dont les grandes lignes sont présentées ci-après et le détail repris en Annexe 2.

### 2.3.3. Le programme d'actions

#### L'emploi, la formation et l'insertion par rapport aux besoins liés au chantier et au territoire

Dans la Somme, au 2ème trimestre 2023, le nombre de demandeurs d'emploi en recherche d'emploi et sans activité (catégorie A) s'établit sur le trimestre à 25 590.

Les femmes représentent 50,2% de la demande d'emploi du bassin d'emploi, les jeunes de moins de 25 ans 16% et les bénéficiaires du RSA 33%. La demande d'emploi du bassin est moins qualifiée que celle du département. Les entreprises du BTP présentes sur ce territoire sont des TPE/PME dont les besoins en recrutement ne peuvent être couverts en totalité par les demandeurs d'emploi identifiés dans ce secteur. La sensibilisation des publics et le partenariat avec les territoires limitrophes (Saint Quentin, Chauny, Amiens) sont donc cruciaux. Les organismes de formation portant les métiers liés au CSNE sont situés en dehors de la zone géographique du secteur Santerre Haute Somme. La mobilité est un enjeu fort pour réussir les intégrations en formation et en emploi.

#### 1 – Communiquer pour attirer les publics

La communication doit s'organiser auprès de la population, des demandeurs d'emploi et des élus sur les opportunités d'emploi, d'insertion et de formation autour du CSNE en s'appuyant sur les outils existants sur 3 périodes :

- Avant chantier :
  - o Créer et animer un réseau d'ambassadeurs du Canal (partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion). Les ambassadeurs du Canal ont pour mission d'informer sur



les métiers et opportunités du chantier auprès du public et de leur structure. Ils sont les relais privilégiés pour mettre en place les actions CSNE,

- Réaliser des actions d'information envers les partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion pour acculturer et mobiliser,
- Poursuivre les réunions de sensibilisation des publics sur les métiers du Canal,
- Développer le « aller vers » de type forum en proximité des territoires,
- Organiser des visites de chantier (secteur 1 ou autre) avec des témoignages de salariés d'entreprises, pour les partenaires et les personnes en recherche d'emploi.

· Pendant chantier :

- Valoriser les métiers proposés en lien avec les besoins du moment et à venir
- Informer sur l'avancée du chantier et des besoins de main d'œuvre lors de réunions d'information auprès des personnes en recherche d'emploi en s'appuyant sur des vidéos, des photos ou des immersions sur les métiers du Canal
- Réaliser des actions spécifiques sur les Travaux Publics de type job dating/form'dating/forum
- Diffuser des vidéos sur l'actualité du Canal et les métiers dans des lieux recevant du public

## 2 – Organiser un parcours découverte des métiers du CSNE

Le parcours de découverte doit permettre de découvrir de façon concrète les métiers et les conditions d'exercice réelles du Canal Seine-Nord Europe. Ce dispositif doit notamment se traduire par des temps de mise en situation professionnelle (parcours de découverte des métiers, immersion facilitée...).

### *Parcours découverte 1*

- Sensibilisation par des professionnels de l'emploi et de l'insertion sur les opportunités d'emploi,
- Sourcing et orientation du public,
- Organisation d'informations collectives avec la mise en place d'ateliers de détection des potentiels de France Travail. Les habiletés sont détectées en lien avec les métiers du Canal et permettent d'accéder à un parcours de formation ou à un métier,
- Mise en place de période de mise en situation en entreprise afin de tester et valider le projet professionnel,
- Organiser et sécuriser le départ en formation qualifiante ou en alternance.

### *Parcours découverte 2*

- Organisation de réunions d'information collective et d'ateliers de présentation des métiers directement dans les communes concernées par le tracé du Canal,
- Identification et orientation préalable des personnes en recherche d'emploi,
- Mise en place d'un suivi individualisé des personnes positionnées assorti d'un parcours personnalisé en fonction du niveau d'expérience de la personne : sans expérience ou sans projet professionnel dans un métier CSNE (détection de potentiel ; immersion en entreprise ; formation qualifiante) ; avec expérience professionnelle partielle ou projet professionnel validé en lien avec les métiers du CSNE (formation qualifiante).





### 3 – Accessibilité des formations liées au CSNE

Les organismes de formation dispensant la majorité des formations liées aux métiers du CSNE ne sont pas présents sur le tracé au sein du territoire Santerre Haute Somme. De ce fait, il est important de travailler sur une autre façon de former pour certains métiers au plus près du chantier.

#### *Métiers des Travaux Publics*

L'intérêt est de pouvoir former à proximité du chantier ou sur le chantier pour les métiers qui ont trait aux Travaux Publics.

- Limiter les déplacements via des navettes de ramassage des stagiaires simplifiant l'accès au lieu de formation,
- Étudier la possibilité de former sur le chantier ou à proximité, cela permettrait aux stagiaires de s'imprégner du chantier. Ces opportunités seront étudiées dans le cadre du PRF 2025-2029.
- « Vivre le chantier en situation de travail », les bases de vie pourraient être mobilisées pour dispenser les formations (box pédagogiques qui serviraient de plateau technique/containers supplémentaires) ; former directement dans l'entreprise avec un formateur qui encadre et évalue les activités via l'Action de Formation en Situation de Travail.
- Étudier la possibilité d'utiliser le simulateur de conduite d'engin de la F RTP dans le cadre de la formation sur chantier,
- Veiller à l'équilibre des compétences du territoire : la prévision de transfert de compétences des conducteurs d'engins agricoles ou tractoristes en milieu agricole sur les métiers de conducteurs d'engins de chantier implique une remontée de besoins de formation de tractoristes dès 2024 pour le PRF.

#### *Formation obligatoire à la sécurité*

Conformément à la politique de prévention de la SCSNE, il est indispensable que l'ensemble des intervenants sur le chantier soit formé à la sécurité.

La sécurité est de la prérogative de l'employeur. Cependant, cette formation étant obligatoire pour l'accès au chantier, il est nécessaire de réfléchir à sa mise en œuvre pour les personnes en recherche d'emploi.

La formation liée à la prévention sur le chantier pourra être intégrée dans les formations financées dans le cadre du PRF ou des dispositifs financés par d'autres financeurs (France Travail, OPCO...), sous réserve du respect des conditions de financement.

#### *Transport*

Les formations de chauffeurs poids lourds sont dispensées par rapport au tracé du Santerre Haute Somme sur Amiens, Saint Quentin et Compiègne.

Pour réussir à pourvoir les besoins liés au CSNE et répondre également aux besoins des entreprises de transport et des activités liées à l'agriculture, il sera nécessaire d'augmenter le nombre de place en formations. Cela transitera par la remontée des besoins effectuée par les territoires et la mobilisation également des différents financeurs.



## Le Développement Économique

### 1/ L'Implantation, l'accompagnement, le développement des entreprises :

En amont du chantier, plusieurs actions devront être menées afin d'organiser au mieux la phase chantier et de tirer un maximum de bénéfice. Pour ce faire, il conviendra de travailler :

- **L'animation / le réseau :**

**-Compréhension des attentes des entreprises dans l'organisation et la vie de chantier :** rencontre avec les fédérations professionnelles, parangonnages sur des territoires ruraux ayant connu récemment la réalisation d'une telle infrastructure.

**-Accessibilité des PME / TPE aux différentes opportunités (marchés et hors marchés) :** retour d'expérience des entreprises sur le secteur 1, communication autour des outils digitaux mis en place, sensibilisation quant aux opportunités (rencontres avec les chefs d'entreprise, salons, ...).

- **Les aspects humains :**

**-l'hébergement et les autres services au chantier :**

Les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Identification par les collectivités locales de sites adaptés pour accueillir l'aménagement de bases d'hébergement modulaires (bases vies) ;
- Animation du territoire par les collectivités locales pour mobiliser les acteurs locaux en mesure d'apporter des services au chantier (entreprises, propriétaires de logements vacants...);
- Mobilisation des acteurs du logement, notamment les bailleurs sociaux ;
- Lancement d'une campagne de communication vers les propriétaires privés mettant en avant les opportunités et les dispositifs d'accompagnement d'Action Logement et de l'ADIL notamment ;
- Sensibilisation des opérateurs et des propriétaires d'hébergement de tourisme.


**-la mobilité :** comprendre comment les salariés se déplaceront sur le territoire (notamment de l'hébergement au lieu du chantier par ailleurs itinérant mais aussi pour les besoins du quotidien), quel est le périmètre géographique maximal, quelles offres – si possible durables et exemplaires – construire.

- **La stratégie foncière :**

**-l'aménagement de l'espace :** 2 ports intérieurs sont situés en Santerre Haute-Somme et un syndicat mixte veillera à leur construction et développement au service des entreprises et de l'emploi. Au-delà, il conviendra d'élaborer à une stratégie à horizon de 10 ans quant aux espaces économiques, soit en rapport avec le chantier (phases avant et pendant le chantier qui pourraient ne pas être pérennes) ou de plus long terme et qui utiliseraient la voie d'eau ou travailleraient avec des entreprises installées au sein des ports. Ce travail se réalisera dans le cadre du SCoT en ayant à l'esprit la loi Climat Résilience (et le Zéro Artificialisation Nette) avec une problématique particulière autour des friches.

### 2/ L'Économie de proximité :





Les activités retracées ici peuvent être imaginées "en second rideau" car ne correspondant pas aux entreprises travaillant sur le chantier et aux emplois directs. Ainsi, le niveau de connaissance sur les enjeux et les conséquences de la phase chantier sont probablement très disparates en fonction de la nature des activités et de la marque d'intérêt du chef d'entreprise.

- **L'information / La communication :**

**-Partager un référentiel de données :** informer sur les chiffres clés (le nombre de salariés, la durée du chantier, les périodes de présence) et porter un discours cohérent, pédagogique et harmonisé vis-à-vis des entreprises.

**-Matérialiser l'offre de services aux salariés :** informer via un guide (papier ou digital) recensement les offres du territoire en matière d'hébergement, restauration, commerces de proximité, mobilité, santé, loisirs, culture, sport...

- **L'accompagnement des chefs d'entreprises :**

**-Apporter des 1ères réponses aux professionnels :** enjeux du Canal et besoins estimés dans un certain nombre de secteur (hébergement, restauration,)

**-Aider les professionnels dans leurs projets :** accompagner en ingénierie les projets de création ou de développement, les soutenir financièrement en fonction des aides de la Région et des EPCI avec un regard particulier sur la viabilité ou l'évolution de ceux-ci au-delà de la phase chantier.

- **Associer largement des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire :**

**-Mobiliser autour des clauses d'insertion :** sensibiliser d'une part les entreprises, d'autre part les acteurs de l'ESS à s'inscrire dans les potentialités offertes.

**-Développer un écosystème :** la construction du Canal représente un gisement d'emploi dans de très nombreux secteurs d'activités (restauration, tourisme, transition écologique...). Il conviendra localement de travail à l'identification des besoins, à l'émergence de projets, à leur structuration et leur développement en créant ainsi une filière ESS aujourd'hui très peu présente.

### 3/ Les activités touristiques :

Le Canal Seine-Nord Europe présente un potentiel touristique indéniable concourant au développement de l'économie locale. Un travail sur la valorisation touristique, pendant et après les travaux du CSNE a été entrepris au niveau régional par le CRTC des Hauts-de-France, les ADRT des Départements du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les offices de tourisme du tracé, les Chambres d'agriculture des Hauts-de-France, l'État, la Région et la SCSNE.

Il se formalise d'une part dans une convention de partenariat entre la SCSNE, le CRTC et les ADRT signée le 9 octobre 2024, et d'autre part dans plusieurs groupes de travail mis en place autour de projets spécifiques (groupes de travail écluses visitables, groupe de travail véloroute).





Les actions recensées ci-après expriment les engagements des acteurs locaux.

- **Avant le chantier :**

**-recensement de l'offre touristique :** dresser un inventaire de l'offre d'hébergements disponibles (et des publics accueillis en fonction des lieux) et l'adresser aux entreprises, effectuer un état des lieux des sites touristiques et en faire la promotion ;

**-étude sur les attentes des clientèles :** comprendre et analyser les pratiques touristiques du territoire avec l'aide de l'observatoire de Somme Tourisme, obtenir les études de marché réalisées par le Comité régional des congrès des Hauts-de-France afin de comprendre les attentes des clientèles françaises et européennes, interroger les croisiéristes afin d'adapter les offres à leurs demandes ;

**-Retour d'expérience :** réaliser des éductours dans les territoires qui ont développé le tourisme fluvial (Meuse, Rhin).

- **Pendant le chantier :**

**-Sensibiliser, communiquer, accompagner :** Identifier les cibles (touristes, habitants, professionnels du secteur, commerçants), accompagner les porteurs de projets dans la création de nouveaux hébergements, s'appuyer sur l'expertise des référents tourisme en région, par exemple la Chambre d'agriculture (réseau "bienvenue à la ferme", circuits courts), sensibiliser les habitants sur le potentiel de développement lié au CSNE, travailler avec les professionnels dans le cadre de la démarche Grand Chantier, construire un plan de communication à destination des touristes (qui auront à cohabiter avec les ouvriers), travailler à une mise en récit du chantier.

**-Concevoir des produits touristiques :** proposer des animations locales à destination des habitants, développer une offre de visites de chantier en veillant à respecter les règles de sécurité inhérentes aux zones de travaux.

- **Après le chantier :**


**Développer de nouvelles offres / filières :**

**Tourisme de découverte économique :** visite des ouvrages d'art (écluse visitable, pont canal), explication du contexte du projet CSNE, son impact sur le paysage de demain. Cohérence à avoir avec les territoires voisins.

**Tourisme de nature :** aménagements et valorisation (chemins de randonnées) autour de la Tortille.

**Tourisme fluvial :** sur le CSNE (paquebots fluviaux et péniches hôtels) et sur le canal de la Somme et le canal du Nord (bateaux promenades et bateaux de plaisance). Support : port de plaisance d'Allaines (étude en cours, portée par la Communauté de communes Haute Somme). Attention à ne pas surinvestir sur les croisiéristes.





**Tourisme fluvestre** : proposer de nouveaux produits aux clientèles de proximité, autour de la découverte des ouvrages d'art et du patrimoine local, des circuits d'itinérance douce, **proposer de nouveaux produits aux clientèles de passage**

**Accueil des campings-caristes** : le Conseil départemental envisage d'engager une réflexion sur l'accueil des campings-caristes.

Par ailleurs, la zone d'influence autour du CSNE ainsi que l'offre existante doivent être prise en compte dans la réflexion touristique globale (rayon Amiens / Arras / Saint-Quentin / Compiègne) et notamment les ports de Cappy et Péronne.

### 2.3.4. Les Maisons du Canal

Au-delà d'une maison de projet pour les habitants et les touristes, ces lieux offriront un tronc commun d'équipements et de fonctionnalités grâce à la mobilisation des chefs de file de la Démarche Grand Chantier (Canal Emploi, Canal formation, Canal entreprises, Canal Solidaire, Canal Accueil) et de la SCSNE (dimension communication). Elles joueront ainsi un rôle de " guichet unique" pour les publics-cibles de la démarche Grands Chantier tels que les chefs d'entreprises, les demandeurs d'emplois... Ces projets sont éligibles à la démarche "Projets des territoires" (priorité 3) encadrés par un cahier des charges reprenant également les engagements des partenaires (annexé au présent contrat).


### 2.3.5. Les activités agricoles

La Profession agricole est concernée à double titre par le Canal Seine-Nord Europe. Elle sera la première contributrice à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, qui s'insère principalement dans un territoire à forte dimension agricole, avec un prélèvement d'environ 2 300 ha (après remise en culture des terrains de dépôts). Une fois réalisée, la future infrastructure fluviale et les services de transport associés constitueront, en termes logistiques, un atout essentiel tant pour la compétitivité des productions agricoles régionales, que pour l'attractivité des investissements agro-industriels en Hauts-de-France.

Accompagné par un aménagement foncier sur un très large périmètre (~72 000 ha), la construction du CSNE constitue ainsi un bouleversement pour le territoire agricole, facteur de mutations. C'est dans ce contexte que les Chambres d'agriculture portent l'ambition que le Canal Seine-Nord Europe devienne un catalyseur de développement d'actions agricoles.

Elles ont élaboré en 2021 un projet structurant pour l'agriculture des Hauts-de-France, qui s'articule autour de trois enjeux pour faire du CSNE une opportunité pour le développement agricole et agro-alimentaire et forger une identité partagée du territoire :

- Enjeu 1 : devenir le territoire leader en matière de nouvelles productions agricoles et de respect de l'environnement,
- Enjeu 2 : consolider les filières existantes et accompagner l'émergence de nouvelles filières agricoles,
- Enjeu 3 : valoriser un art de vivre en s'appuyant sur les patrimoines des territoires.



Ces trois enjeux sont déclinés en vingt-quatre actions, notamment, l'innovation et l'environnement, la logistique, la structuration et le développement des filières, la diversification des activités et l'accès et la gestion de la ressource en eau. La mise en place de solutions alternatives pour adapter la gestion de l'eau disponible aux besoins de l'irrigation par la création de retenues d'eau collectives est, à ce titre, un objectif majeur de la profession afin de conforter voire relocaliser des productions agricoles à forte valeur ajoutée, de plein champ ou sous serre.

Le protocole d'accord, signé le 10 juillet 2008 entre VNF et les organisations professionnelles agricoles (OPA) des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, sur les conditions de réparation des dommages de travaux publics liés à la construction du Canal Seine-Nord Europe prévoit la mise en place d'un fonds de maintien du potentiel économique agricole destiné au financement de projets agricoles collectifs ou individuels ou au financement d'actions d'accompagnement identifiés au projet agricole structurant des Chambres d'agriculture. La convention de gouvernance de ce fonds permet de définir les modalités de gestion et de mobilisation. En parallèle, la synergie avec le dispositif des Projets des territoires (volet 1 du CTD) est à construire.

La profession agricole et la Société du Canal Seine-Nord Europe ont signé le 6 janvier 2021 une convention cadre de partenariat qui affirme l'ambition commune de mettre en œuvre un projet collectif innovant et d'envergure pour l'agriculture du territoire de demain au travers du Canal Seine-Nord Europe. De leur côté, l'État, la Région Hauts-de-France et le Département de la Somme accompagnent cette ambition par les politiques publiques mises en œuvre dans le cadre de leurs compétences.

La profession agricole s'attachera à accompagner et faciliter l'émergence de projets agricoles notamment collectifs, créateurs de valeur ajoutée.

La SCSNE s'attachera à intégrer au projet du CSNE des mesures conservatoires nécessaires à la mise en œuvre des actions du projet agricole structurant dès lors qu'elles auront été définies à un niveau suffisant par la profession agricole et dans le respect des obligations réglementaires de la SCSNE.

Pour la phase d'exploitation du Canal, VNF et la Profession agricole travailleront de concert pour définir les modalités permettant au Canal d'avoir une fonction de convoyage d'eau depuis des points de prélèvement autorisés pour alimenter les réserves et distribuer l'eau stockée aux agriculteurs.





## 2.4. VOLET 3 : L'ORGANISATION DU CHANTIER EN LIEN AVEC LA VIE DU TERRITOIRE

### 2.4.1. Définir un cadre propice à la bonne insertion du chantier dans son territoire

#### Objectifs

Sur la base des études de Projet du CSNE, et autant que possible des études d'exécution des entreprises en fonction de l'avancement des procédures de notification des marchés, ce volet vise à identifier les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et compenser les nuisances générées par le chantier sur le territoire.

Au-delà des obligations réglementaires définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour les secteurs 2,3,4,5 et 6 en date du 9 août 2024, il s'agit notamment :

- D'informer et d'associer le territoire à l'organisation et au déploiement du chantier,
- De prendre en compte les enjeux pour la vie des habitants du territoire
- De permettre une contribution à la définition de la politique achat de la SCSNE notamment en termes d'intégration de clauses ou critères de sélection "Démarche Grand Chantier" dans les marchés publics de travaux.

Les grands principes établis dans ce volet 3 du contrat territorial de développement (CTD) du Santerre Haute-Somme représentent le niveau d'ambition proposé et un seuil d'engagement de la SCSNE sur lesquels les EPCI et le territoire pourront construire et enrichir les dispositifs. Leur définition traduit opérationnellement les quatre principes d'action sur lesquels la SCSNE se base : le partenariat et la participation, l'éco-performance, l'innovation et la sécurité.

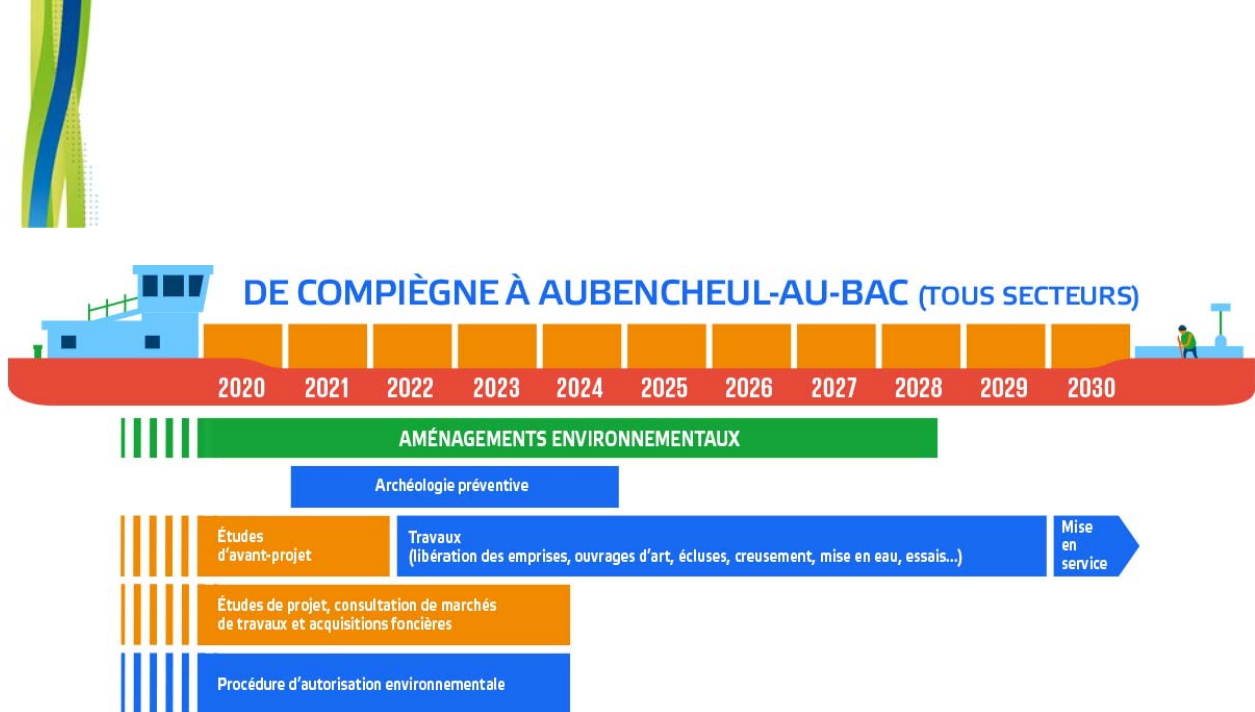
#### Temporalités

Outre les diagnostics d'archéologie préventive et autres opérations préparatoires, des premiers travaux ont été engagés en 2023. C'est le cas de l'aménagement du quai travaux d'Allaines, le long du Canal du Nord, dans la perspective de son utilisation pour l'approvisionnement par voie fluviale du chantier.

La mise en chantier progressive du Canal se poursuit sur les années 2024 à 2026 :

- Aménagements de génie écologique prioritaires (mesures compensatoires environnementales) ;
- Libération des emprises avec opérations de déboisement le cas échéant ;
- Aménagements des quais travaux de Languevoisin-Quiquery, Rouy-le-Petit et Péronne ;
- Engagement des travaux de la retenue Louette, de terrassements et de rétablissements des voiries, de franchissement de l'A29 au moyen d'un pont-canal, la construction des deux écluses et du pont-canal de la Somme.

En amont et en parallèle, les concessionnaires de réseaux poursuivent les dévoiements de ces derniers.



Dans ce cadre, la consistance des actions de ce volet 3, au même titre que les autres volets du présent contrat, a vocation à être précisée / ajustée en fonction des éléments issus des études d'exécution des entreprises et du déroulement effectif du chantier.

## 2.4.2. La méthode

L'élaboration de ce volet s'est articulée autour du principe de partenariat et de participation qui préside le mode d'action de la SCSNE.

Un travail participatif mené avec les EPCI et les partenaires a permis de mettre en avant les sujets auxquels le territoire était sensible en matière d'organisation du Chantier et de les regrouper en deux thématiques principales :

- La **circulation** pendant le chantier
- L'**information** et la **communication** autour du Chantier


Sur cette base, l'État (chef de file) et la SCSNE ont pu, au-delà des dispositions déjà prévues par la SCSNE pour réduire les nuisances et favoriser l'insertion du Chantier au sein du territoire, tout en s'appuyant sur le retour d'expérience des mesures prises sur le secteur 1, définir des propositions de dispositifs à intégrer dans le cadre de ce volet 3.

## 2.4.3. Les travaux et leur adaptation au territoire

Les engagements de la SCSNE reposent à la fois sur l'organisation même du Chantier et l'application des prescriptions réglementaires environnementales qui s'y rapporte que sur la structuration même des principes d'action de la Société et de leur mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la Démarche Grand Chantier.

Le phasage du chantier constitue en effet le tout premier levier de la SCSNE pour limiter les impacts sur le territoire et les travaux seront réalisés dans la stricte application de l'arrêté d'autorisation





environnementale délivré le 9 août 2024. Celui-ci définit notamment les règles qui seront appliquées en matière gestion du bruit, des déchets ou de qualité de l'air et de poussières.

En outre, au-delà de l'organisation intrinsèque des étapes du Chantier, la structuration même de la SCSNE témoigne de son engagement en matière de bonne insertion du Chantier sur le territoire. La mise en œuvre de la politique achat de la SCSNE par exemple, constitue, en activant les principes d'action (en matière de partenariat, d'éco-performance, d'innovation et de sécurité) un levier fort garantissant l'adaptation des travaux à leur territoire puisqu'imposant aux entreprises, dans le cadre des marchés, des règles favorables à la bonne insertion du chantier.

Ces engagements se caractérisent par une volonté forte de la SCSNE d'adapter les travaux à leur territoire et des outils de contrôles tant réglementaires dans le cadre du DAE qu'extra réglementaires dans le cadre du présent volet sont prévus (ex. Définition des modalités de mises en œuvre de moyens propices aux remontées de l'information ou d'association du territoire tout au long du chantier pour affiner les attentes et engagements de chacun).

Dans ce cadre, les collectivités ont un rôle essentiel de relai auprès de leurs administrés.

Elles entendent ainsi par exemple :

- Participer au dialogue animé par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'organisation du Chantier afin de représenter leur administrés et les enjeux de leur territoire ;
- Faciliter l'accueil et l'organisation de réunions d'information (ou d'autres formes de dialogue) sur leur périmètre ;
- Relayer les informations mises à disposition, sous des formes diverses, par la SCSNE via leurs différents supports de communication (participation à un « groupe des communicants ») ;
- Faire remonter les remarques, doléances, suggestions de leurs administrés auprès de la SCSNE et, le cas échéant, à faire œuvre de pédagogie auprès des habitants sur la base des éléments d'explications délivrés par la SCSNE ;
- D'une manière générale à jouer un rôle de modérateur et d'interlocuteur vigilant et constructif vis-à-vis de difficultés qui surviendraient.

L'annexe 3 précise le cadrage du Chantier et les mesures mises en œuvre par type de nuisance, détaille les principes de la politique achat et propose des modalités de contrôle des engagements de la SCSNE.

## 2.4.4. La circulation

Ainsi que précisé ci-dessus, la circulation est l'un des thèmes de travail majeurs des principes d'engagements qui a été retenu en concertation avec le territoire.

Quatre sous-thématiques ont ainsi donné lieu à des engagements spécifiques de la part de la SCSNE :





### **Un chantier clairement signalé**

Définition des principes d'identification des zones de chantier, de matérialisation des changements d'itinéraires, de délimitation des bases vie, de sécurisation des emprises et de valorisation pédagogique des espaces.

### **Un index et une cartographie des lieux et évènements remontés par les communes comme nécessitant une attention particulière**

Création, sur la base des remontées des territoires via le questionnaire d'une cartographie et d'un index mettant en exergue les zones et évènements nécessitant une attention particulière sur le territoire. Ce support, basé sur la participation des communes au moment de sa création est destiné à servir de base à la maîtrise d'ouvrage pour une organisation des travaux cohérente avec le territoire et à être transmis à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises qui travailleront sur le secteur. Il a vocation à évoluer au fil de l'avancée du chantier et à être mis à jour périodiquement selon les demandes des communes.

### **Des déviations et des circulations d'engins anticipées, organisées et élaborées en concertation avec un maintien des accès aux services à la population et aux zones d'activités / entreprises**

Définition des modes de concertation avec le territoire dans le cadre de déviations et de circulations d'engins ainsi que des principes de maintiens des accès aux services à la population et aux zones d'activités / entreprises.

### **Des voies de circulations entretenues et des circulations sécurisées et en lien avec les services de sécurité**

Toujours animé par le principe d'action prioritairement en faveur de la sécurité en la matière, la SCSNE s'engage en matière d'entretien des voies de circulation, et de coordination étroite et fine avec les services de sécurité, notamment dans le cadre de la convention signée avec région de Gendarmerie Hauts-de-France (conformément à la délibération n° CS 2020-5-3.1 du Conseil de Surveillance du 17 décembre 2020) et déclinée opérationnellement à l'échelle départementale.


L'annexe 3 précise la consistance de engagements de la SCSNE en précisant les moyens et outils qui seront mis en œuvre.

## **2.4.5. L'information et la communication sur le chantier**

L'information et la communication constituent le deuxième axe de travail prioritaire et d'engagement de la SCSNE de ce volet 3.

Cette partie détaille les principes généraux de la SCSNE et des collectivités en matière de communication et d'information pendant le chantier et les outils qui seront mis en œuvre tant en matière de communication remontante que d'information descendante.





Il précise l'état des lieux des moyens disponibles au niveau du territoire, la structuration et les moyens mis en œuvre par la SCSNE et détaille ses engagements.

### **Pour servir l'écoute du territoire et l'information remontante**

- Via la mise à disposition de contacts dédiés sur les supports éditoriaux
- Via une adresse courriel dédiée au territoire ([Santerre.hautsomme@scsne.fr](mailto:Santerre.hautsomme@scsne.fr)) et d'un formulaire de contact sur le site internet
- Via une présence et une écoute régulière sur le terrain
  - o Tant dans le cadre de permanences ou de réunions dédiées
  - o Que via les compagnons travaillant sur chantier en lui-même qui peuvent s'appuyer sur le « guide de bienvenue pour les compagnons du chantier » qui leur est remis
  - o Les visites de chantiers
  - o Ou par la mise en place de modes de communication clairement identifiés avec les élus du territoire afin de leur permettre d'être les bons relais au bon moment.

### **Pour favoriser la diffusion d'information**

- Via l'édition :
  - o Lettre d'information territoriale périodique
  - o Flyers ciblés lors d'opérations spécifiques
  - o Affichages
- Via les outils numériques
  - o Site dédié au territoire
  - o Newsletters et Flash Info Travaux
  - o Boîte à outils mise à disposition des collectivités
  - o Vidéos (informations, pédagogie, coulisses etc.)
- Via la présence sur le terrain
  - o Revues de projets avec les élus
  - o Réunions publiques
  - o Réunion techniques spécifiques de concertation
  - o Stands d'information ou permanences

Au-delà de ces outils, 3 dispositifs sont détaillés : les visites de chantiers, les dispositifs pédagogiques et les maisons du Canal.

À date, dans le cadre du présent Contrat, la SCSNE accompagne deux intercommunalités dans leur projet respectif de Maison du Canal à :

- Nesle (CCES)
- Péronne (CCHS)<sup>2</sup>

Enfin, le CTD souligne l'implication du territoire et précise les futurs moyens de suivi et d'ajustement que ce volet prévoit tout au long de sa durée de vie.

---

<sup>2</sup> L'articulation sera assurée avec la future Maison du Canal et de la Nature portée par la CCHS sur le territoire de la Commune de Cléry-sur-Somme dont la vocation est plus large et pérenne que la Maison du Canal de Péronne.



## 2.5. VOLET 4 : LE DEVENIR DES CANAUX EXISTANTS - LE CANAL DU NORD

### 2.5.1. Un canal du Nord partiellement navigable

Avec la réalisation du canal Seine-Nord Europe, l'actuel canal du Nord restera navigable dans la Somme jusqu'à l'écluse de jonction entre le canal du Nord et le canal Seine-Nord Europe, à Allaines.

Entre Allaines, au sortir du port de Plaisance, et Étrécourt-Manancourt, le Canal du Nord sera comblé au profit d'aménagements environnementaux ou de gestion de crue, et de la renaturation de la Tortille. Le tunnel souterrain de Ruyaulcourt sera laissé en eau, mais les accès nord et sud seront condamnés.

Le canal du Nord continuera d'être navigué durant une grande partie des travaux du canal Seine-Nord Europe. Ce n'est que dans la phase finale des travaux que le canal du Nord, au nord d'Allaines, sera fermé.

### 2.5.2. Modalités de la concertation

Dans le contexte décrit ci-dessus, Voies navigables de France, gestionnaire et exploitant du canal du Nord, et futur gestionnaire et exploitant du Canal Seine-Nord Europe, a engagé une concertation avec les collectivités locales pour dessiner l'avenir du canal du Nord sur le territoire de Santerre-Haute Somme. Cette concertation a été présentée lors du comité territorial Santerre-Haute-Somme du 6 juillet 2023. Elle a été menée en co-pilotage avec la SCSNE.

L'objectif de cette concertation était de s'accorder sur les lignes directrices des évolutions du canal du Nord – une vision générale –, partagées entre Voies navigables de France et les collectivités concernées. Cette concertation a réuni les communes traversées par le canal du Nord, les communautés de communes de l'Est de la Somme et de la Haute-Somme et les chambres départementales et régionale d'agriculture. Elle s'est déroulée durant le deuxième semestre 2023, avec une réunion de validation le 21 décembre 2023 pour la communauté de communes de la Haute Somme, et une réunion de validation le 16 janvier 2024 pour la communauté de communes de l'Est de la Somme.



### 2.5.3. Bilan de la concertation



La carte ci-contre traduit graphiquement les lignes directrices validées avec les collectivités territoriales concernées.

La portion en saumon, au nord, représente le projet de réaménagement du canal du Nord intégré au périmètre du projet CSNE comprenant des aménagements environnementaux, dont la renaturation du cours d'eau la Tortille.

La portion en bleu clair représente le maintien en navigation, sans changement, d'une partie importante du canal du Nord. Cette section permet d'assurer la connexion entre le canal de la Somme appartenant au Département de la Somme (à l'aval de Péronne) et le canal de la Somme appartenant à l'État (entre Voyennes et St-Simon). Elle assure également la connexion de ce réseau local au Canal Seine-Nord Europe, via l'écluse de jonction d'Allaines.

La portion en bleu marine représente le maintien en navigation du canal jusqu'au port de Languevoisin, c'est-à-dire quelques centaines de mètres en amont (au sud) de l'écluse 15 de Languevoisin.

La portion en rose représente le projet d'utilisation du canal du Nord pour stockage d'eau. Ce projet fait actuellement l'objet d'études préalables portées par la Chambre régionale d'agriculture.





## 2.5.4. Poursuite de la démarche

De façon générale, les collectivités territoriales, l'État, la chambre d'agriculture, la SCSNE et VNF s'engagent à :

- Poursuivre la concertation engagée afin de stabiliser ou préciser les objectifs de réaménagement des sections du canal du Nord restant en eau ;
- Poursuivre les études préalables nécessaires afin de parvenir au choix le plus pertinent et partagé avec les élus, notamment au regard des autorisations à obtenir (volet hydraulique et environnemental notamment) ;
- Mettre en place une gouvernance du projet de réaménagement des canaux existants dans le but de transformer ces objectifs en un programme.





# 3. GOUVERNANCE ET MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT

## 3.1. GOUVERNANCE DU CONTRAT

L'élaboration et le suivi de ce contrat territorial est une démarche partenariale entre l'ensemble des signataires.

**Le suivi de la mise en œuvre du CTD** s'effectue à l'occasion des **comités territoriaux** co-pilotés par le sous-préfet de Péronne et le vice-président aux transports du Conseil régional. Le comité territorial composé de l'ensemble des partenaires du territoire (services de l'État, Région Hauts-de-France, Département, Société du Canal Seine-Nord Europe, France Travail, Chambre d'agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France, communautés de communes, ...) se réunit au moins une fois par an. Chaque comité territorial fait l'objet d'un compte rendu notifié.

L'État et la Région Hauts-de-France assurent le pilotage stratégique du contrat et de son exécution sur la base d'un reporting annuel.

La SCSNE contribue à l'animation de ce contrat avec l'appui des services de l'État dans le département de la Somme et de la Région. Elle organise le reporting annuel dans le cadre du comité territorial et assure le suivi des effets notamment dans le cadre de l'Observatoire de la Démarche Grand Chantier.

Le **pilotage technique** du contrat est assuré par **un comité technique**. Il est composé de l'État (Préfecture de la Somme, DDETS, DDTM, DGDAN), de la Région, du Département de la Somme, de la SCSNE en associant les chefs de files des différents volets et les EPCI. Le comité technique se réunit au moins deux fois par an.

### + Volet 1 : Le **Comité des projets des territoires**

Le **Comité des projets des territoires** du Santerre Haute-Somme est composé des représentants des institutions suivantes :

- L'État (Délégation Générale au développement de l'Axe Nord, Préfecture de la Somme et de la Sous-Préfecture de Péronne)
- La Société du Canal Seine-Nord Europe
- La Région Hauts-de-France
- Le Département de la Somme
- Voies Navigables de France



#### + Volet 2 : les groupes de travail

Les deux groupes de travail mis en place pour ce volet perdurent pour assurer le pilotage de la mise en œuvre.

Les partenaires pourront rendre compte de la mise en œuvre du volet Emploi Formation Insertion auprès du comité territorial et des comités locaux pour l'emploi (CLE) mis en place sur le secteur.

#### + Volet 3 : le comité territorial ainsi que le comité de suivi de la mise en œuvre environnementale du projet

Le comité de suivi est prévu par l'article 250 de l'arrêté de l'autorisation environnementale du 9 août 2024. Sa composition est détaillée à l'annexe 5 de l'arrêté. Parmi les signataires du présent CTD, y siègent les représentants de l'État, de la Région Hauts-de-France, du Département de la Somme, de la Chambre d'agriculture de la Somme et des EPCI bord à Canal.

#### + Volet 4 : le groupe de travail sur le devenir des canaux existants

Le groupe de travail est piloté par VNF en lien avec la SCSNE. Il associe les EPCI concernés par le projet, les communes concernées par le canal du Nord, l'État (DDTM) et la Chambre d'agriculture.

Il peut consulter d'autres entités en fonction des besoins (CCI, fédérations de chasse et/ou de pêche...).

## 3.2. LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES PROJETS PROPOSÉS PAR LES TERRITOIRES

Le détail de la procédure d'instruction susmentionnée fait l'objet d'un Guide d'accompagnement aux porteurs de projet, en Annexe 1 bis du présent contrat. La Région Hauts-de-France, l'État, le Département de la Somme, la Société du Canal Seine-Nord Europe et Voies Navigables de France s'engagent à conduire et participer à la procédure d'instruction Projets des territoires, telle que définie dans le Guide d'accompagnement aux porteurs de projet, ainsi qu'à mobiliser les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

## 3.3. OUTILLAGE FINANCIER DU CONTRAT

L'État et la Région ont convenu de l'inscription des Contrats de développement territoriaux du CSNE au sein du volet territorial (axe 2, sous-axe II-5) du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, signé le 9 janvier 2023.

Pour garantir la mise en œuvre des CTD, les types de projets suivants pourront être soutenus et cofinancés par les partenaires signataires du CPER (sous réserve de leur inscription dans la démarche Projets des territoires) : études prospectives de valorisation du CSNE, études ou travaux d'aménagements bord à canal et réaménagement des voies d'eau existantes, projets relatifs à l'accueil durable du chantier du





CSNE dans les territoires, en subsidiarité des moyens mobilisés au titre du droit commun (et notamment l'ANCT), soutien à l'ingénierie.

Outre les crédits contractualisés au titre de ce sous-axe du CPER, les moyens mobilisés pour assurer la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Développement pourront être des crédits complémentaires de droit commun ou des ressources propres des partenaires.





## 4. DUREE DU CONTRAT, MODIFICATION

### 4.1. Durée du contrat et prorogation

Le contrat prend effet à compter de sa notification pour une durée minimale couvrant toute la durée de réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

### 4.2. Modification

Toute modification au contrat fait l'objet d'un avenant conclu entre les Parties. Néanmoins, des modifications non substantielles pourront être apportées au contrat après validation du Comité territorial, le compte rendu notifié faisant foi.

Il est entendu comme revêtant un caractère non substantiel :

- L'ajout d'annexes consistant à la mise à jour des projets des territoires,
- La correction d'erreurs de forme

### 4.3. Clause de règlement des différends

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les parties ne pourrait être réglé à l'amiable, les juridictions du ressort de la cour d'appel d'Amiens seront compétentes pour connaître du litige.





Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'État,





Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Pour La Région Hauts-de-France,





Fait à \_\_\_\_\_ , le

Pour le Département de la Somme,





Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Société du Canal Seine-Nord Europe,





Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de communes du Grand Roye





Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de communes de l'Est de la Somme,





Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de communes de la Haute-Somme,





Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin,





Fait à

, le

Pour la Communauté de Communes du Pays Vermandois,





Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Pour France Travail,





Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour Voies Navigables de France,





Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France,





Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Chambre d'Agriculture de la Somme,



# ANNEXE 0 : PRESENTATION DE LA CONSISTANCE DES AMENAGEMENTS DU CANAL DANS LE SANTERRE HAUTE-SOMME

Le territoire Santerre Haute-Somme est traversé par 45 km de Canal. Ce linéaire est découpé en trois secteurs de travaux distincts :

- Le secteur 2 depuis l’Oise jusqu’à Biaches ;
- Le secteur 6, secteur du Pont-Canal de la Somme, de Biaches à Allaines – Hameau de Feuillaucourt ;
- Le secteur 3, depuis Allaines jusqu’au tunnel de Ruyaulcourt à Étricourt-Manancourt.

Deux écluses seront réalisées à Allaines (secteur 5) dont celle de jonction entre le canal du Nord et le Canal Seine-Nord Europe.

Le Canal Seine-Nord Europe sera aussi équipé d’une halte de plaisance à Saint-Christ-Briost et d’un Port de Plaisance à Allaines.





### Cartographie des aménagements du SHS

Le territoire Santerre Haute-Somme se compose de deux biefs séparés par l'écluse d'Allaines :

- le bief n°4 – Nord pour partie, entre Ercheu et Allaines, d'une longueur de 33,4km dans la Somme ;
- le bief n°5, d'Allaines à Equancourt, d'une longueur de 9km.

Le programme comprend aussi l'aménagement de deux quais de proximité, de 24 rétablissements routiers, 2 rétablissements ferrés, 2 ponts-canaux, des rétablissements hydrauliques de cours d'eau et la renaturation de la Tortille, 9 pontons de pêche, ainsi que 420 hectares d'aménagements environnementaux situés dans les emprises du Canal et sur des sites de mesures compensatoires acquis par la SCSNE.

Au total, ce sont 26 communes traversées par le Canal Seine-Nord Europe en Santerre Haute-Somme, pour un linéaire de 45km.





## Des aménagements concertés avec les territoires

Depuis les étapes d'études ayant conduit à la Déclaration d'utilité publique jusqu'à la conception détaillée du CSNE, la définition des aménagements en Santerre Haute-Somme a été menée en concertation étroite avec les territoires. Le dialogue s'est organisé à trois niveaux :

- En premier lieu, avec les collectivités territoriales : présidents d'EPCI, maires, ainsi que leurs services,
- Avec la Profession agricole, les fédérations de chasse et de pêche et avec les associations de protection de l'environnement, notamment dans le cadre d'un groupe de travail « agriculture – environnement - urbanisme » animée par la DDTM de Péronne,
- Avec les riverains du futur Canal et avec les habitants des territoires traversés.

Un comité territorial, rassemblant les principaux acteurs du territoire (président des EPCI notamment) et présidé par Madame la sous-préfète de Péronne et le Vice-président transports de la Région a été l'échelon de synthèse de la concertation. Il a été réuni chaque année aux étapes clés du projet.

Les apports de la concertation ont été les suivants :

- **L'optimisation des dépôts de matériaux excédentaires :**
  - Localisation, suppression ou réduction des surfaces et configuration finale
  - Positionnement d'aménagements environnementaux et paysagers sur des dépôts non restitués à l'agriculture ou sur les seuls talus des terrains de dépôts pour ceux restitués à l'agriculture
- **Optimisation foncière et organisation de chantier :**
  - Modification de la géométrie des bassins de virement dans le secteur 2, permettant un gain foncier sur les terres agricoles de l'ordre de 2ha ;
  - Sur le secteur 3, principe d'une organisation de chantier essentiellement depuis un site mutualisé avec le secteur écluses à Allaines ;
  - Relocalisation du quai travaux d'Allaines.
- **Les rétablissements de voiries**
  - Fusion des rétablissements routiers dans la zone de Languevoisin-Quiquery / Breuil / Cressy-Omencourt / Moyencourt
  - Fusion des rétablissements routiers dans la zone de Morchain / Pargny / Epéancourt / Licourt
  - Ajustement de certains rétablissements routiers : Libermont (RD15) / Bethencourt (RD15) / Moyencourt (RD 154) / Languevoisin – Quiquery (RD 89) / Nesle (RD 930) / Rouy-le-Grand (RD 930 C) / VC Licourt – Cizancourt / VC Biaches – Barleux – Eterpigny à consolider dans le cadre de l'AFAFE<sup>3</sup> / voie communale Allaines – Feuillaucourt au droit de la RD 1017.

---

<sup>3</sup> AFAFE : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental.



- **La prise en compte des mobilités douces**
  - Le territoire Santerre Haute-Somme a la particularité d'être en grande partie desservi par la Véloroute de la Vallée de la Somme qui longe le canal du Nord. Ainsi, sur tout le linéaire concerné par le secteur 2 du Canal Seine-Nord Europe, les acteurs locaux ont fait le choix de reporter l'itinéraire mode doux du Canal Seine-Nord Europe sur celui de la Vallée de la Somme ; le Canal Seine-Nord Europe se trouvant parallèle au canal du Nord ;
  - Au niveau du pont-canal de la Somme, le Conseil départemental porte un projet de boucles cyclables. Le résultat du dialogue compétitif pour la conception – réalisation de cet ouvrage est attendu afin de confirmer les itinéraires et continuités cyclables le long de secteur ;
  - Concernant le secteur 3 de travaux, le canal du Nord est comblé à partir d'Allaines. L'itinéraire cyclable sera continu depuis le pont-canal de la Somme (avant-port Nord de Cléry-sur-Somme) en empruntant le chemin de service principal du canal Seine-Nord Europe jusqu'au port de plaisance. Ensuite, pour rejoindre la connexion avec le secteur 4 (Artois-Cambrésis), les usagers pourront emprunter l'ancienne voie de service du Canal du Nord afin de longer les aménagements environnementaux et bénéficier du nouveau cadre récréatif proposé.
- **Les aménagements environnementaux et paysagers :**
  - Mesures d'accompagnement de la renaturation de la Tortille (dimensionnement du soutirage) en vue d'assurer la neutralité hydraulique sur la Somme en cas de crues estivales ;
  - Sur le secteur 3, généralisation de l'architecture des ouvrages d'art selon le type « Bowstring ».
- De manière transverse, le dialogue avec la Profession agricole et les acteurs de l'eau et de l'environnement a permis de trouver le juste équilibre entre l'objectif de limitation des prélèvements sur les terres agricoles et les besoins en surfaces pour les mesures environnementales compensatoires ;
- Enfin, les échanges techniques avec les fédérations de pêche, de chasse ont débouché sur la définition de l'emplacement de sept pontons de pêche, à la modification des escaliers de sortie d'eau pour les rendre praticables par la grande faune.

Ces différents points ont été repartagés lors de la réunion de synthèse des études de conception détaillées tenue le 20 avril 2023, qui a permis de constater que le dialogue des trois dernières années avait permis de converger avec les acteurs du territoire sur un projet partagé, ce qui permet d'aborder la phase chantier sereinement.

## Les écluses

En Santerre Haute-Somme, les deux et uniques écluses sont toutes deux situées sur la commune d'Allaines.





### L'écluse de jonction.

L'écluse de jonction permet de raccorder le bief 10 du canal du Nord au bief 4 Nord du Canal Seine-Nord Europe.

Elle présente une hauteur de chute de 11,27m, s'étalant sur une longueur totale d'environ 120m et sur une largeur totale de 16m.

Cette écluse intègre le rétablissement de la voie communale Allaines-Feuillaucourt et permet l'aménagement à terme du port de plaisance avec l'extrémité du canal du nord qui est comblé au-delà.



Figure 1 : vue aérienne du port de plaisance et de l'écluse de jonction (source SCSNE / PIXXIM)

### L'écluse d'Allaines

L'écluse d'Allaines se situe du côté Ouest du village, à proximité du canal du Nord existant. Elle présente une hauteur de chute de 13,10m, s'étalant sur une longueur totale de 195m et sur une largeur totale de 12,5m.

L'écluse, surélevée sur le paysage agricole environnant nécessite un programme de végétalisation et de reconnexion aux voix de circulation. Ainsi, la voie communale d'Allaines-Bouchavesnes-Berge, sera rétablie sur la tête aval de l'écluse.

Enfin, l'écluse d'Allaines sera visitable, dotée d'un bâtiment d'accueil du public et d'un belvédère.





Figure 2 : vue de l'écluse d'Allaines depuis la porte aval - source ONE



Figure 3 : Vue depuis le rétablissement routier, le long de la porte aval - source ONE

## La retenue de Louette

La retenue d'eau de Louette constitue un ouvrage central pour l'alimentation en eau du Canal. Son dimensionnement tient compte des dernières projections en matière de réchauffement climatique pour assurer un fonctionnement durable du Canal. Ainsi, d'une contenance de 14 millions de m<sup>3</sup> pour une emprise de 65ha, sa digue principale de d'environ 42m de haut viendra combler un vallon naturel.

Sa capacité permet de faire fonctionner le Canal Seine-Nord Europe pendant environ 4 mois, le temps de retrouver des conditions dans l'Oise rendant de nouveau possibles les prélèvements. La réserve de Louette est remplie lors des périodes où l'eau de l'Oise est abondante.

Cette retenue est un ouvrage technique d'une sécurité extrême. Tout un réseau de capteurs et la mise en place de la fibre permettront une surveillance permanente de l'ouvrage. Ainsi, sa conception, son niveau



de technicité et les protocoles d'entretien, d'inspection et de sécurité ne permettent pas d'ouvrir la retenue à des usages récréatifs ou de loisirs.



Figure 4 : La retenue de Louette - source SCSNE

## Le Pont-Canal de la Somme

Le Pont-Canal de la Somme, situé à Cléry-sur-Somme, est conçu pour franchir la Vallée de la Somme en préservant son patrimoine naturel. Il limite ainsi les travaux à réaliser dans la vallée et évite de perturber la richesse écologique exceptionnelle du lieu.

Il mesurera 1330m de long, 45m de large et culminera à environ 30m au-dessus du fleuve. Son plateau comprendra une voie navigable de 32m de large et deux cheminements latéraux permettant le passage des piétons et des cyclistes.



Figure 5 : Le Pont-Canal de la Somme - source SCSNE



## Les équipements de plaisance

Le Canal Seine-Nord Europe compte deux équipements de plaisance, tous situés en Santerre Haute-Somme.

L'escale de plaisance de Saint-Christ-Briost est implantée le long du CSNE à proximité immédiate d'espace de loisirs de la Vallée la Somme (camping, étang communal et étang de pêche, GR...). Elle est reliée aisément au canal de la Somme par la RD 45 et la présence d'une structure arborée. Son traitement paysager l'inscrit comme une clairière dans un boisement.

Elle disposera d'une zone d'amarrage le long du Canal Seine-Nord Europe pour 2 péniches-hôtels ou bateaux promenade de type Freycinet. Elle sera également dotée de 10 amarrages à l'abris du passage des bateaux du Canal pour des bateaux de moins de 15m.



Figure 6 : représentation de l'escale de plaisance de St-Christ-Briost – source SCSNE / PIXXIM

Le port de plaisance d'Allaines quant à lui est structuré autour de l'écluse de jonction. L'amarrage des paquebots fluviaux se fera le long du Canal Seine-Nord Europe et sur le canal du Nord, on trouvera les amarrages pour les péniches-hôtels, les bateaux de type Freycinet (bateau promenade) et 15 emplacements pour des bateaux de moins de 15m.

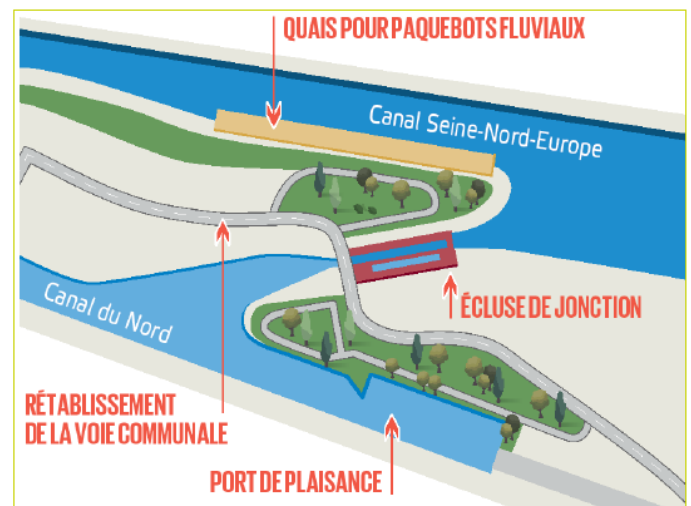


Figure 7 : schéma du plan d'insertion de l'écluse de jonction et du port de plaisance d'Allaines – source SCSNE

## L'articulation avec le réseau routier et ferroviaire

En Santerre Haute-Somme, le tracé du Canal Seine-Nord Europe vient intercepter de nombreux rétablissement routiers (Voies communales, routes départementales et autoroute A29).

La voie ferrée Amiens-Laon à Nesle est également concernée tout comme la voie ferrée Chaulnes-Péronne qui n'est plus en circulation mais rétablit à titre conservatoire.





Chaque axe intercepté sera ainsi rétabli conformément aux échanges avec les acteurs du territoire.

Pour le réseau routier, le nouveau franchissement du Canal Seine-Nord Europe se fera à travers 15 ponts au-dessus du canal ou 9 passages inférieurs, en fonction des déblais et remblais du Canal.

En ce qui concerne les chemins ruraux, c'est l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnementale porté par le Département qui viendra reconstituer le réseau à la lumière du remembrement des blocs d'exploitation.

Plus spécifiquement, concernant la voie ferrée Amiens-Laon dans le secteur de Nesle, un rétablissement est prévu au-dessus du Canal Seine-Nord Europe selon un pont métallique de type Warren et une estacade au-dessus du canal du Nord. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par SNCF réseau, avec des travaux qui s'échelonnent entre 2026 et 2028.



Figure 8 : image du rétablissement ferroviaire Amiens-Laon - source SCSNE / PIXXIM

## Les ports intérieurs et quais de proximité

L'opération comprend la réalisation de 2 ports intérieurs portés par le Syndicat Mixte des Ports Intérieurs et de deux quais de proximité à Languevoisin-Quiquery et Moislains portés par des coopératives céréalières.

### Le port intérieur de Nesle

Situé sur les communes de Rouy-le-Grand, Nesle et Mesnil Saint-Nicaise, il s'étendra sur une surface de 91ha et se déclinera autour :

- D'un terminal fluvial de 20,6ha avec 400m de quai, dédiés aux conteneurs ou au vrac ;
- De 56ha dédiés à l'industrie ou à la logistique dont 10ha pour des bâtiments embranchés fer ;
- De 2,3ha dédiés aux services connexes,
- De 12,4 ha de voiries et espaces publics.





Figure 9 : Visualisation du Port Intérieur de Nesle - Source Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord Europe

#### Le Port intérieur de Péronne

Le port intérieur de Péronne se situera sur les communes de Péronne et de Barleux et s'étendra sur 43ha.

Les activités envisagées pour le port intérieur se répartissent suivant :

- Un terminal fluvial de 11,3 ha avec 400m de quai, dont 1,5 ha dédié au stockage de vrac liquide,
- 28,19ha dédiés à la logistique ou à l'industrie,
- 4,3ha de voiries et espaces publics,
- 1,73 ha dédié aux services connexes,
- 2 ha dédiés au centre de maintenance du Canal Seine-Nord Europe.

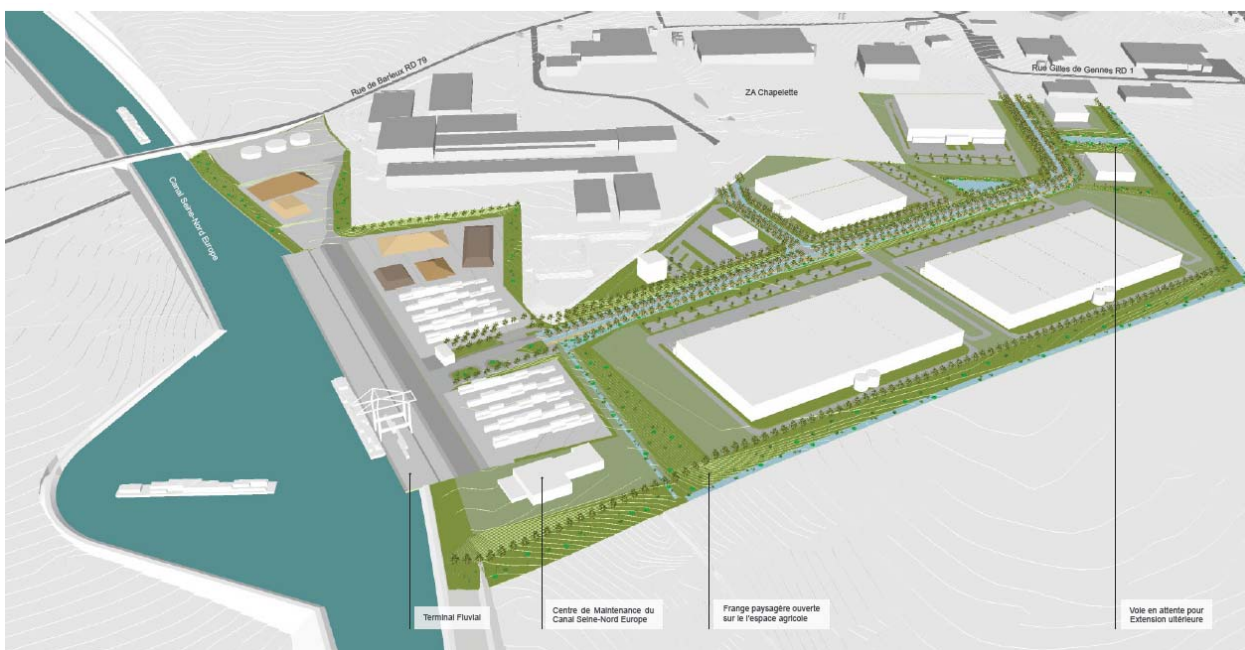


Figure 10 : vue plongeante sur les emprises de la plateforme du port intérieur de Péronne (-Source Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord Europe)

## Les dépôts de terre définitifs

Avant même de chercher des sites de dépôt, la limitation des excédents de matériaux a été recherchée à l'échelle du projet. Ensuite, les sites de dépôts ont été recherchés dans des secteurs où une présence d'excédents à mettre en dépôt avait été identifiée et de manière à limiter au maximum les distances de transport.

Enfin, un certain nombre de critères de localisation ont été définis de manière à ne pas implanter de site de dépôt dans les secteurs suivants :

- Les périmètres de captage AEP (protection immédiate, rapprochée et éloignée) ;
- Les cours d'eau ;
- Les zones inondables et zones inondées constatées ;
- Les sites Natura 2000 et espaces naturels sensibles (ENS) ;
- Les zones humides ;
- Les boisements (à l'exception des boisements rudéraux sur talus du Canal du Nord) ;
- Les autres habitats naturels sensibles (habitats naturels avec un enjeu fort ou très fort).

A l'issue d'une concertation de plus de trois ans avec les territoires et la Profession agricole, il a été convenu sur le Santerre Haute-Somme :

- L'aménagement de 11 terrains de dépôts définitifs, dont 8 d'entre eux seront restitués à l'activité agricole, correspondant à une surface d'environ 300 hectares ;
- Le comblement et le réaménagement du canal du Nord sur le secteur d'Allaines – Etricourt-Manancourt (jusqu'au tunnel de Ruyaulcourt).



## **Le programme d'aménagement écologique**

En fonction des différents volets étudiés pour la demande d'autorisation environnementale, des besoins de compensation sont apparus nécessaires face aux impacts résiduels (après mesures d'évitement et de réduction) sur les milieux naturels.

Selon le principe de la fongibilité des mesures de compensation, la mise en place d'une stratégie de mutualisation des besoins de compensation a été développée par la SCSNE, conduisant à rechercher des sites spécifiques de compensation à l'échelle des besoins du périmètre concerné, en l'occurrence le Canal Seine-Nord Europe (CSNE).

Pour ce qui concerne le Santerre Haute-Somme, environ 420 hectares d'aménagements environnementaux seront réalisés sur plus d'une vingtaine de sites répartis tout au long du tracé.



# ANNEXE 1 : VOLET 1 - LES AMENAGEMENTS BORD A CANAL

Par sa délibération du 12 mars 2020, le Conseil de Surveillance de la SCSNE a approuvé le dispositif d’instruction des projets des territoires non prévus au programme du CSNE mais permettant d’en améliorer significativement son intégration au territoire.

Le détail de cette procédure d’instruction fait l’objet d’un *Guide d’accompagnement aux porteurs de projet (Annexe 1 bis)*.



Ce guide détaille :

- Les principes de priorisation des projets établis à partir des premières concertations, initiées dès 2016 avec les EPCI concernés directement par le tracé du CSNE,



- Les critères de labellisation des projets retenus relatifs à la cohérence globale du projet, l'appropriation locale, l'appréciation technique.

Selon la procédure d'instruction définie par le Comité des projets des territoires (qui réunit sous l'égide de l'État, la SCSNE, des représentants des collectivités membres du Conseil de surveillance et Voies Navigables de France en tant que futur exploitant du CSNE), les projets suivent deux phases principales d'étude :

- + Une phase d'examen du projet en vue d'une labellisation « Canal Seine-Nord Europe » puis une étape d'étude technique et de coûts ;
- + Une phase d'examen du projet labellisé en vue de la détermination de son plan de financement.

Pour les projets d'ores et déjà identifiés, la labellisation » et le tour de table financier ont été menés lors d'une seule et même réunion du Comité des projets des territoires le 07 novembre 2022.

Pour les projets qui viendraient à émerger ultérieurement, le Comité de projet des territoires étudiera les projets en formation « Labellisation » puis en formation « Financeurs ».

## 1. LES PROJETS DE TERRITOIRES DE PRIORITE 1 RETENUS ET INTEGRES DANS LE PROGRAMME DU CSNE

### Les projets retenus

A l'issue des études de conception détaillées, et au regard des engagements pris lors de la phase de concertation pour le rétablissement des continuités routières sur le territoire, la SCSNE intègre au programme, et réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage :

- Suppression de la voie communale Ercheu ;
- Fusion des rétablissements routiers dans la zone de Languevoisin / Breuil / Cressy-Omencourt / Moyencourt ;
- Fusion des rétablissements routiers dans la zone de Morchain / Pargny / Epéanencourt / Licourt ;
- Ajustement de la RD 930-C
- Modification de la géométrie des bassins de virement dans un souci d'optimisation foncière.

## 2. LES PROJETS DE TERRITOIRES DE PRIORITE 2 RETENUS ET INTEGRES DANS LE PROGRAMME DU CSNE

### Les projets retenus

Le comité des projets de territoires n'a pas eu pour le moment l'opportunité de se positionner sur des projets relevant de cette catégorie.





### 3. LES PROJETS DE TERRITOIRES DE PRIORITE 3 RETENUS ET INTEGRES A LA DEMARCHE PROJETS DES TERRITOIRES

#### Les projets retenus

Le comité des projets de territoire, réuni le 07 novembre 2022, a labélisé l'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement du Port de Plaisance d'Allaines portée par la Communauté de communes de la Haute-Somme.

#### Les projets en réflexion susceptibles d'être retenus

D'autres idées et projets d'aménagement bord à voie d'eau ont fait l'objet de fiches projet par les acteurs locaux qui nécessitent encore d'être approfondis.

#### Maison(s) du Canal

Deux intercommunalités bord à Canal ont exprimé le souhait d'ouvrir une maison du Canal (MDC) sur leur territoire. Les localisations arrêtées sont les suivantes :

- CCES : Nesle
- CCHS : Péronne


Selon un calendrier qui leur est propre, ces lieux devraient ouvrir progressivement leurs portes au public à compter de 2025.

#### Étude portant sur l'opportunité et la programmation d'aménagements touristiques à Saint-Christ-Briost

La CCES souhaite lancer une étude dont l'objet est d'identifier les opportunités et les investissements bénéfiques au développement du tourisme de nature en lien avec l'arrivée du canal Seine-Nord-Europe à Saint-Christ-Briost


Déposée le 02 avril 2024, cette demande devra être prochainement étudiée par le Comité de labellisation et le Comité des financeurs.





# **ANNEXE 1 BIS : Guide d'accompagnement aux porteurs de projet / procédure d'instruction des projets des territoires**





# ANNEXE 2 : VOLET 2 - Le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises

La méthode d'élaboration a reposé sur deux groupes de travail composés des acteurs locaux (EPCI, acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion, du développement économique, du logement et du tourisme) :

- L'un sur les sujets emploi/formation, insertion (le 11 octobre 2022),
- L'autre portant sur le développement économique et touristique (engagé le 18 janvier 2023).

Trois « chantiers » prioritaires ont été définis :

- Emploi – formation - insertion
- Implantation de nouvelles entreprises
- Économie de proximité

Pour chacun des trois chantiers, un diagnostic du territoire qui détermine les forces et les faiblesses a été établi ainsi que des propositions d'actions à mettre en œuvre.

## 1. CHANTIER “EMPLOI – FORMATION - INSERTION”

**Canal Emploi**, piloté par France Travail, a pour rôle de :

- **Préparer et accompagner les demandeurs d'emploi pour leur permettre d'accéder aux emplois du canal**
  - **Identifier** les compétences existantes sur le territoire :
    - Identifier les compétences attendues sur le chantier : un kit des métiers du Canal accessible à tous
    - Identifier les compétences disponibles en donnée d'éclairage : le potentiel de compétences
  - **Informier et attirer** vers les opportunités d'emploi et de formations aux métiers du Canal en lien avec Canal formation et Canal solidaire
    - Accompagner les demandeurs d'emploi à développer leurs compétences vers les métiers du Canal
    - Amener les demandeurs d'emploi à se saisir des opportunités d'emploi du Canal, notamment le public le plus éloigné de l'emploi dans le cadre des clauses sociales
  - **Mobiliser les partenaires de l'emploi** pour répondre aux besoins en recrutement des entreprises attributaires des marchés et sous-traitants en animant un réseau d'ambassadeurs du Canal



- **Accompagner les entreprises intervenant sur le chantier dans leurs recrutements**
  - **Mettre en visibilité** les besoins en recrutement sur le site de la Société du Canal Seine-Nord Europe via France Travail
  - **Faciliter la rencontre** des entreprises et des candidats potentiels

**Canal Formation**, piloté par le Conseil Régional des Hauts de France, a pour rôle de permettre aux habitants de la Région de se former pour saisir les opportunités d'emploi proposées par le Canal Seine-Nord Europe.

- **Informier et sensibiliser** sur :
  - Les opportunités d'emploi,
  - Les métiers et formations correspondants,
- **Orienter les publics vers les formations qui permettent d'acquérir les connaissances, les compétences et les qualifications nécessaires :**
  - Formation initiale en voie scolaire ou par apprentissage,
  - Formation professionnelle,
- **Veiller à l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des entreprises,**
- **Accompagner les entreprises positionnées sur les besoins du Canal ou les entreprises attributaires des marchés dans la montée en compétence et en qualification**
  - Des candidats potentiels,
  - De leurs salariés.

**Canal Solidaire**, piloté par les Conseils départementaux, a pour rôle de favoriser les recrutements des publics les plus éloignés du marché du travail en lien avec la clause d'insertion.

- **Avant la consultation :** analyse d'opportunité de l'intégration d'une clause d'insertion et calibrage
- **En phase de consultation :** assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la réponse qu'elle apporte aux interrogations des candidats sur l'obligation d'insertion intégrée aux clauses contractuelles du marché
- **En phase d'exécution :** désignation d'un coordonnateur départemental référent par marché pour accompagner l'entreprise titulaire dans la réalisation de ses engagements d'insertion et suivre l'application de la CIAE et évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises

## Éléments de diagnostic du territoire (forces et faiblesses) :

**Le diagnostic socio-économique du Santerre Haute Somme**  
(Données DEFM France Travail, ex Pôle Emploi au 30/06/23)

Dans la Somme, au 2ème trimestre 2023, le nombre de demandeurs d'emploi en recherche d'emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 25 590. Ce nombre baisse de 2,5 % sur un trimestre et de 6,0 % sur un an. Cette tendance est similaire sur le territoire Santerre Somme (-5%).





Cette baisse impacte plus les femmes que les hommes. Celles-ci représentent 50,2% de la demande d'emploi du bassin d'emploi. Il est donc important de mobiliser le public féminin et de le sensibiliser aux opportunités liées au Chantier du CSNE (Canal Seine-Nord Europe).

16% de cette demande d'emploi sont des jeunes de moins de 25 ans pour le département comme pour le bassin. Les bénéficiaires du RSA représentent un tiers de la demande d'emploi inscrite à France Travail, soit pour le bassin 1980 personnes (baisse de 6,6%).

Le Conseil Départemental dénombre 4801 allocataires du RSA sur le bassin Santerre Somme, dont 2297 orientés emploi (47,8%). Cela représente un potentiel de main d'œuvre important.

La demande d'emploi du bassin est moins qualifiée que celle du département : 64,1% des personnes ont un niveau BEP ou infra BEP pour le bassin contre 57,4% pour le département.

Les métiers du CSNE concernent principalement les secteurs d'activité suivants :

- Construction : Travaux Publics
- Transport
- Sécurité

5,5% des personnes inscrites à France Travail pour le bassin du Santerre Haute Somme et 6,5% pour le département de la Somme le sont dans le secteur de la Construction ou du BTP. Or, les offres d'emploi dans ce secteur représentent plus de 12%. Les entreprises du bassin sur ce secteur d'activité sont pour 85% des TPE et 15% des PME. La sensibilisation des publics et le partenariat avec les territoires limitrophes (Saint Quentinois, Chaunois et Amiénois) sont donc cruciaux.

Les organismes de formation sont peu représentés sur le territoire. Un seul est implanté sur le tracé et celui-ci ne propose pas la totalité des formations liées à la Construction.

Pour le secteur de la sécurité, 100 personnes recherchent sur le métier d'agent de sécurité pour 30 offres sur 12 mois. Il n'y a pas de société de sécurité sur le territoire. Les formations sont facilement accessibles. De plus, le territoire pourra bénéficier également des personnes qui ont travaillé sur la sécurité de la Coupe du Monde de Rugby et les JO 2024.

Le transport est fortement représenté sur le bassin avec 111 entreprises. On dénombre sur 12 mois 250 personnes inscrites comme chauffeur poids lourds pour 340 offres d'emploi. La tension sur ce métier est donc présente. Il sera nécessaire de travailler sur les besoins des entreprises du territoire pour que la volumétrie des formations puisse répondre aux besoins des entreprises de transport et du Canal Seine-Nord Europe.

### **La formation pour les métiers liés au CSNE**

Plusieurs voies permettent de suivre une formation dans la région sur les métiers liés au CSNE :

- Formation initiale par voie :
  - Scolaire : 26 formations
  - Apprentissage : 49 formations éligibles au RNCP
- Formation professionnelle : 84 formations



**Sur l'arrondissement de Péronne**, 166 demandeurs d'emploi (dont 29 femmes) ont été formés depuis janvier 2021 (18 demandeurs d'emploi longue durée, 24 allocataires RSA et 7 travailleurs handicapés). Ce sont principalement des hommes, de plus de 26 ans et de niveau 3 de qualification. Le secteur du gros œuvre BTP représente 20% des formations sur le territoire.

**Les territoires limitrophes** (Amiénois et Saint-Quentinois) ont permis la formation de 2093 demandeurs d'emploi principalement sur les métiers du transport, du gros œuvre du BTP et de la sécurité.

Les organismes de formation portant les métiers liés au CSNE sont situés en dehors de la zone géographique du secteur Santerre Haute Somme. La mobilité est un enjeu fort pour réussir les intégrations en formation et en emploi. Dans le cadre du PAMS, la Région réalise un diagnostic de la mobilité dans le cadre du CSNE.

En octobre 2022, un temps de travail a été co-organisé par Canal Emploi, Canal Formation, Canal Solidaire et la SCSNE. Animé par France Travail avec les partenaires du Santerre Somme et des bassins d'emploi limitrophes, ce temps a permis de mettre en avant les forces / faiblesses / opportunités / risques sur le territoire.

|   |  |
|---|--|
| <p style="text-align: center;"><b>FORCES</b></p> <p>Diversité des emplois<br/>         Les ressources en candidats disponibles<br/>         Présence d'organismes de formation sur les métiers de la sécurité et les espaces verts sur le territoire<br/>         Des entreprises paysagères présentes sur le territoire<br/>         Des personnes en recherche dans les secteurs de la sécurité et des espaces verts<br/>         Un savoir-faire sur le territoire en matière d'ingénierie de formation<br/>         Fort développement économique/bassin de recrutements importants<br/>         Existence de compétences transférables dans le BTP (milieu agricole pour la conduite d'engin de chantier)<br/>         Mobilisation des partenaires/un partenariat riche et installé entre les partenaires de l'emploi<br/>         Logique de parcours dans le cadre de l'insertion</p> | <p style="text-align: center;"><b>FAIBLESSES</b></p> <p>Mobilité des demandeurs d'emploi : lien avec la loi sur les mobilités (LOM)<br/>         Un seul organisme de formation TP sur le tracé (avec une seule formation coffreur bancheur)<br/>         Une mobilité à organiser par les territoires :<br/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour l'accès aux formations</li> <li>▪ Vers les chantiers</li> </ul>         Travail sur les freins périphériques<br/>         Déséquilibre entre l'offre et la demande sur le bassin :<br/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transport : 250 personnes inscrites sur le métier de conducteur poids lourds pour 340 offres sur 12 mois</li> <li>▪ Conduite d'engins de chantier et de terrassement : 70 personnes en recherche sur ce métier pour 90 offres d'emploi</li> </ul>         Attractivité des formations en lien avec les métiers du Canal<br/>         Attractivité des métiers du TP<br/>         Peu d'entreprises de TP sur le territoire : 85% des entreprises sont des TPE et 15% des PME<br/>         Les TPE à remobiliser</p> |
| <p style="text-align: center;"><b>OPPORTUNITÉS</b></p> <p>Des besoins qui ne sont pas uniquement liés aux métiers du TP<br/>         Des nouveaux métiers sur le territoire<br/>         2 ports intérieurs (Nesle et Péronne) amenant des opportunités d'emploi à long terme (orientation logistique et industrie agro-alimentaire)<br/>         Emergences de nouvelles activités en vue du chantier (hébergement, restauration notamment...)</p>   | <p style="text-align: center;"><b>RISQUES</b></p> <p>Dépeuplement des salariés agricoles tels que les conducteurs de tracteurs vers les métiers de conducteur d'engins de chantier : nécessité d'anticiper ce risque en sollicitant des formations chauffeur tracteur sur l'agriculture pour pallier ce transfert de compétences<br/>         Impact de l'activité du canal sur le transport routier : augmenter le nombre de place de formation sur chauffeur poids lourds pour permettre aux entreprises de transport du territoire de pourvoir leur besoin<br/>         Transfert de main d'œuvre d'une entreprise au profit du chantier du Canal<br/>         Absence de visibilité sur les besoins de main d'œuvre pour les travaux du chantier au regard de la non-connaissance des entreprises retenues et de la main d'œuvre qu'elles amènent</p>  |



## Enjeux identifiés

Pour donner suite à ce diagnostic avec les partenaires, un LAB CSNE, animé par France Travail, s'est déroulé les 27 et 28 mars 2023. A été mis en lumière la nécessité de travailler trois champs au travers d'ateliers ayant eu lieu à l'automne 2023 :

- La communication pour attirer les publics
- Un parcours de découverte des métiers du CSNE
- L'accessibilité des formations liées aux métiers du CSNE

### 1 – La communication pour attirer les publics (Canal Emploi)

La communication doit s'organiser auprès de la population, des demandeurs d'emploi et des élus sur les opportunités d'emploi, d'insertion et de formation autour du CSNE.

Des vecteurs de communication ont déjà été installés sur lesquels peuvent s'appuyer les partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation :


- La sensibilisation des publics aux métiers liés au CSNE par les partenaires au moyen des outils d'information numériques existants (site internet de la SCSNE, le kit des compétences attendues...) :
  - o Lors du parcours de remobilisation,
  - o Dans le pack d'intégration des ARSA dans le cadre de l'expérimentation RSA France Travail
  - o Lors du parcours de découverte des métiers des Travaux Publics de 4 semaines à destination des publics en insertion avec ELFE formation (Maçon VRD/coffreur bancheur/canalisateur).
- Des actions d'informations sur les métiers du Canal Seine-Nord Europe favorisant la rencontre avec des entreprises des Travaux Publics, des représentants de la SCSNE, des organismes de formations, mettant en mouvement les publics avec le simulateur de conduite d'engin de la FRTP.
- Une présentation par France Travail des actions autour du CSNE auprès des élus dans les instances du SPEL et de conseils communautaires,
- La newsletter de la SCSNE.

La communication a été envisagée sur 3 périodes :

#### ✓ Avant chantier

Il est nécessaire d'informer la population, les demandeurs d'emploi, les élus, les EPCI, les partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion (les écoles, les SIAE...) pour :

- Attirer vers les métiers en les présentant et pourvoir ainsi les besoins liés au CSNE
- Former les publics en travaillant les mobilités professionnelles (nouvelles compétences, reconversion, création d'entreprises) et géographiques
- Permettre le développement des services et des entreprises qui seront impactées par le chantier



Plusieurs vecteurs de communication peuvent être mobilisés. Les partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation doivent s'en saisir avec l'appui si besoin des 3 chefs de file. Les ambassadeurs du Canal seront mobilisés pour la mise en œuvre des actions de communication et d'information. Ils informeront les professionnels accompagnant du public des actions, des opportunités de formation et d'emploi. Cela se traduit par :

- Réaliser des actions de communication en s'appuyant sur les outils de communication existants (site SCSNE, Canal emploi, Canal insertion, Canal formation, francetravail.fr, kit des compétences attendues...),
- Poursuivre les réunions de sensibilisation des publics sur les métiers du Canal,
- Développer le « aller vers » : de type forum avec un stand sur les métiers du Canal, des organismes de formation et des entreprises avec l'utilisation d'outils innovants de présentation des métiers (casques de réalité virtuelle, de simulateurs de conduite) en proximité des territoires
- Organiser des visites de chantier (secteur 1 ou autre) avec des témoignages de salariés d'entreprises, pour les partenaires et les personnes en recherche d'emploi.
- Informer les professionnels de l'emploi, de la formation et de l'insertion pour acculturer et mobiliser (webinaires, réunions d'information partenariales...).

#### ✓ **Pendant chantier**

La communication est importante pendant le chantier pour mettre en visibilité le CSNE et sa présence sur le territoire, ainsi que l'ensemble des opportunités offertes par celui-ci sur les métiers de la construction du Canal ou sur les métiers induits (sécurité, logistique, restauration...). Cela permettra de générer des vocations, de faire découvrir des nouveaux métiers et de pourvoir les besoins arrivant avec l'avancée du chantier.

La communication tournera autour de 2 thématiques :

- La valorisation des métiers proposés (kit des compétences, témoignages de salariés exerçant le métier...) en lien avec les besoins du moment et à venir
  - L'information sur l'avancée des travaux et des besoins en matière de main d'œuvre lors de :
- ✓ Réunions d'informations auprès des personnes en recherche d'emploi, portées par les partenaires du service public de l'emploi en s'appuyant notamment sur des capsules vidéo / la réalité virtuelle, des immersions (journée découverte des métiers du CSNE), une exposition de photos dans des lieux recevant du public (France Travail, Missions locales, Centres Sociaux, MDSI ...)
  - ✓ Actions spécifiques sur les Travaux Public de type Job dating/form'dating/forum
  - ✓ Diffusion de supports vidéo sur les lieux recevant du public sur l'actualité du Canal et sur les métiers

#### ✓ **Après chantier**

Le bilan du chantier et de sa construction permettra de valoriser les actions menées et de mettre en lumière les apports du CSNE sur le territoire en termes de retombées économiques, de créations d'emploi et d'activité. L'activité générée par les deux ports intérieurs pourrait bénéficier à certains profils en reclassement (conducteurs d'engins, manutentionnaires...).



## 2 – Un parcours de découverte des métiers du CSNE (Canal Solidaire)

Le parcours de découverte doit permettre de découvrir de façon concrète les métiers et les conditions d'exercice réelles du Canal Seine-Nord Europe. Ce dispositif doit notamment se traduire par des temps de mise en situation professionnelle (parcours de découverte des métiers, immersion facilitée...).

Pour susciter l'intérêt et amener les publics vers les formations qui leur permettront d'acquérir les compétences nécessaires, il s'agira de fournir un premier niveau d'information sur les métiers du CSNE, les conditions de travail, mais également d'identifier clairement les avantages et les inconvénients liés à l'exercice de ces métiers. Cette communication doit non seulement porter sur la valorisation des métiers mais également, dans un souci de transparence, des conditions d'exercice réelles.

Au préalable du parcours, des actions de sensibilisation et/ou de communication auprès des publics devront être mis en place (cf. actions proposées ci-dessus).

Les parcours de découverte des métiers CSNE ont été envisagés sous différentes formes et organisations.

### **Organisation des parcours en termes d'étapes :**

Il est proposé de mettre en place une action « multi partenariale » et dont le processus de mise en œuvre serait duplicable :

#### **Parcours découverte 1**


- Sensibilisation par des professionnels de l'emploi et de l'insertion sur les opportunités d'emploi
- Sourcing et orientation du public
- Organisation d'informations collectives avec la mise en place d'ateliers de détection des potentiels de France Travail. Les habiletés sont détectées en lien avec les métiers du Canal et permettent d'accéder à un parcours de formation ou à un métier.
- Mise en place de période de mise en situation afin de tester et valider le projet professionnel
- Organiser et sécuriser le départ en formation qualifiante ou en alternance.

#### **Parcours découverte 2**

- Organisation de réunions d'information collective et d'ateliers de présentation des métiers directement dans les communes concernées par le tracé du Canal
- Identification et orientation préalable des personnes en recherche d'emploi
- Mise en place d'un suivi individualisé des personnes positionnées assorti d'un parcours personnalisé en fonction du niveau d'expérience de la personne :

### **Novice / sans expérience / sans projet professionnel validé/ en reconversion professionnelle (dans un métier lié au CSNE)**

### **Profil avec expérience professionnelle (avec besoin de complément de formation) / projet professionnel vérifié et validé, en lien avec un des métiers du CSNE**



Les personnes ayant déjà de l'expérience professionnelle sur le métier visé pourront accéder directement aux opportunités d'emploi et éventuellement bénéficier d'une immersion facilitée à la demande de l'employeur, voir, si besoin, d'une mesure d'adaptation au poste.

### **3 – L'accessibilité des formations liées aux métiers du CSNE (Canal Formation)**

Il est important en amont de l'entrée en formation que les personnes aient bien été informées :

- Des métiers liés au CSNE via un parcours ou une expérience dans le milieu professionnel des métiers liés au CSNE pour éviter les abandons de formation
- Des opportunités qu'offrent l'arrivée du CSNE sur des métiers qui ne seront pas exercés directement sur le chantier

Les organismes de formation dispensant la majorité des formations liées aux métiers du CSNE ne sont pas présents sur le tracé au sein du territoire Santerre Haute Somme. De ce fait, il est important de travailler sur une autre façon de former pour certains métiers au plus près du chantier.

#### **Métiers des Travaux Publics :**

L'intérêt est de pouvoir former à proximité du chantier ou sur le chantier pour les métiers qui ont trait aux Travaux Publics.

Le chantier se voulant le plus écologique possible, la limitation des déplacements via des navettes de ramassage des stagiaires permettrait un accès simplifié au lieu de formation.

Si le lieu de formation peut se faire sur le chantier ou à proximité, cela permettrait aux stagiaires de s'imprégner du chantier.

Ces opportunités seront étudiées dans le cadre du PRF 2025-2029.


Pour « vivre le chantier en situation de travail », les bases de vie pourraient être mobilisées pour dispenser les formations (box pédagogiques qui serviraient de plateau technique/containers supplémentaires). Dans le secteur de la Construction, l'Action de Formation en Situation de Travail pourra être mobilisée sous réserve des règles en vigueur. Un apprenant pourra se former directement dans l'entreprise avec un formateur qui encadre et évalue les activités.

Il faudra également s'interroger sur le devenir du simulateur de conduite d'engin par la région et la fédération régionale des travaux publics. À terme, il pourrait être recyclé dans le cadre de la formation sur chantier (un bel outil au service des organismes de formation).

Les métiers des Travaux Publics pourraient également amener un transfert de compétences des conducteurs d'engins agricoles ou tractoristes en milieu agricole sur les métiers de conducteurs d'engins de chantier. Pour s'assurer que le chantier ne mette pas en difficulté le milieu agricole, des formations de tractoristes seront sollicités dès 2024 dans les remontées des besoins de formation du PRF.

#### **Formation obligatoire à la SÉCURITÉ**

Conformément à la politique de prévention de la SCSNE, il est indispensable que l'ensemble des intervenants sur le chantier soit formé à la sécurité.



La sécurité est de la prérogative de l'employeur. Par contre, cette formation étant obligatoire pour l'accès au chantier, il est nécessaire de réfléchir à sa mise en œuvre pour les personnes en recherche d'emploi.

La formation liée à la prévention sur le chantier pourra être intégrée dans les formations financées dans le cadre du PRF ou des dispositifs financés par d'autres financeurs (France Travail, OPCO...), sous réserve du respect des conditions de financement.

### **Transport :**

Les formations de chauffeurs poids lourds sont dispensées par rapport au tracé du Santerre Haute Somme sur Amiens, Saint Quentin et Compiègne.

Pour réussir à pourvoir les besoins liés au CSNE et répondre également aux besoins des entreprises de transport et des activités liées à l'agriculture, il sera nécessaire d'augmenter le nombre de place en formations. Cela transitera par la remontée des besoins effectuée par les territoires et la mobilisation également des différents financeurs.

## **2. CHANTIER "IMPLANTATION D'ENTREPRISES"**

Pour le groupe portant sur le développement économique et touristique, trois axes ont été identifiés :

- Implantation, accompagnement et développement des entreprises ;
- Économie de proximité ;
- Développement touristique.

Trois ateliers ont été tenus dont les objectifs étaient :

- Le 18 janvier 2023 : partage d'information (avancée du chantier, DRA canal, ports intérieurs, mobilité) et consolidation des éléments de diagnostic (Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces) ;
- Le 2 mars 2023 : 1<sup>ières</sup> propositions d'actions avec un parti pris dans la construction de la réflexion : avant le chantier, pendant le chantier et une fois le canal en service ;
- Le 13 octobre 2023 : hiérarchisation des actions, identification des chefs de files, inscription dans un calendrier.

Les réflexions ont été menées par les personnes ressources qui ont su se mobiliser lors de chacune des rencontres (plus de 30 personnes présentes à chaque réunion) : Région, Département, EPCI traversés et voisins (jusqu'à Amiens et Saint-Quentin), services de l'Etat (Sous-Préfecture, DDTM), Pôle emploi, CCI, CMA, Chambre d'agriculture, Action logement, La Boutique de Gestion...

Par ailleurs afin de faire vivre la démarche enclenchée - et au-delà de l'exercice et de la signature du CTD, le bloc local (communes les plus importantes, les EPCI ainsi que le PETR Cœur des Hauts-de-France) souhaitent mettre en place un groupe de travail restreint (Sous-préfecture, SCSNE, Région, Conseil départemental, CCI, CMA, Pôle emploi...) amené à échanger une fois par mois sur ces sujets à partir de début 2025 afin de faciliter la mise en œuvre et la coordination du plan d'actions.

## Éléments de diagnostic du territoire :

|  |   |
|--|---|
| <p style="text-align: center;"><b>FORCES</b></p> <p>Foncier disponible (friche Flodor – requalification en cours de friches industrielles)</p> <p>Plusieurs entreprises du territoire engagées dans des réflexions ou des démarches de diversification d’activités</p>   | <p style="text-align: center;"><b>FAIBLESSES</b></p> <p>Difficultés de recrutement</p> <p>Entreprises locales peu informées sur l’offre de service et les opportunités du chantier</p> <p>Accessibilité des Fiches industrielles ou bâtiments disponibles</p> |
| <p style="text-align: center;"><b>OPPORTUNITÉS</b></p> <p><b>2 ports intérieurs avec des possibilités foncières</b></p> <p>Nouvelle offre de transports de marchandises pour les entreprises du territoire (recensement à opérer)</p> <p>Une offre de service Canal Entreprises</p> <p>Quais Languevoisin et Moislains</p> | <p style="text-align: center;"><b>MENACES</b></p> <p>Main d’œuvre : tensions sur emploi logistique ou TP</p> <p>Tensions foncières (Zéro Artificialisation Nette)</p>   |

## 3. CHANTIER “ECONOMIE DE PROXIMITE”

### Éléments de diagnostic du territoire :

Le chantier de construction du Canal offre des opportunités de développement d'activités et de service pour les entreprises artisanales, commerciales et de service du territoire. Le présent diagnostic a été construit sur la base de 2 séquences de travail avec les acteurs économiques du territoire.

Les réflexions ont été menées dans la perspective de préparer les entreprises locales à l'arrivée du chantier et d'initier plusieurs actions complémentaires de la démarche régional Canal Entreprises.

Les travaux collectifs ont permis de formaliser la matrice ci-dessous :

|   |   |
|---|---|
| <p style="text-align: center;"><b>FORCES</b></p> <p>Des outils et acteurs pour accompagner les entreprises et les projets de création</p> <p>Un tissu de TPE locales qui peut déployer une offre de service aux salariés du chantier</p> <p>Une dynamique partenariale pour accompagner les entreprises</p> <p>Des dynamiques engagées autour de Petite Ville de (5 PVD - CVCB)</p> <p>Volet 2 CTD / dispositifs Canal Accueil et Canal Entreprises</p> | <p style="text-align: center;"><b>FAIBLESSES</b></p> <p>TPE très mobilisées par le passé mais obligation de mobiliser de nouveau</p> <p>Phase chantier qui n’est pas immédiate (besoin d’information) mais chantier qui va durer sur le territoire, calendrier des actions à l’attention du monde économique à bien poser (démarrage des travaux mi-2024)</p> <p>Plusieurs EPCI du territoire ne font pas d’aides directes aux entreprises en complément des aides de la Région</p> <p>Peu d’offre en circuit court sur l’Est Somme mais volonté de développer</p> <p>Tensions RH (surtout dans le BTP) sur le territoire</p> |
|---|---|



| OPPORTUNITÉS  | MENACES   |
|---|---|
| <p>Possibilité de développer des activités pour apporter des services au chantier</p> <p>Bases vie du chantier prépositionnées</p> <p>Émergences d’offres de services, de nouvelles activités en vue du chantier (hébergements, restauration notamment)</p> <p>Pistes de diversification d’activités à investiguer pour les entreprises agricoles</p> | <p>Difficultés d’accompagnement des TPE sans connaître la zone de chalandise (identification des besoins liés au chantier)</p> <p>Difficultés à bien matérialiser les opportunités de développement liées au chantier et au-delà</p> <p>Les développements d’activités pourraient déséquilibrer d’autres secteurs d’activités (ex : conducteurs d’engins agricoles)</p> <p>Effet « Bulle », spéculation immobilière liée au projet et au chantier</p> <p>Contexte économique incertain qui peut freiner les projets de création d’entreprises, les projets de développement d’entreprises</p> |

## 4. CHANTIER « DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE »

### Éléments de diagnostic du territoire :

| FORCES   | FAIBLESSES  |
|--|---|
| <p>Dynamique et actions organisées autour du tourisme de mémoire, de nature</p> <p>Labellisation Pays d’art et d’Histoire</p> <p>Premières réflexions sur la mise en tourisme du CSNE</p> <p>Ressources en eau</p> <p>Accessibilité</p> <p>Territoire riche, au carrefour du passé et de l’avenir</p>  | <p>Une offre d’hébergement limité</p> <p>Des infrastructures touristiques à moderniser, adaptées (cf. base nautique)</p> <p>Activités de loueur de bateau qui n’existent plus (mais contacts récents qui ouvriraient de nouvelles possibilités – pas de pb de ressources en eau comme dans d’autres territoires en France)</p> <p>Pas assez de valorisation du patrimoine local (histoire, patrimoine bâti)</p> <p>Peu de connaissances ou de recensement des besoins des plaisanciers pour calibrer les infrastructures et possibilités de développement d’activités</p> <p>Pas d’identité touristique à ce jour</p> |
| OPPORTUNITÉS   | MENACES   |
| <p>Projet de Maison du Canal et de la Nature (localisation à confirmer : Cléry sur Somme)</p> <p>Possibilité de développement d’une offre de tourisme fluvial</p> <p>Territoire : zone de passage de nombreux touristes anglais</p> <p>Possibilité de développer une nouvelle offre de service liée à l’arrivée possible de paquebot fluviaux sur le CSNE</p> <p>Possibilité de développer de nouvelles activités bord à canal</p> | <p>Peu de réflexions sur le canal comme un outil de mobilité</p> <p>Capacité de faire de la plaisance sur CSNE à confirmer</p> <p>Habitants non préparés à ce jour pour faire la promotion du territoire</p> <p>Vision de beaucoup d’habitants négatives à ce jour au regard des nuisances que vont générer les travaux ou que génèrent des travaux engagés</p>   |



Développement de nouvelles activités liées à la mise en tourisme du chantier (visite de chantier, écluses)  
 Travailler à une démarche massive de mise en tourisme (discours Marketing à construire, ...) – dynamique collective à réactiver  
 Le tourisme, un outil pouvant redonner une image positive aux projets.

Un travail de priorisation et de recherche de complémentarité avec les autres volets du CTD a permis de concentrer les interventions en matière de développement économique (implantation d'entreprises, économie de proximité, développement touristique) sur les actions reprises dans le présent CTD. Cela fait par ailleurs l'objet de fiches action détaillées qui faciliteront ainsi le déploiement des initiatives, selon le modèle repris ci-dessous :

| Fiche Action :      | Développement de nouvelles activités dans le champ de l'ESS  |
|---------------------|--|
| <b>CONTEXTE</b>     | <p>L'économie sociale et solidaire représente plus de 10% des emplois privés et près de 10% des établissements des Hauts-de-France.</p> <p>Les associations et entreprises de l'ESS déploient au quotidien des services aux habitants, en particulier dans les territoires ruraux. Ce secteur a une capacité importante à développer des activités nouvelles pour répondre aux besoins non couverts.</p> <p>Le CSNE, dans sa phase chantier comme dans son exploitation, offre ainsi des perspectives importantes de développer de nouvelles activités (productions agricoles, circuits courts, services aux entreprises et à la population)</p> |
| <b>OBJECTIFS</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier des pistes de développement de nouvelles activités dans le champ de l'ESS</li> <li>• Inciter au regroupement et à la mutualisation entre entreprises de l'ESS, entreprises classiques et collectivités (en vue par exemple de la création d'un Pôle Territorial de Coopération Economiques)</li> <li>• Accompagner le développement de nouvelles activités (ingénierie, subvention, outils financiers)</li> </ul>  |
| <b>ACTIONS</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer et animer un réseau regroupant les acteurs de l'ESS du territoire</li> <li>• Mobiliser les réseaux régionaux (CRESS, APES, IRIAE, URSCOOP) pour accompagner les initiatives locales</li> <li>• Soutenir financièrement les projets de création ou de développement d'activités ESS sur le territoire (mobilisation financière des collectivités notamment)</li> </ul>   |
| <b>CHEF DE FILE</b> | EPCI   |
| <b>PARTENAIRES</b>  | SCSNE, Région, CRESS, APES, IRIAE, URSCOOP, Cigales, ISFAP (Initiative Somme France Active Picardie), UDES, acteurs de la finance solidaire, entreprises ESS du territoire   |
| <b>CALENDRIER</b>   | 2 <sup>nd</sup> Semestre 2024 pour la création du groupe   |



|               |  |
|---------------|--|
|               | Animations régulières sur l'ensemble de la phase Chantier  |
| <b>BUDGET</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Etude des potentialités de développement d'activités dans le champ de l'ESS (20 à 30 k€)</li><li>• Moyens humains dédiés à l'animation du groupe des acteurs du territoire</li></ul> |



## 5. MAISONS DU CANAL : CAHIER DES CHARGES



# Maisons du Canal

Cahier des charges

16/09/2022

SOCIÉTÉ  
DU CANAL  
SEINE-NORD  
EUROPE



# SOMMAIRE



|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. Introduction .....</b>  | <b>89</b> |
| <b>2. Des Maisons du Canal, Pourquoi ? .....</b>  | <b>89</b> |
| 2.1. Pour permettre aux différents publics de saisir le projet dans toutes ses dimensions ....  | 89        |
| 2.1.1. Le projet technique proprement dit : pourquoi réalise-t-on un canal dans cette région ? .....  | 89        |
| 2.1.2. Les ports intérieurs .....   | 90        |
| 2.1.3. La Démarche Grand Chantier (transversale aux deux points précédents). ....   | 90        |
| 2.1.4. Les projets de territoire, élaborés en parallèle (concertation volontaire des acteurs), formalisés dans les Contrats Territoriaux de Développement (CTD) ..... | 90        |
| 2.2. Pour assurer les fonctions attendues dans toute « maison du projet », .....  | 90        |
| 2.2.1. Accueillir les publics pour informer sur le projet et son avancement .....   | 90        |
| 2.2.2. Dialoguer .....  | 90        |
| 2.2.3. Valoriser le territoire d'accueil du projet et les opportunités offertes par le Canal ..   | 91        |
| 2.2.4. Servir de « base arrière » pour les visites de chantier et/ou une valorisation touristique ultérieure du Canal dans le territoire .....                        | 91        |
| 2.3. Pour créer un lien physique .....  | 91        |
| 2.3.1. En intégrant la dimension service au public .....  | 91        |
| 2.3.2. En privilégiant la proximité et la convivialité .....  | 91        |
| <b>3. Les publics-cibles .....</b>  | <b>92</b> |
| 3.1. le Grand Public .....  | 92        |
| 3.2. les Acteurs du projet .....  | 92        |
| 3.3. les Destinataires de la Démarche Grand Chantier : .....  | 93        |
| <b>4. La Maison du Canal, Comment ? .....</b>   | <b>93</b> |
| 4.1. Fonctionnement, programmation et animation .....   | 93        |
| 4.2. Qui porte quoi ? .....   | 95        |
| 4.2.1. Principe général .....   | 95        |
| 4.2.2. Des Maisons du Canal projets des territoires .....   | 96        |



# 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la réalisation du projet du Canal Seine-Nord Europe, des lieux d'information de type « maisons du projet » pourront être déployées sur l'ensemble du territoire du projet. Celles-ci ont vocation à accueillir et à informer les publics-cibles du projet. Elles sont identifiées en tant que Maison du Canal.

Aussi, même si ces Maisons du Canal peuvent prendre des formes différentes selon les porteurs de projet, il est nécessaire qu'elles offrent un tronc commun d'équipements et de fonctionnalités, répondant aux objectifs établis par la SCSNE et les partenaires ainsi qu'aux attentes des publics de façon homogène sur l'ensemble du linéaire.

Le présent cahier des charges vise à guider les porteurs de projet dans la définition de leur Maison du Canal.

## 2. DES MAISONS DU CANAL, POURQUOI ?

### 2.1. POUR PERMETTRE AUX DIFFERENTS PUBLICS DE SAISIR LE PROJET DANS TOUTES SES DIMENSIONS

#### 2.1.1. Le projet technique proprement dit : pourquoi réalise-t-on un canal dans cette région ?

**À quoi est-il destiné ? Quels bénéfices/avantages apportera-t-il et à qui ? Quand ? Comment sera-t-il construit ?...**

- Les objectifs du projet : les effets attendus en termes de trafic, de contribution à la transition écologique, de retombées économiques ; les opportunités créées dans différents secteurs
- Ses infrastructures clés qui conditionnent son futur bon fonctionnement : écluses, retenues d'eau, ponts-canaux, l'aménagement des berges, l'environnement...
- Le projet d'ensemble dans lequel il s'inscrit et ses différents maillons : Seine-Escaut (Magéo, aménagements dans le Nord et le Pas-de-Calais...)





## 2.1.2. Les ports intérieurs

Portés par la Région des Hauts-de-France et les intercommunalités concernées, ces projets sont intrinsèquement liés au Canal. Les Maisons du Canal sont un bon outil d'information et d'échange pour les territoires.

## 2.1.3. La Démarche Grand Chantier (transversale aux deux points précédents).

- Les opportunités d'emploi, de formation, d'insertion
- Les services du territoire
- Le déroulement des travaux

## 2.1.4. Les projets de territoire, élaborés en parallèle (concertation volontaire des acteurs), formalisés dans les Contrats Territoriaux de Développement (CTD)

Information sur les projets des territoires labélisés et leur état d'avancement : présentation, calendrier, illustrations cartographiques, plans, visuels etc.

# 2.2. POUR ASSURER LES FONCTIONS ATTENDUES DANS TOUTE « MAISON DU PROJET »,

## 2.2.1. Accueillir les publics pour informer sur le projet et son avancement

Lors de visites d'exposition bien sûr mais aussi lors de réunions publiques ou d'ateliers d'échanges, de co-construction ou de concertation.

## 2.2.2. Dialoguer

Les Maisons du Canal doivent permettre d'entendre le ressenti des habitants et leurs doléances éventuelles concernant la réalisation et le déroulement du chantier.





### 2.2.3. Valoriser le territoire d'accueil du projet et les opportunités offertes par le Canal

### 2.2.4. Servir de « base arrière » pour les visites de chantier et/ou une valorisation touristique ultérieure du Canal dans le territoire

## 2.3. POUR CREER UN LIEN PHYSIQUE

### 2.3.1. En intégrant la dimension service au public

Les maisons du canal joueront un rôle de « guichet unique » pour les publics-cibles de la démarche « Grand Chantier » : chefs d'entreprise, compagnons du chantier, demandeurs d'emploi, personnes en insertion sociale...

### 2.3.2. En privilégiant la proximité et la convivialité

Les « maisons du canal » doivent rapidement devenir des « lieux » ancrés dans la vie des territoires où elles prennent place. Riverains, habitants, acteurs doivent idéalement prendre l'habitude de s'y retrouver. Pas uniquement pour s'informer, comprendre et se projeter dans tout ce qui a trait au canal et à leur territoire, mais aussi pour échanger, partager, fêter... Les « Maisons du canal » seront des lieux vivants, où il se passe toujours quelque chose :

- Des animations en lien direct avec les scolaires et étudiants selon la capacité d'accueil de l'équipement (ateliers pédagogiques), les habitants (lieu-étape dans le cadre de balades découvertes ou autre visites chantier...),
- Des événements festifs de proximité : fête des voisins, concert d'harmonie musicale, fête des géants, et autre événement typique des lieux où ils se situent...
- Des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs (associations) ou liés au « terroir » (promotion-vente de produits agricoles et artisanaux, associations locales de chasse et de pêche...), également en lien avec le fluvial, son histoire, ses usages et l'identité du territoire...  
Voire, avec les acteurs économiques locaux dont l'activité serait en lien direct avec le projet (chargeur, entreprise de BTP, céréalier...).





### À RETENIR : LES OBJECTIFS DES MAISONS DU CANAL :

- + **Accueillir les publics et les informer des différentes dimensions du projet CSNE dans des conditions confortables et modernes :**
  - Le projet technique : le Canal, les projets liés (ports intérieurs, Seine-Escaut, Magéo...)
  - La Démarche Grand Chantier
  - Les projets des territoires, dont le rôle est de valoriser la future voie d'eau
- + **Faciliter les démarches (Démarche Grand Chantier)**
  - Faire connaître les métiers, les marchés, les possibilités d'hébergement, etc.
  - Conseiller et accompagner dans les prises de contacts/échanges, démarches...
- + **Créer une relation de proximité forte avec le projet**
- + **Promouvoir l'image du projet**
- + **Promouvoir l'image des territoires d'accueil du projet (volet piloté par les EPCI)**
- + **Capter et faire remonter le « climat ambiant »** autour du projet auprès des équipes de la SCSNE (directeurs de territoire, Agences de proximité, pôle communication, AMO-COM...).

## 3. LES PUBLICS-CIBLES

### 3.1. LE GRAND PUBLIC

- Riverains du projet
- Habitants des territoires concernés
- Scolaires
- Visiteurs, touristes individuels et groupes (coordonnés par l'office de tourisme du territoire)
- ...

### 3.2. LES ACTEURS DU PROJET

- Institutionnels : élus, collectivités, administrations, chefs de file de la Démarche Grand Chantier
- Économiques (grandes entreprises, ETI, PME et TPE, agriculteurs,)
- Culturels et touristiques (musées, office de tourisme, excursionnistes...)
- ...





### 3.3. LES DESTINATAIRES DE LA DEMARCHE GRAND CHANTIER :

- Entrepreneurs en recherche d’information, de solutions (logement, restauration, autres services) ou de main d’œuvre
- Demandeurs d’emploi
- Personnes en insertion sociale
- Porteurs de projets en lien avec le chantier ou le projet
- 
- 
- 
- 
- 

## 4.LA MAISON DU CANAL, COMMENT ?

### 4.1. FONCTIONNEMENT, PROGRAMMATION ET ANIMATION

|                           | Pérenne   | Temporaire / vivant   |
|---------------------------|---|---|
| Accueil                   | Comptoir, table, chaises...   |   |
| Exposition et information | - Pourquoi, quoi, pour qui, comment ?<br>- Frise chronologique<br>- L’histoire du projet<br>- Le projet dans sa globalité<br>- Les avantages du projet<br>... | - Actualités du projet CSNE : travaux en cours, à venir, moments de dialogue...<br>- Expositions thématiques « tournantes » |
|                           | - Les grandes caractéristiques du projet sur le territoire concerné   | - Actualités du projet CSNE<br>- Actualités des projets de territoire   |





|   |  |   |
|---|--|---|
|   |  | - Expositions thématiques territorialisées  |
| Lieu ouvert et animé  | - Présence à horaires fixes d'un ou plusieurs agents d'accueil (à voir avec les collectivités)   | - Ouverture pour des groupes, Animations diverses (conférences, réunions, accueil touristes...) |
| Espace d'information sur la « Démarche Grand Chantier » (transversal) | Une charte sera établie avec les chefs de file de la Démarche Grand Chantier afin de préciser l'offre de services proposée et les engagements de chaque partenaire concerné pour garantir le bon fonctionnement du guichet. (Cf. Modèle de charte partenariale en annexe 2)<br>Les services relatifs à la Démarche Grand Chantier (Canal emploi, Canal entreprises, Canal formation etc.) sont détaillés par dispositif dans l'annexe 1 « guide de l'offre de services des maisons du Canal ». |   |

Selon les besoins et les opportunités identifiés par le porteur de projet, d'autres services ou équipements (non obligatoires) pourront être mis en place afin d'enrichir l'offre et d'améliorer la qualité d'accueil des différents publics. Exemple : location de vélos, présence de matériel informatique pour effectuer les démarches en ligne sur place, accueil de groupe avant ou après les visites de chantier...

#### À RETENIR : EN PRATIQUE, QUELLES FONCTIONNALITÉS MA MAISON DU CANAL DOIT FOURNIR ?

- + Un bâtiment permettant d'apposer une enseigne / devanture visible et signalé par des panneaux directionnels depuis les principaux axes aux alentours
- + Une surface minimum de préférence d'environ 50 m<sup>2</sup>
- + Un accueil et la présence à horaires fixes et compatibles avec le loisir des publics d'un ou plusieurs agents d'accueil (à étudier au cas par cas)
- + Un espace d'exposition pérenne (à minima des espaces muraux pour 5 panneaux)
- + Un espace linéaire (sol, plafond, mur) d'environ 3 mètres pour matérialiser le tracé ou solution alternative proposée par le porteur de projet
- + Un espace pour des expositions temporaires (muraux ou en pied / autoportants)
- + La possibilité de moduler l'espace en format réunion / présentation / atelier
- + Un espace d'expression (boite à questions, registre etc.)
- + La possibilité d'intégrer 1 borne ou dispositif interactif
- + Un espace de mise à disposition du public des documents SCSNE
- + Un espace de stockage accessible et sécurisé
- + Un moyen de diffusion audio-visuel (rétroprojection et écran, écran digital etc.)





## 4.2. QUI PORTE QUOI ?

### 4.2.1. Principe général

| Participation de la SCSNE  | Apports du porteur de projet  |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenu lié au canal (fond et forme)</li> <li>- Partie des équipements audio, vidéo (suivant contenu),</li> <li>- Ressource(s) humaine(s) pour l'animation d'évènements spécifiques (conférences, réunion de concertation, journées spéciales...).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le lieu, son aménagement et sa gestion selon la liste des fonctionnalités ci-dessus</li> <li>- La scénographie du site (en lien avec les éléments fournis par la SCSNE),</li> <li>- Tout ou partie des équipements vidéo, audio, lunettes 3D...</li> <li>- les ressource(s) humaines pour l'animation du lieu au fil de l'eau (emploi civique, animateur culturel, scientifique, tourisme, industrie ; guide vacataire ?...)</li> <li>- les ressource(s) humaine(s) pour l'accompagnement des évènements spécifiques (conférences, réunion de concertation, journées spéciales...).</li> </ul> |

La SCSNE s'engage à mettre à disposition le « kit de démarrage » suivant :

- Une exposition permanente
- La documentation relative au projet dans le territoire
- Les supports de communication génériques
- Des vidéos et contenus digitaux
- Les éléments liés à l'habillage et à la charte des Maisons du Canal (logo, charte graphique etc.)

Concernant la Démarche Grand Chantier, de manière globale, les chefs de file en lien avec la SCSNE s'engagent à fournir un socle commun documentaire sur la Démarche

Au titre de Canal Emploi, France Travail s'engage :

- À Informer sur les opportunités d'emplois (métiers, profils recherchés, employeurs recruteurs)
- À étudier la possibilité d'organiser des rencontres entreprises intervenant sur le chantier/demandeurs d'emploi
- Développer l'offre de services dématérialisée d'accompagnement des demandeurs d'emploi via <https://www.francetravail.fr/>
- À étudier la possibilité d'organiser des évènements d'information sur les opportunités d'emploi en fonction des besoins





Au titre de Canal Formation, La Région Hauts-de-France au titre de sa compétence formation s'engage :

- À mettre à disposition de l'information sur le potentiel d'emploi du Canal, les métiers mobilisés et les formations correspondantes (dont notamment le calendrier des manifestations et des événements).
- À assurer des présences ponctuelles en réponse à un besoin

Au titre de Canal Entreprises, La CCI Hauts-de-France et la Région Hauts-de-France s'engagent :

- À mettre à disposition de l'information (calendrier des marchés et des formations, présentation des dispositifs d'aides et d'accompagnement des entreprises...)
- À assurer un lien avec les équipes de proximité de la CCI et de la Région pour orienter les porteurs de projets potentiels
- À assurer des présences ponctuelles en réponse à un besoin

Au titre de Canal solidaire, Le Département s'engage :

- Mettre à disposition de l'information relative aux dispositifs d'aides
- À tenir des réunions d'informations collectives sur les opportunités d'insertion, d'emplois et de formations
- À assurer des entretiens individuels en présentiel et/ ou en distanciel par les services du Département, les structures partenaires et les entreprises
- À assurer des présences ponctuelles en réponse à un besoin

Au titre de Canal Accueil, l'Etat s'engage :

- Conseil sur les portails d'information à consulter en cas de demande sur les services utiles aux entreprises et aux employés du chantier (hébergement, restauration, mobilité)
- De mettre à dispositions des informations sur les aides au logement et à la mobilité

## 4.2.2. Des Maisons du Canal projets des territoires

Externes à la réalisation du Canal à proprement parlé, les Maisons du Canal ne sont pas inscrites dans le programme des travaux pilotés par la SCSNE et relèvent de la maîtrise d'ouvrage des territoires traversés. En revanche, sous réserve de leur labélisation CSNE par le Comité des projets des territoires, la SCSNE participera à leur mise en œuvre.





En effet, les Maisons du Canal pourront, si elles réunissent les fonctionnalités énoncées, être étudiées par les partenaires au titre de la démarche « projet de territoires » (Volet 1 des CTD) en vue d'une labélisation CSNE voire d'un accompagnement financier sur les dépenses d'investissement.

Pour ce faire, les porteurs doivent déposer un dossier de demande de labélisation auprès de la SCSNE, composé d'une fiche de présentation du projet (modèle téléchargeable sur la page suivante : <https://www.canal-seine-nord-europe.fr/les-acteurs>) et de la charte partenariale de la Maison du canal complétée (modèle en annexe 2).

**A noter : un seul projet de maison du canal par territoire intercommunal** pourra être labélisé et cofinancé au titre de la démarche projets des territoires CSNE.

#### À RETENIR :

- + Les Maisons du canal ne sont pas financées par la SCSNE mais cette dernière pourvoit aux besoins de sa mise en œuvre
- + Les Maisons du canal sont éligibles à la Démarche Projets des territoires CSNE (Volet 1 des CTD) et, dans ce cadre, peuvent faire l'objet d'un accompagnement technique et financier des partenaires (État, Région, Départements)
- + Chaque Maison est unique tant par sa localisation que par son mode de fonctionnement mais toutes les Maisons doivent offrir un socle commun au public sur l'ensemble du linéaire
- + Chaque projet sera donc étudié avec souplesse au regard de sa cohérence globale, de sa capacité à être pérennise (moyens mobilisés par le porteur pour assurer le bon fonctionnement du site pendant et après le chantier), de son inscription dans le territoire et de sa complémentarité avec les autres Maisons du Canal.

+





Besoin de plus de renseignements ?

**Contacts :**

**Pour le territoire Compiégnois – Noyonnais**  
**Lyna POBEDA, directrice de territoire**  
**07 61 79 50 68 / [compiegnais.noyonnais@scsne.fr](mailto:compiegnais.noyonnais@scsne.fr)**

**Pour le territoire Santerre – Haute-Somme**  
**Luc HERCHIN, directeur de territoire**  
**06 50 91 12 41 / [santerre.hautesomme@scsne.fr](mailto:santerre.hautesomme@scsne.fr)**

**Pour le territoire Artois - Cambrésis**  
**Jean-Yves DAREAUD, directeur de territoire**  
**06 31 72 72 65 / [artois.cambresis@scsne.fr](mailto:artois.cambresis@scsne.fr)**





# ANNEXE 3 : VOLET 3 - L'ORGANISATION DU CHANTIER EN LIEN AVEC LA VIE DU TERRITOIRE

La principale contrainte quant à la rédaction de ce volet réside dans la temporalité d'attribution des marchés. La rédaction de ces principes d'organisation du chantier en lien avec le territoire a été élaborée en amont du dialogue avec les entreprises ; les lots correspondant aux travaux les plus importants seront en effet notifiés à compter de 2025.

Or, ce sont les entreprises titulaires des marchés qui préciseront l'organisation et le phasage des travaux.

Le volet 3 du CTD s'attache donc à définir les principes généraux qui guideront le dialogue et les demandes formulées par la SCSNE auprès des entreprises. Par exemple, on ne peut pas définir des règles de circulation aux abords d'une base vie si la configuration exacte de celle-ci n'est pas établie, mais l'on peut néanmoins définir un principe selon lequel des règles de circulations des engins aux abords des bases vies devront être observées et précisées avec les acteurs concernés (vitesses réduites, circuits à sens unique pour les entrées et les sorties, principes d'évitement des sites nécessitant une attention particulière tels les écoles etc.).

**C'est donc à partir de cette limite que le volet en objet est rédigé. Il pourra si besoin être précisé à l'occasion du lancement des travaux sur les secteurs 2 et 3.**

## Identification des thèmes

Les échanges avec le territoire ont mis en exergue un certain nombre de sujets, notamment en matière d'organisation du chantier.

Ces sujets ont pu être regroupés en deux thèmes émergents :

- **La circulation** pendant le chantier
- **L'information et la communication** autour du chantier

Au-delà des principes génériques d'organisation du chantier en lien avec le territoire, c'est donc autour de ces deux thématiques que les principes spécifiques de ce volet 3 s'articulent et se déclinent dans le Santerre-Haute Somme.





# 1 . PRINCIPES RETENUS POUR REDUIRE LES NUISANCES DES TRAVAUX AU-DELA DES PHASAGES

## 1 - Principes généraux des engagements de la SCSNE – La politique achats

En qualité d'acheteur public, la SCSNE a engagé une démarche d'achat responsable : elle veille à la régularité et l'efficacité de l'achat public, aux performances techniques et environnementales, et à l'optimisation des retombées économiques et sociales pour les habitants et les entreprises des territoires. Dans ce cadre, afin de conforter cette orientation stratégique, le Conseil de surveillance de la SCSNE a validé le 1er octobre 2020, la politique Achat, colonne vertébrale du projet. C'est un instrument central reposant sur les 3 grands principes d'action que sont la transparence, le dialogue et le développement durable, et décliné en 10 objectifs opérationnels.

Parmi ceux-ci, trois seront particulièrement activés sur l'opération :

### + L'emploi et développement des territoires

- L'insertion du chantier dans la vie économique et sociale des territoires : limitation des nuisances, approvisionnement en matériaux et fournitures, ouverture du chantier aux visites, information sur l'offre de proximité en fourniture de biens et services susceptibles de répondre aux besoins générés par le déroulement du chantier.

### + L'environnement

- L'incitation à l'utilisation des modes de transports alternatifs à la route pendant le chantier : recours à des clauses environnementales dans les marchés de travaux et les marchés d'accueil des matériaux.

### + La sécurité

- La sécurité du chantier et des opérations : dans des domaines aussi variés que la sécurisation juridique des travailleurs détachés, l'étanchéité du canal, le suivi des terres polluées, la prévention des accidents et le traitement immédiat des dommages survenant sur le chantier.

## 2 - Principes généraux des actions pouvant être mises en œuvre par les Collectivités

Les Collectivités jouent un rôle essentiel de relai d'information auprès de leurs administrés. Elles entendent ainsi par exemple :

- Relayer les informations mises à dispositions, sous des formes diverses, par la SCSNE via leurs différents supports de communication,
- Faciliter l'accueil et l'organisation de réunions de concertation, d'informations etc. sur leur périmètre,





- Faire remonter les remarques, doléances, suggestions de leurs administrés auprès de la SCSNE et, le cas échéant, à faire œuvre de pédagogie auprès des habitants sur la base des éléments d'explications délivrés par la SCSNE,
- D'une manière générale à jouer un rôle de modérateur et d'interlocuteur vigilant et constructif vis-à-vis de difficultés qui surviendraient.

### 3 - Mesures par types de nuisances

Le CSNE est un projet éco construit. Les engagements prise par la SCSNE seront retranscrits dans la Notice de Respect de l'Environnement, qui sera décliné en Plan de Respect de l'Environnement (PRE) par les entreprises attributrices. Il définit l'organisation et les outils permettant de garantir la prise en compte optimale, par **tous**, des **objectifs et enjeux** en matière de **développement durable**.

Aussi, l'insertion durable du projet de Canal Seine-Nord Europe dans les territoires est un **objectif majeur pour la SCSNE**. Elle se traduit par la mise en place d'une série **d'engagements** s'appliquant à l'ensemble du projet et aux spécificités de chaque secteur. Elle induit des exigences de la part de SCSNE en tant que Maître d'Ouvrage qui sont intégrées par la Maîtrise d'œuvre, déclinées par les entreprises en s'appuyant sur la notice de respect de l'environnement.

Ainsi, les **mesures de protection de l'environnement** (eaux, milieux naturels etc.) sont définies dans le Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) et seront déclinées dans les marchés qui intégreront également les mesures particulières de l'arrêté d'autorisation environnementale.

De la même façon, **des mesures visant à la bonne insertion du chantier dans les territoires** font l'objet de principes d'organisation du chantier qui eux aussi **seront déclinés dans les marchés** selon la nature des opérations et des secteurs.

Les réglementations en vigueur s'appliquent à l'ensemble des installations, activités, procédés et documents mis en œuvre pendant le chantier et les entreprises s'engagent.

#### + Concernant la gestion des déchets

En phase travaux, la gestion des déchets sera réalisée et suivie conformément à ce que prévoit l'arrêté d'autorisation environnementale.

Les entreprises doivent par exemple présenter les éléments suivants (liste non exhaustive)

- Les types et les volumes estimatifs de déchets produits par les travaux ;
- La stratégie et les méthodes mises en place pour assurer le tri ;
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour la collecte des différents types de déchets;
- Les moyens mis en œuvre pour la récupération des déchets : bennes, stockage, emplacement sur le chantier, etc. ;
- Le plan de réemploi des matériaux in situ ;
- Les filières de valorisation et d'évacuation vers lesquelles seront acheminés les différents déchets à évacuer ;
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui sont mis en œuvre pendant les travaux (y compris le contrôle de conformité des filières utilisées) ;





• ...

#### **+ Concernant le dossier bruit de chantier**

Le dossier bruit de chantier rappelle la réglementation applicable aux émissions sonores du chantier et définit la durée et la nature des travaux. Il précise l'origine des bruits de chantier et présente une évaluation de leurs impacts sur les riverains et des mesures à mettre en œuvre pour limiter ces nuisances.

Élaboré par les entreprises, il est transmis au préfet de département et aux maires des communes sur le territoire desquelles sont prévus les travaux et les installations de chantier. En outre, il fait l'objet d'une information publique pour expliquer les travaux menés et prévenir les réactions des riverains.

Le dossier bruit de chantier comporte :

- La nature du chantier,
- La durée prévisible du chantier,
- Les nuisances sonores attendues,
- Les mesures prises pour limiter ces nuisances.

Les mesures suivantes seront prises afin de réduire les nuisances acoustiques du chantier :


- L'aménagement des horaires ;
- Le choix des itinéraires pour les accès au chantier ;
- La conformité des engins à la législation en vigueur ;
- Le recours au transport fluvial pour les approvisionnements ou le transport des matériaux excédentaires dans un souci d'éco-performance ;
- La limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier sur les pistes ;
- Le positionnement des installations les plus bruyantes réfléchi de manière à éloigner les sources de bruit des secteurs les plus sensibles lorsque cela est possible dans l'espace imparti ;
- L'utilisation de matériels insonorisés lorsque cela est possible ;
- L'utilisation d'éléments susceptibles de faire écran au bruit (relief, merlons) le cas échéant ;
- L'information des riverains.

#### **+ Concernant la qualité de l'air et les poussières**

La circulation des engins et les installations de traitement des matériaux seront potentiellement génératrices d'émissions atmosphériques. L'objectif est de les réduire et toutes les dispositions nécessaires seront prises pour que l'exploitation, l'entretien ou la réalisation des aménagements ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières ou d'odeurs susceptibles d'occasionner un trouble anormal du voisinage ou de nuire aux cultures, à la flore et à la faune, à la santé et à la sécurité publiques, conformément aux directives que l'arrêté d'autorisation environnementale des secteurs 2,3,4,5 et 6 acte.

En outre lorsque des activités susceptibles d'émettre des poussières de manière importante sont réalisées en phase travaux, des mesures spécifiques sont mises en œuvre pour réduire autant que possible ces émissions (aspersion, arrosage, brumisation des zones de travaux etc.).





Conformément à ce que l'arrêté d'autorisation environnementale des secteurs 2,3,4,5 et 6, le bénéficiaire élabore et met en œuvre un plan de surveillance des émissions de poussières en phase travaux. Ce plan décrit notamment les zones d'émission de poussières, leur importance respective, les conditions météorologiques et topographiques sur le site des aménagements, le choix de la localisation des stations de mesure ainsi que leur nombre. Il est tenu à la disposition des services de contrôle. Il comprend le cas échéant, au moins une station de mesure implantée à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) situées à moins de 500 m des limites des zones en travaux, sous les vents dominants.

#### **+ Concernant la perception visuelle du chantier**

L'organisation du chantier est un critère essentiel de sa perception par les riverains, une grande attention y sera portée tout au long de la durée des travaux.

Le chantier est maintenu dans un état propre et ordonné et ses avoisinants sont maintenus dans un bon état de propreté.

Pour des questions de sécurité, et en tant que de besoin, des barrières (de types « Heras ») seront positionnées sur le terrain.

Le chantier est organisé, le plan des installations de chantier matérialise clairement les différentes zones et celles-ci sont respectées :

- Circulation des engins, parkings, bungalows,
- Stockages des matériaux,
- Stockage des déchets,
- Traitement des eaux par décantation, etc. ;

Les stockages de matériaux et déchets susceptibles de faire l'objet d'envols (papiers, cartons, plastiques, polystyrène, etc.) sont fermés ou dotés de dispositifs de protection. Si nécessaire, les camions sont bâchés.

En outre, le dispositif de communication en termes de signalétique sur site détaillé ci-après contribuera à la bonne prise en compte des spécificités du territoire dans sa mise en œuvre.

## **4 - Modalités de contrôle de ces engagements**


#### **+ Engagements de la SCSNE**

Au-delà de la politique achat, la SCSNE, dans cadre du DAE et dans le cadre des documents d'encadrements des marchés est donc réglementairement engagée dans des actions de réductions des impacts du chantier sur le territoire et dans des actions de contrôle réglementaires.

#### **+ Modalité de la remontée d'information**

Toutefois, via ce volet 3 du Contrat Territorial de Développement, la SCSNE entend étendre ses engagements au-delà de ces obligations réglementaires.





Aussi, des clauses spécifiques « communication chantier » ont été intégrées aux marchés et structureront les fonctionnements afin qu'ils soient propices aux remontées d'information du terrain.

Une mission complémentaire communication de chantier est notamment attendue de la part de la maîtrise d'œuvre. Celle-ci prévoit l'identification d'interlocuteurs référents au sein de la maîtrise d'œuvre et au sein des entreprises afin de permettre un dialogue fluide et permanent entre le territoire et la maîtrise d'ouvrage ainsi que d'assurer un contrôle continu de la bonne communication de proximité.

La SCSNE mettra également en œuvre une communication chantier qui prévoira des vecteurs de remontée directe de l'information via des dispositifs tels qu'un formulaire de contact via le site internet, ou encore, le cas échéant, une ligne info projet (cf. Infra).

#### **+ Modalités d'association du territoire au fil du chantier pour affiner, adapter ces mesures**

Au fil du temps et avec la montée en puissance du chantier et la multiplication des opérations, les mesures extra réglementaires d'évitement et de limitation des impacts pourront évoluer, en lien avec les besoins exprimés par le territoire ou observés sur le terrain d'une part et les impératifs de chantier d'autre part.

Les dispositifs de dialogue et de concertation seront poursuivis et adaptés durant les phases de travaux afin de permettre au territoire d'exprimer ses contraintes et besoins et au chantier de s'adapter autant que faire se peut à ces derniers. Au-delà de réunions d'information régulières avec les élus du territoire, les modalités de circulation de l'information sont en cours de définition pour favoriser la fluidité des échanges. Des propositions sont détaillées dans la partie 4 du présent volet relatif à l'information et la communication sur le chantier.

Enfin, une procédure de gestion de crise est définie au sein de la SCSNE et permet également de prévoir les circuits d'information spécifiques entre le territoire et la maîtrise d'ouvrage en cas d'incident.

## **2 . DES THEMATIQUES RETENUES POUR ALLER PLUS LOIN : LA CIRCULATION**

### **2.1 - Principes généraux**

#### **1 - Réduire les impacts**

Les impacts consistent en la fermeture définitive ou la déviation de certains axes pour la réalisation des travaux. Réduire ces impacts consiste en général à assurer l'essentiel des rétablissements de communication soit par des ouvrages qui franchissent le projet, soit par des voies qui assurent les dessertes à partir d'un ouvrage de rétablissement voisin.

Durant les phases de chantier, et en cas de coupures, des itinéraires de desserte alternatifs, accompagnés de signalétiques adaptées, seront mis en place et pourront être définis en concertation avec les communes.





### **3 - La circulation sur le territoire et les propositions retenues**

Au-delà des dispositions réglementaires, suite aux échanges avec le groupe de travail, il est proposé de retenir les items suivants, qui se déclinent en 4 sous-thématiques :

- Un chantier clairement signalé ;
- Une cartographie des lieux nécessitant une attention particulière pour les communes du tracés et un calendrier des évènements nécessitant une attention particulière ;
- Des déviations et des circulations d'engins anticipées, organisées et élaborées en concertation avec un maintien des accès aux services à la population et aux zones d'activités / entreprises ;
- Des voies de circulations entretenues et des circulations sécurisées et en lien avec les services de sécurité.

## **2.2 - Un chantier clairement signalé**

### **1 - Identification des zones de chantiers**

Afin de garantir la sécurité et la bonne inscription du chantier dans son environnement, la maîtrise d'ouvrage veillera à identifier les zones de chantier. Les emprises seront délimitées par des grillages ou barrières ad hoc et des panneaux pourront être posés afin de décrire les opérations en cours, expliquer les interventions, donner à voir les futurs aménagements ou assurer une fonction pédagogique selon les sites.

### **2 - Matérialisation des changements d'itinéraires**

Au-delà des signalisations verticales et horizontales réglementaires et des signalisations travaux, selon la durée et l'impact des modifications des circulations, la SCSNE pourra assurer une communication extra-légale pour accompagner le territoire sur des étapes sensibles.

Ces étapes seront identifiées en amont et les dispositifs seront établis en concertation avec le territoire le cas échéant.

### **3 - Délimitation des bases vies ou bases travaux**

Afin de faciliter les circulations et accès de ces zones de potentielle affluence (compagnons, fournisseurs etc.), les bases-vies seront identifiées et fléchées le cas échéant. Des circuits de circulations pourront être mis en œuvre en cas de besoin et en lien avec le territoire.





#### 4 - Sécurisation des emprises lorsque nécessaire

Lorsque des emprises le nécessiteront et pour garantir la sécurité des riverains, certaines emprises pourront faire l'objet d'une sécurisation renforcée. Sans que cela soit exhaustif, cela pourra se matérialiser par des délimitations consolidées, des panneaux d'avertissement dédiés, des gardiennages....

#### 5 -Valorisations pédagogiques des espaces écologiques ou sur les zones de promenade

Les espaces écologiques constituent des zones d'intérêt pédagogique pour le territoire. Des aménagements et signalisations spécifiques pourront être mis en œuvre par la SCSNE pour permettre aux riverains et promeneurs de profiter de ceux-ci.

Ils pourront constituer des espaces sur lesquels capitaliser en termes d'attractivité pour les territoires concernés ou voisins.

### 2.3 - Une cartographie des lieux nécessitant une attention particulière pour les communes du tracé et un calendrier des évènements nécessitant une attention particulière à partir des remontées du territoire

Cette cartographie sera établie sur la base d'un questionnaire adressé en mairie :

- + Lieux nécessitant une attention particulière :
  - Écoles, crèches, collèges, lycées, autres établissements d'enseignements
  - Commerces de proximité
  - Entreprises
  - Mairies
  - Établissements de santé / EPAHD
  - Principaux flux des circulations piétonnes et cyclistes
  - Circuits des services de transport scolaire et interurbains (bus)
  - Gares
  - Axes nécessitant une attention particulière
  - ...
  
- + Évènements nécessitant une attention particulière :
  - Évènements sportifs, religieux ou culturels
  - Évènements scolaires
  - Évènements autres
  - Jours de marchés





• ...

Le support, qui n'a pas vocation à être exhaustif, est destiné à **servir de base à la maîtrise d'ouvrage pour une organisation des travaux cohérente avec le territoire et à être transmis à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises** qui travailleront sur le secteur afin qu'une attention particulière soit portée à ces lieux et événements mis en avant par les Communes.

Le support généré s'appuie donc sur une cartographie territoriale spécifiquement créée pour les besoins de ce volet.

Cette cartographie fait apparaître une bibliothèque de pictogrammes et renvoie à un index listant les lieux et événements remontés par les Communes.

Cet index et la cartographie généré pourront ainsi évoluer voire être décliné numériquement si nécessaire.

## 2.4 - Des déviations et des circulation organisées et élaborées en concertation avec maintien des accès

### 1 - Des déviations anticipées élaborées en concertation

Sur le principe, selon les phasages prévus une fois les marchés attribués, la SCSNE s'engage, par un certain nombre de vecteurs (revue des élus, réunions thématiques bilatérale etc.) à informer par anticipation les communes et EPCI concernées par des déviations.

Selon la durée et l'ampleur de la gêne occasionnée les dispositifs d'accompagnements seront adaptés et les déviations établies en accord avec les services de la commune, de l'EPCI ou du Département.


Lorsque des engagements seront pris en matière de communication et d'informations des usagers ou des résidents, ceux-ci seront tracés et la maîtrise d'ouvrage veillera à ce qu'ils soient appliqués par la maîtrise d'œuvre et par les entreprises.

Des moyens d'information remontantes (adresse mail territoire SHS en particulier) permettront aux communes ou à leurs administrés d'alerter la SCSNE qui pourra mettre en œuvre des actions correctives le cas échéant.

### 2 - Des circulations d'engins organisées avec le territoire

La rédaction des marchés, selon les principes établis par la politique achat vise à privilégier la voie d'eau en matière de transit des matériaux. Toutefois, les circulations de poids lourds ou d'engin de chantier ne





sauront être totalement évitées. Chaque fois que possible, ces circulations se feront de façon interne au chantier.

Néanmoins, lorsque les véhicules emprunteront les axes partagés, ils le feront dans le strict respect du code de la route et en respect des règles d'usage sur le chantier. Ils pourront être soumis à des plans de circulation élaborés avec les communes si nécessaire.

### **3 - Le maintien des accès aux services à la population et aux zones d'activités / entreprises**

La SCSNE prend un engagement de principe selon lequel les accès aux services, commerces et zones d'activités seront maintenus. Toutefois, selon les phasages à venir et la nature des opérations, il se peut qu'épisodiquement ceux-ci soient altérés ou modifiés. Si tel est le cas, la SCSNE informera les intéressés (voire les communes) pour traiter ces impacts en concertation.

Il pourra être envisagé par la SCSNE d'accompagner, en termes de communication, les commerces ou services significativement ou durablement impactés (actualité spécifique sur le site du secteur, transmission de plans de déviation etc.)

La SCSNE s'engage en outre à matérialiser sur le terrain toute modification d'accès aux services à la population.

## **2.5 - Des voies de circulations entretenues et des circulations sécurisées et en lien avec les services de sécurité**

La sécurité est une priorité pour la SCSNE. Celle-ci est au centre de l'organisation du chantier au niveau technique que ce soit au niveau de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre ou des entreprises. Au-delà des marchés, le groupe de travail a fait émerger deux attentes territoriales en matière d'entretien des voies de circulation et de coordination avec les services de sécurité.

### **1 - Des voies de circulations entretenues**

Une clause spécifique est présente dans les marchés des entreprises stipulant l'obligation de maintenir les voies de circulation dans un état propre. Le cas échéant, une balayeuse pourra intervenir si l'état de la chaussée le nécessite. En outre, le lavage des roues des véhicules pourra être réalisé conformément à ce que l'arrêté d'autorisation environnementale couvrant le territoire Santerre Haute-Somme stipule.

Une signalisation réglementaire (ex. limitation de vitesse) pourra être apposée si des voies devaient être provisoirement dégradées.





## 2 - Des circulations sécurisées et coordonnées avec les services de sécurité

Le chantier sera organisé selon les recommandations du CSPS dédié (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé). Des plans de secours seront réalisés pour le chantier en accord avec ses préconisations et avec les règles d'usage et diffusés à toute personne entrant sur le chantier et aux services de secours et de sécurité rattachés au secteur.

En outre, une convention a été signée entre la région de Gendarmerie Hauts-de-France et la Société du Canal Seine-Nord Europe le 17 février 2021. Cette convention a vocation à favoriser et à encourager le développement de partenariats étroits et formalisés entre les unités de Gendarmerie et les équipes territoriales de la SCSNE, en définissant des axes de coordination et de coopération entre les différents acteurs.

L'un des objectifs premiers de cette convention est d'assurer la sécurité du chantier et de ses abords et de l'ensemble de ses acteurs.

Dans ce cadre, la SCSNE communiquera à la brigade de gendarmerie nationale compétente toutes informations utiles au bon déroulement du chantier en toute sécurité et notamment les fermetures de voies de circulation et les déviations.

Celles-ci seront également transmises aux services de secours (pour modifications des plans d'interventions si nécessaire) et aux services de transports en communs (scolaires notamment).

Les forces de l'ordre pourront être sollicitées en cas de modification de circulation significative et plus généralement pour tout contexte sensible.

## 3 - Un schéma d'approvisionnement de matériaux et de gestion des déblais ambitieux

Approuvé par la délibération du Conseil de surveillance de la SCSNE n° CS-2020-4-5 du 1er octobre 2020, le schéma d'approvisionnement de matériaux et de gestion des déblais vise quatre principaux objectifs s'articulant autour des principes d'éco-performance et de partenariats qui conduisent la réalisation du projet :

- Organiser une gestion des déblais rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement en recherchant et en sécurisant toutes les voies de réemploi, d'aménagement, de dépôts et de valorisation,
- Développer et accompagner les synergies avec les territoires et les acteurs afin de préparer le chantier en amont des travaux et valoriser les opportunités offertes,
- Privilégier les modes de transports alternatifs au transport routier pour massifier les flux et réduire l'impact des transports,
- Organiser le suivi opérationnel des travaux pour mesurer l'atteinte des objectifs, évaluer et adapter si besoin la stratégie en cours de travaux.



## 3 . DES THEMATIQUES RETENUES POUR ALLER PLUS LOIN : L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION SUR LE CHANTIER

### 3.1 - Principes généraux de la SCSNE et des collectivités en termes de communication

#### 1 - Structuration et moyens de mise en œuvre de la SCSNE

##### + Informer au plus près du territoire

La SCSNE distingue la communication à l'échelle du projet de l'information à l'échelle territoriale. Aussi, chaque territoire est accompagné par un prestataire spécialisé en matière de relation de proximité. Spécialisé dans les enjeux territoriaux, la concertation et la communication en phase travaux, ce prestataire est piloté par le Directeur de territoire pour être au plus près des attentes et besoins des acteurs.

##### + Structuration de la communication chantier

En outre, à partir des travaux réalisés par le groupe de travail, la SCSNE a structuré les grands principes de la communication chantier. Celle-ci se décline en deux grands axes : la communication travaux et la communication projet.

Ces grands principes s'articulent autour de quatre types de dispositifs en vue de couvrir les différentes attentes et les différents besoins du territoire : la communication sur site, le dialogue et l'animation, l'édition et le numérique.

Ces principes ont donné lieu à l'écriture de clauses spécifiques « communication chantier » intégrées aux marchés des entreprises afin d'en rendre possible la déclinaison opérationnelle.

#### 2 - La communication des collectivités

##### + Deux outils installés (journal municipal et points d'affichage), le numérique à développer et l'information ciblée sur le terrain à maintenir en cas de phase sensibles

Si la maturité numérique des territoires est encore inégale et partielle, ces outils (ex. Flash Info Travaux par courriel, Newsletter) seront, autant que possible, mis en place par la SCSNE.

Les supports numériques ne seront pas à eux seuls suffisants à informer le territoire lors de phases sensibles et devront être doublés de moyens plus traditionnels sur le terrain (flyers, articles dans les supports locaux etc.).



#### + Les Communes : des relais pour la diffusion de l'information

Les Communes accueilleront, autant que possible, des réunions d'information, identifieront une personne référente « Canal » au sein de leur organisation et relayeront les contenus « clés en main » voire à distribuer des supports d'information sur leur Commune.

Elles participeront, via leurs supports actuels, à la constitution d'une base de données électronique de leurs administrés pour faciliter l'information et la communication pendant les travaux.

## 3.2 - Circuit général de l'information et principes relatifs à la diffusion d'information sur le chantier

### Généralités

La SCSNE s'engage sur le principe d'organiser une circulation de l'information de façon « descendante » (la SCSNE informera les territoires) et de façon « remontante » (les territoires informeront la SCSNE).

L'information descendante sera portée par la SCSNE en tant que maître d'ouvrage. La SCSNE s'appuiera sur ses études de projet, sur sa maîtrise d'œuvre et sur les entreprises travaillant sur le chantier pour collecter et analyser l'information afin ensuite de la diffuser sur les territoires. Cette émission de l'information s'articulera autour de trois vecteurs de diffusion principaux afin répondre aux attentes et besoins exprimés par les territoires.

Un schéma de représentation synthétique du circuit de l'information est présenté en fin de cette partie

### Pour la diffusion d'information, trois vecteurs au service du territoire

La SCSNE s'engage à mettre en œuvre les dispositifs suivants :

#### + La diffusion de l'information via l'édition

- **Un journal / une lettre d'information du chantier** : pour donner de la visibilité au grand public sur les avancées des travaux et les prochaines étapes et pour proposer des contenus pédagogiques, des portraits, la présentation des métiers etc. Selon les éditions, ce support sera diffusé « toutes boîtes » sur les communes du territoire ou mis à disposition dans les lieux recevant du public sur ces mêmes communes.
- **Des Flyers ciblés déposés en mairie ou distribués dans les boîtes aux lettres** : lors de travaux impactant (fermetures de voies, travaux bruyants etc.) ou d'évènements spécifiques et localisés pour toucher les publics cibles.
- **Des affiches** : Lors de réunions publiques, de changement d'accès etc. Ces supports pourront être apposés dans les Communes selon les besoins.





#### + La diffusion de l'information via les outils numériques et audiovisuels

- **Un site dédié au territoire** : le site générique de la SCSNE propose un « mini site » spécifiquement dédié au territoire de l'Santerre Haute-Somme. Celui-ci, propose et présente : une cartographie du territoire, des actualités sur le projet, des actualités sur les chantiers en cours, des informations pratiques (changements d'accès, lieu de permanence etc.), une médiathèque (photo, vidéos, plans, cartographies etc.) et un moyen de contact (un formulaire ouvert à tous).
- **Une diffusion de Newsletters et/ou de Flash Info Travaux** : l'ambition de la SCSNE est de constituer, entretenir et développer une base de données d'adresses email (conforme RGPD) pendant toute la durée du chantier. La SCSNE s'engage à déployer cet outil pour transmettre par email, à toutes personnes ayant choisi de s'inscrire sur ses listes de diffusion, des informations relatives à l'actualité du chantier sur le territoire ou aux travaux à venir sur les secteurs.
- **Une boîte à outils** : celle-ci proposera aux collectivités des photos et articles prêts à l'usage pour les services communication des communes. Un réseau de relais est en cours de définition et de premières communications sont en préparation.
- **Des vidéos du chantier** : ces outils fourniront au territoire des explications des phases clés ou des opérations techniques remarquables etc. Ce type de support a à la fois une vocation pédagogique et à la fois une fonction valorisante et promotionnelle pour les secteurs concernés.

#### + La diffusion de l'information via une présence physique sur le terrain

- **Des revues de projet avec les élus** : selon une périodicité à définir, la SCSNE s'engage à mettre en place un format récurrent de revues de projet dédiée aux élus afin de leur proposer un point d'avancement et de la visibilité sur les étapes à venir. L'objectif de ce format de réunion, est de fournir le niveau d'information nécessaire aux élus afin qu'eux-mêmes puissent répercuter de l'information le cas échéant (phasage, contraintes techniques, impact à prévoir etc.).
- **Des réunions publiques** : lors de phases particulières ou lorsque le besoin d'information à la population d'un secteur spécifique le justifiera, des réunions publiques pourront être programmées en lien avec les communes et les EPCI concernés.
- **Des réunions d'informations techniques spécifiques aux Communes** : en fonction des impacts prévus sur une Commune en particulier ou lorsqu'un besoin de coordination ou de concertation se fera sentir pour la bonne insertion de certaines opérations du chantier, des réunions bilatérales pourront s'organiser avec une commune, en présence ou non de la maîtrise d'œuvre selon les cas.
- **Des stands d'information itinérants ou des permanences** : selon le phasage des travaux et en amont du démarrage de ceux-ci, la SCSNE s'engage sur le principe d'assurer une présence / une animation (sur les marchés ou événements locaux, en Mairie etc.) afin de présenter le chantier et son inscription dans le projet. Ces dispositifs devront être organisés en lien avec les communes et/ou EPCI concernés et sera adapté aux réalités du terrain.





## Une diffusion mesurée

La SCSNE s'engage à doser le volume de communication et d'information auprès du grand public et de cibler les publics prioritaires afin de ne pas noyer les informations utiles d'une part et de ne pas contribuer, d'autre part, à augmenter les sollicitations des administrés auprès de leurs collectivités.

## 3.3 - Autres principes de communication autour du chantier (visites, etc.)

Au-delà des outils retenus dans le cadre des trois vecteurs de communication éditoriale, numérique et physique, d'autres principes pourront être mise en œuvre en lien avec les collectivités.

### Les visites de chantier

Les visites de chantier retiennent l'attention du territoire. Elles permettent de visualiser les avancées des travaux et donnent à concrétiser les aménagements. La SCSNE ne peut pas s'engager sur une fréquence de principe à date mais l'ambition est de proposer cet accès aux « coulisses du chantier » lorsque les aménagements en objet présenteront un intérêt manifeste d'un point de vue pédagogique, technique ou de concertation.

### Les dispositifs pédagogiques

Le CSNE présente des dimensions technique et écologique d'intérêt et des aménagements à potentielle valeur ajoutée.

La SCSNE s'engage sur le principe de la mise en œuvre de dispositifs d'information pédagogiques en lien avec les territoires qui le souhaitent, d'une part, et en lien avec le rectorat, d'autre part, afin d'encadrer les projets scolaires et d'en assurer la cohérence.

### Les « maisons du canal » (cf. supra)

#### + Un concept singulier, des usages pluriels


Ce concept de Maison de Canal est attendu de la part des territoires. La vocation et les objectifs de tels espaces peuvent être variés.

Il s'agit évidemment d'accueillir et d'informer les publics, de faciliter les démarches relatives à l'emploi, à la formation ou encore à l'hébergement dans la cadre de la Démarche Grand Chantier, d'offrir au territoire un point de contact physique de proximité, de promouvoir les territoires et leurs activités etc.

À ce titre et compte tenu de la variété d'usages possibles, la Maison du Canal peut s'adresser à de multiples publics (riverains, scolaires, institutionnels, économiques, touristiques etc.) et prendre de nombreuses formes.

#### + La SCSNE aux côtés des porteurs de projet





La SCSNE s'engage sur un principe d'accompagnement des territoires dans l'élaboration de leurs projets locaux de Maison du Canal.

Selon les projets et ambitions des territoires, cet accompagnement pourra aller de la mise à disposition de matériaux (exposition, pédagogiques, animation, dispositifs ou aménagements), d'une aide à la définition de la programmation annuelle des lieux, à l'organisation de manifestations conjointes etc.

### **3.4 - Principes relatifs au repérage et au traitement d'éventuelles insatisfactions exprimées directement ou indirectement par des riverains**

La SCSNE s'engage sur un principe de prise en compte des remontées d'informations relatives au chantier tant en termes de concertation quand cela pourra être compatible avec le phasage et la bonne avancée des travaux qu'en terme de potentielles manifestations d'insatisfaction de riverains.

#### **1 - L'information remontante**

L'information remontante peut être de diverses nature et émaner de diverses sources. Elle est à la base des principes d'action de la SCSNE et une attention particulière y sera accordée pendant toute la durée du chantier.

Avec la structuration de la communication chantier, la SCSNE s'engage à dédier les moyens de contacts ad hoc à un maximum de typologie d'interlocuteurs pour une efficacité de traitement optimale et ajustée. Certains volets de la structuration de la communication chantier étant encore en cours de définition ou dépendant, pour certains, à la fois du phasage des travaux et de l'attribution des marchés, les principes, outils et solutions présentés ci-dessous pourront évoluer en lien avec les attentes du territoire.

Ainsi, les moyens de contacts seront pluraux pour répondre au mieux aux besoins des divers publics.


Les vecteurs dédiés à l'information descendante présentés ci-après entendent avant tout offrir des outils de remontées de l'information.

##### **+ L'information remontante via l'édition**

Les supports éditoriaux, qu'il s'agisse du journal, de flyers ou d'affiches renverront autant que possible sur un moyen de contact. Il s'agira à minima d'un renvoi sur un formulaire de contact via le site internet mais selon les cas, pour des communications plus ciblées ou des impacts spécifiques par exemple, des coordonnées mail, postales ou téléphoniques pourront être précisées.

##### **+ L'information remontante via les outils numériques**

Un formulaire de contact direct, ouvert à tous, est par ailleurs accessible en ligne sur le site internet de la SCSNE.



En outre, dans le cadre de ses engagements HQE, la SCSNE s'engage à référencer et traiter de façon systématique tout formulaire entrant. Les délais et moyens mis en œuvre pour le traitement des formulaires pourront être précisés et ajustés avec la montée en puissance du chantier.

Enfin, une adresse courriel de contact complète le dispositif : [santerre.hautesomme@scsne.fr](mailto:santerre.hautesomme@scsne.fr)

D'autres outils, en lien avec le principe d'innovation au cœur de l'action de la SCSNE et tels que des dispositifs en lien avec les réseaux sociaux ou en lien avec les applications de type chantier connecté pourront être ultérieurement étudiés mais ne sont pas actuellement envisagés compte-tenu de la nature des travaux et des territoires traversés.

#### **+ L'information remontante via une présence physique sur le terrain**

La présence physique est attendue par le territoire et au cœur de la démarche participative de la SCSNE. Les vecteurs définis dans le cadre de la circulation de l'information descendante seront évidemment des vecteurs de circulation de l'information remontante et en particulier **les réunions d'informations techniques spécifiques aux communes** et **les stands d'information itinérants et les permanences mobiles**. Les revues de projet avec les élus et les réunions publiques pourront aussi être vecteurs de remontées d'information mais les formats de ces outils se prêtent moins efficacement aux formats des deux précédents.

Des dispositifs tels que les **Maisons du Canal** pourront également faire office de point d'entrée physique territorialisés.

De par son positionnement sur le terrain, le **chantier en lui-même** constitue un point d'entrée de l'information remontante. Les compagnons travaillant sur le chantier sont susceptibles d'être sollicités en direct par les riverains. La SCSNE considère que chaque entreprise et chaque compagnon intervenant sur le chantier portent les objectifs et l'image du Canal Seine-Nord Europe dans un esprit de transparence, d'écoute et de proximité avec le territoire. Dans cet esprit, la SCSNE déterminera des modes de fonctionnement avec la maîtrise d'œuvre permettant à la fois l'encadrement de l'intervention des ouvriers travaillant sur le chantier, la bonne prise en compte des potentielles sollicitations directes et leur bonne remontée vers la maîtrise d'ouvrage.

## **2 - Des contacts directs hiérarchisés**

Les coordonnées portables de la Direction de Territoire Santerre Haute-Somme ont été partagées avec les EPCI et chacun des maires des communes traversées par le CSNE.

Pour être prêt en cas de survenue d'incident, un processus précis sera communiqué afin de partager les bonnes pratiques et de permettre à chacun de connaître les référents dédiés. Avec l'accélération du rythme des travaux et du nombre des interventions sur le terrain, un système sera mis en place au sein de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

Enfin, avec la montée en puissance des travaux, si le besoin est avéré, une Ligne Info Projet / Hot Line pourrait également être étudiée – au besoin - afin de garantir un accès téléphonique à tous.



### **3- Le rôle des collectivités dans le bon traitement de l'information remontantes**

Les EPCI et plus particulièrement les communes sont une porte d'entrée privilégiée en matière de remontée de l'information. En effet, celles-ci sont naturellement sollicitées par leurs administrés lorsque ceux-ci rencontrent une difficulté (qu'elle soit ou non liée au chantier).

En fonction de la nature des sollicitations (urgence, émetteur, récurrence etc.) les EPCI et Communes doivent pouvoir répondre de façon ajustée. Il s'agira soit d'orienter les interlocuteurs vers les moyens de contacts mis à disposition par la SCSNE (formulaire, maison du Canal, permanence, accueil de la SCSNE, Hot Line le cas échéant, numéro d'astreinte ou de la Direction Territoriale en cas d'urgence) soit de contacter la Direction de Territoire ou le numéro d'astreinte selon le degré d'urgence de traitement que la situation présente.

### **4 - Modalités d'association du territoire au fil du chantier pour affiner, adapter ces mesures**

#### **+ Un territoire impliqué**

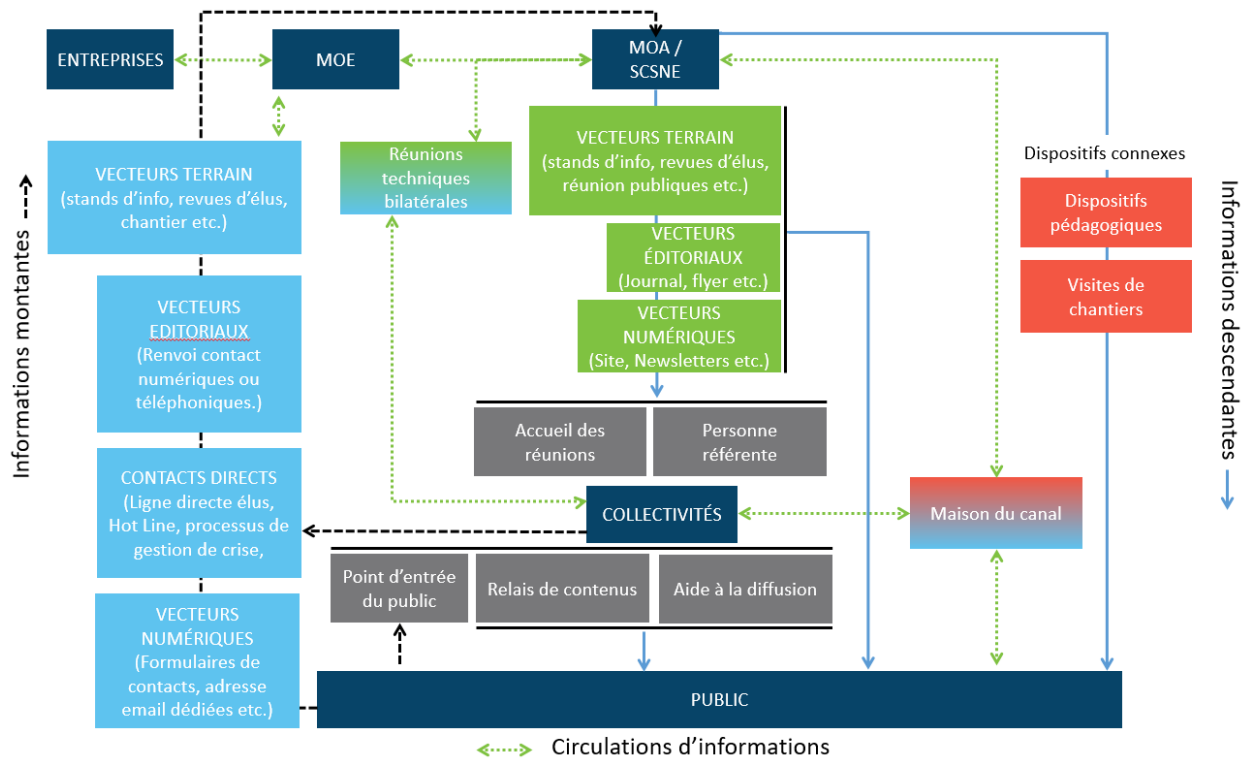
L'identification d'une personne référente dans les services des collectivités pour faciliter les échanges pendant le chantier serait utile pour la bonne marche du chantier, et sera également à favoriser.

#### **+ Des moyens d'ajustement**

En associant le territoire de façon régulière au chantier dès le lancement des travaux, les principes d'organisation du chantier en lien avec le territoire décrit dans le présent document vont être mis à l'épreuve et testés. Ils feront, au besoin, l'objet d'adaptation après une période de « rodage » sur le terrain.



## 5 - Synthèse schématique de la circulation de l'information durant le chantier







## Partenaires financiers

